

Programme wallon 2019



Table des matières des chapitres

INTRODUCTION	12
CHAPITRE I : ECONOMIE & INNOVATION	13
CHAPITRE II : MOBILITÉ, COMME VECTEUR DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	27
CHAPITRE III : DÉVELOPPEMENT DURABLE	29
CHAPITRE IV : ÉNERGIE	36
CHAPITRE V: EMPLOI & QUALIFICATION	43
CHAPITRE VI : LOGEMENT	50
CHAPITRE VII : GOUVERNANCE PUBLIQUE	56
● Pouvoir subordonné	56
○ Commune	
○ Intercommunale	
○ Province	
● Fonction publique	65
CHAPITRE VIII : RURALITÉ ET AGRICULTURE	70
● Faire évoluer le modèle agricole	70
● Restructurer les filières de production	75
● Optimiser les contrôles alimentaires	77
● Renforcer les secteurs	78
● Finance, marché et emploi agricole	81
● Biodiversité	83
● Bien être animal	85
CHAPITRE IX : COHÉSION SOCIALE	89
● La prévention de la pauvreté	89
● La réponse à la pauvreté	90
● Logement	91
● Énergie	93
● Aide alimentaire	94
● Soutien aux aînés, à l'intergénérationnel, et aux personnes handicapées	94
● Santé publique	99
CHAPITRE X : GESTION PUBLIQUE DE L'ESPACE ET DU PATRIMOINE	100
● AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	100
● PATRIMOINE	102

Table des matières des propositions

Introduction 12

CHAPITRE I : ÉCONOMIE & INNOVATION 13

Proposition n°1: Réorienter le plan Marshall afin de faire émerger des entreprises de taille moyenne dans des secteurs à haute valeur ajoutée

Proposition n°2 : Mettre en place un test PME régional

Proposition n°3: Développer au niveau wallon un plan régional d'économie circulaire

Proposition n°4: Cibler davantage les investissements en recherche fondamentale et appliquée dans des domaines jugés stratégiques pour l'économie wallonne et valoriser les chercheurs

Proposition n°5: Améliorer l'efficacité énergétique des TPME et des indépendants

Proposition n°6: Créer une cellule économique et juridique au sein du SPW pour pouvoir adapter une réglementation intelligente de manière à tirer profit de l'économie collaborative

Proposition n° 7: Généraliser la signature de partenariats avec les communes afin de compenser la suppression de certaines taxes anti-économiques

Proposition n°8 : Soutenir l'initiative privée dans l'économie sociale, par la création de groupements d'employeurs.

Proposition n° 9: Soutenir le commerce de proximité

Proposition n°10: Limiter la création de centres commerciaux en périphérie au détriment des commerces de proximité dans les centres-ville.

Proposition n°11: Créer avec le secteur bancaire un livret du développement durable

Proposition n°12: Veiller à la pérennité de la filière Bois en Wallonie

CHAPITRE II : MOBILITÉ, COMME VECTEUR DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 27

Proposition n°13: Améliorer l'offre et l'accessibilité des transports publics (bus, train)

Proposition n°14: Développer le modèle des noeuds de correspondance

Proposition n°15: Mettre en place des plateformes multimodales

Proposition n°16 : Instaurer des zones basses émissions dans les grandes villes wallonnes (Liège, Namur et Charleroi) en 2025, à l'instar du programme mis en œuvre à Bruxelles. Les zones basses émissions supposent l'interdiction progressive des véhicules les plus polluants

Proposition n°17: Sécuriser l'accès vélo des vingt principaux centres urbains wallons dans un rayon de 10 kilomètres via des infrastructures sécurisantes - et non de simples marquages au sol

Proposition n°18: Mettre en place un plan ambitieux de rénovation des grands axes routiers en Wallonie

Proposition n° 19 : Octroyer un chèque mobilité aux Wallons

Proposition n°20 : Accélérer la mise en œuvre du RER en Région wallonne (lignes 161 et 124) en garantissant son financement jusqu'à l'aboutissement du projet et en n'appliquant pas la clé 60/40 aux investissements encore à réaliser

Proposition n°21: Doubler l'offre actuelle de parkings de covoiturage à l'horizon 2025

Proposition n°22 : Accroître les investissements publics surtout dans le domaine des énergies renouvelables pour doper l'économie et satisfaire à nos engagements internationaux, au besoin en s'écartant des normes budgétaires européennes

Proposition n°23 : Réformer la fiscalité automobile

Proposition n°24 : Développer les infrastructures des carburants alternatifs (CNG et électricité)

Proposition n°25: Encourager les propriétaires de véhicules thermiques à opter pour des véhicules électriques ou à hydrogène

Proposition n°26: Élaborer un plan ambitieux de points de chargement pour véhicules électriques, afin de favoriser la transition vers des véhicules moins polluants

Proposition n°27 : Réformer le système de collecte actuel porte à porte en milieu urbain par une gestion plus efficace du tri

Proposition n°28 : Viser des objectifs "zéro déchet" pour les administrations publiques et les entreprises (d'une certaine taille)

Proposition n°29: Octroyer un bonus fiscal au secteur agro-alimentaire afin de favoriser les emballages biodégradables

Proposition n°30: Instaurer un système de consigne pour les canettes et les bouteilles en plastique, élaboré sur base d'un plan coordonné, en collaboration avec les autres régions et le niveau fédéral

Proposition n°31 : Tendre vers l'utilisation zéro des pesticides et autres produits dangereux présents dans l'alimentation.

Proposition n°32 : Prendre des mesures ambitieuses pour améliorer la qualité de l'air, priorité sanitaire et environnementale

Proposition n° 33: Créer des zones urbaines durables

Proposition n°34 : Mettre en place une planification (à l'horizon 2030) au niveau régional de l'éolien onshore pour permettre une intégration harmonieuse du développement éolien onshore et une meilleure utilisation du potentiel éolien global

Proposition n° 35 : Valoriser le potentiel géothermique wallon en établissant un cadre normatif favorable au développement de cette énergie

Proposition n°36 Réviser le mécanisme de soutien à la cogénération

Proposition n°37 : Etablir un plan gaz qui fixe les besoins prioritaires énergétiques à l'horizon 2050 qui puisse fixer les besoins en infrastructures gazières

Proposition n°38 : Mettre en place au niveau régional une cartographie précise du sous-sol wallon afin d'étudier la potentielle exploitation du gaz de houille.

Proposition n°39 : Instaurer un cadre réglementaire et fiable pour la filière photovoltaïque

Proposition n°40 : Mettre en place un Tax Shelter "recherche & développement"

Proposition n°41 : Soutenir le développement de la biomasse à petite échelle

Proposition n°42: Plafonner les bioénergies

Proposition n°43 : Développer un régime raisonné de primes en matière d'investissements en économies d'énergie

Proposition n°44 : Accompagner socialement la transition énergétique au bénéfice des personnes les plus précarisées

Proposition n°45: Créer un écosystème "énergie" wallon

Proposition n°46 : Faire évoluer la législation énergétique au profit des échanges locaux d'énergie

Proposition n°47 : Équiper les consommateurs de compteurs communicants.

Proposition n°48 : Former les professionnels pour développer la transition énergétique

Proposition n°49 : Réformer la gouvernance et la tarification

CHAPITRE V: EMPLOI & QUALIFICATION

43

Proposition n°50: Garantir un compte personnel de qualification

Proposition n°51 : Réorienter le Forem vers l'accompagnement plus ciblé des demandeurs d'emploi et vers l'aide au recrutement pour les PME

Proposition n°52: Adapter la dotation au Forem aux résultats

Proposition n°53: Revoir les conditions d'accès à la formation en alternance en phase avec les exigences de la formation PME

Proposition n°54: Soutenir le demandeur d'emploi qui commence une formation à l'IFAPME ou au SFPME

Proposition n°55: Consolider le financement structurel de l'IFAPME à hauteur de 70 % par la Région wallonne et en tant qu'organisme de référence au service des indépendants et des PME wallonnes.

Proposition n°56: Réorienter les groupes-cibles wallons vers 3 catégories: les jeunes de moins de 25 ans, les travailleurs de plus de 55 ans, les travailleurs à bas revenus

Proposition n°57: Développer les Carrefour Emploi Formation Orientation (CEFO)

Proposition n°58 : Maintenir le montant de l'allocation de chômage ou d'insertion pendant toute la durée de la formation dans les CISP, que cette formation soit suivie à temps plein ou à temps partiel

Proposition n°59 : Garantir aux stagiaires CISP une indemnité de formation non soumise à l'impôt, non déductible d'une autre allocation sociale

Proposition n°60 : Rendre le dispositif de validation des compétences plus accessible aux publics précarisés

Proposition n°61: Pérenniser le financement des CISP

Proposition n°62: Renforcer le partenariat avec l'enseignement de promotion sociale afin de pouvoir certifier les formations acquises au sein des CISP

Proposition n°63 : Consolider le régime des titres-services et étendre les activités autorisées dans ce système, au bénéfice aussi des travailleurs

Proposition n°64: Stimuler l'accompagnement de carrière par le chèque-carrière organisé au niveau wallon

CHAPITRE VI : LOGEMENT

50

Proposition n°65 : Faciliter l'accès à la propriété par un étalement du paiement des droits d'enregistrement (sur cinq ans maximum)

Proposition n°66: Faciliter l'accès à la propriété par le régime "location -achat" soutenu par les pouvoirs publics.

Proposition n°67: Garantir la portabilité des droits d'enregistrement, à hauteur d'une déduction de 10.000 euros

Proposition n°68: Supprimer les droits d'enregistrement sur la constitution de l'hypothèque pour l'acquisition de l'habitation propre et unique

Proposition n°69 : Élaborer un cadastre dynamique des logements inoccupés

Proposition n°70 : Accorder une exonération totale du précompte immobilier pendant une période de cinq ans aux propriétaires qui entreprennent des travaux de rénovation de grande ampleur (travaux d'un montant minimal forfaitaire au m²) afin de pouvoir remettre des logements inoccupés sur le marché locatif

Proposition n°71 : Exonérer les propriétaires des logements et des kots loués via une Agence Immobilière Sociale du précompte immobilier

Proposition n°72 : Développer le tiers investissement, dans le cadre d'un contrat logement/énergie à long terme

Proposition n°73: Favoriser fiscalement les investissements favorables à l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE)

Proposition n°74: Mettre en place un cadre réglementaire de renforcement de normes en matière de performances énergétiques

Proposition n°75: Immuniser du revenu cadastral les investissements liés à l'amélioration de l'efficacité des normes PEB

Proposition n°76: Accorder une priorité en matière de logements sociaux à la rénovation du parc existant en termes d'isolation

Proposition n° 77 : Soutenir le développement des Agences Immobilières Sociales (AIS)

Proposition n°78: Autoriser les Sociétés de Logement de Service Public (SLSP) à mettre en vente certains biens devant figurer dans un inventaire,

Proposition n°79 : Fixer un plafond du loyer en fonction des revenus du ménage locataire à 25% pour l'ensemble des contrats

CHAPITRE VII : GOUVERNANCE PUBLIQUE

56

1. Gouvernance Publique

Proposition n°80: Rationaliser les structures publiques "entrepreneuriales"

- **Pouvoir subordonné**

56

- **Commune**

Proposition n°81 : Garantir l'autonomie communale

- **Intercommunal**

Proposition n°82 : Réduire le nombre d'intercommunales

Proposition n°83: Réduire le nombre d'organismes d'intérêt public

Proposition n°84 : Réduire le nombre de SLSP (sociétés de logement de service public)

- **Province**

Proposition n°85 : Transférer aux provinces les compétences exercées par les intercommunales de développement économique

Proposition n°86 : Poursuivre la rationalisation et renforcer le contrôle à l'encontre des ASBL provinciales

Proposition n°87 : Interdire le cumul du mandat de député provincial avec toute autre activité rémunérée dans une structure intercommunale ou para-provinciale

Proposition n°88: Interdire le cumul du mandat de parlementaire avec l'exercice d'un mandat exécutif local dans les villes et communes de plus de 50.000 habitants

Proposition n°89 : Garantir que les administrateurs des OIP/IC et SLSP disposent des compétences et de la disponibilité pour exercer leurs fonctions

Proposition n°90 : Mettre en place une Assemblée citoyenne régionale d'une durée limitée.

Proposition n°91 : Rendre obligatoire le rapport d'activités des députés wallons

Proposition n°92 : Généraliser la déclaration d'intérêts et d'activités

Proposition n°93 : Élaborer un cadastre des structures publiques et para-publiques au niveau wallon

Proposition n°94 : Plafonner les rémunérations au sein des structures para-régionales

Proposition n°95 : Restructurer les organes de gestion des organismes publics

Proposition n°96: Encadrer le statut pécuniaire des dirigeants et/ou membres du personnel des organismes para-régionaux et para-communaux

Proposition n°97 : Exiger la présentation d'un rapport annuel dans tous les organismes publics

2. Fonction publique

65

Proposition n°98: Investir dans un plan numérique pour le SPW

Proposition n°99 : Exiger la sélection par concours pour le recrutement des agents candidats à exercer dans la fonction publique wallonne

Proposition n°100 : Recruter les futurs agents du SPW prioritairement via la réserve de recrutement: le statut doit être la règle, et le contrat l'exception

Proposition n°101 : Mettre en place un organisme public de recrutement type Selor pour Wallonie-Bruxelles

Proposition n°102 : Réaffirmer le droit au travail et le droit de grève au sein de la Fonction publique wallonne

Proposition n°103: Garantir la motivation et la publicité des actes administratifs par un régime unique au niveau des entités francophones

Proposition n°104: Élaborer un statut commun de la fonction publique dans l'espace de Wallonie-Bruxelles

Proposition n°105 : Organiser une formation continuée pour tous les agents des services publics en Wallonie

Proposition n°106: Imposer le barème plan comme autre modèle de carrière administrative dans la fonction publique wallonne

Proposition n°107 : Assouplir les conditions de mobilité interne et externe au sein de la fonction publique wallonne

Proposition n°108 : Garantir un régime de pensions de la fonction publique qui respecte d'une part la base de la rémunération moyenne de toute la carrière administrative et d'autre part le principe de péréquation des pensions (ndlr : évolution similaire au traitement des agents en activité

Proposition n°109 : Installer des bureaux-satellites au sein de la fonction publique wallonne

Proposition n°110 : Garantir une accessibilité des documents administratifs qui prenne en considération la vie professionnelle, privée et la mobilité de l'administré par l'instauration d'un guichet unique

CHAPITRE VIII : RURALITÉ ET AGRICULTURE

70

- Faire évoluer le modèle agricole

70

Proposition n°111 : Créer un pacte de transition agricole et nutritionnelle.

Proposition n°112 : Tendre vers une agriculture moins dépendante des produits phyto

Proposition n°113 : Développer le smart-farming

- Proposition n°114 : Renforcer le pôle de compétitivité Wagralim ainsi que le rôle du Centre wallon de recherches agronomiques (CRA-W) en tant que pôle de développement de l'avenir du secteur agricole, plus particulièrement dans le domaine de l'agro-industrie.
- Proposition n°115: Tendre vers une agriculture bas carbone à l'horizon 2050
- **Restructurer les filières de production** 75
 - Proposition n°116 : Encourager la constitution de filières intégrées
 - Proposition n°117 : Créer un Centre de compétences agricoles wallon
 - Proposition n°118 : Favoriser la création de coopératives locales par filières
 - Proposition n°119 : Renforcer les investissements en conversion
 - Proposition n°120 : Mettre en place un partenariat "Sécurité en chaîne"
 - **Optimiser le contrôle alimentaire** 77
 - Proposition n°121 : Développer des structures d'abattage de taille moyenne et plus flexibles.
 - **Renforcer les secteurs** 78
 - Proposition n°122 : Favoriser l'autonomie alimentaire dans les exploitations agricoles.
 - Proposition n°123 : Diversifier les cheptels pour mieux répondre aux goûts des consommateurs.
 - Proposition n°124 : Opter pour le principe des cantines scolaires en circuit court et plus équitables.
 - Proposition n°125 : Simplifier les labels au niveau wallon.
 - Proposition n°126 : Renforcer le rôle de l'APAQ-W en tant que structure de promotion unique des produits agricoles wallons
 - Proposition n°127: Intégrer davantage les agriculteurs dans la grande distribution
 - **Finances, marché et emploi agricole**
 - Proposition n°128 : Réactiver l'emploi agricole
 - Proposition n°129 : Promouvoir la formation des jeunes agriculteurs
 - Proposition n°130 : Veiller à la simplification administrative car bon nombre d'agriculteurs doivent s'atteler à cette tâche qui les éloigne de leur rôle de producteur.
 - Proposition n°131 : Atténuer la pression foncière agricole via la création d'un régime spécifique "jeune agriculteur"
 - **Biodiversité** 83
 - Proposition n°132: Créer un Fonds Nature
 - Proposition n°133: Atteindre 5% de mesures agro environnementales contraignantes (haies, tourbières, jachères)
 - Proposition n°134: Réhabiliter la chasse en tant qu'outil de régulation de la faune

Proposition n°135: Assurer une représentation équilibrée des associations de conservations de la nature au sein du Pôle Ruralité

Proposition n°136: Assurer la continuité du plan Maya de protection et de sauvegarde des abeilles

Proposition n°137: Viser un taux d'assainissement des eaux usées de 100%

Proposition n°138 : Favoriser la collecte des eaux de pluie dans les bâtiments publics en les équipant de citernes et de raccordements à des pompes

Proposition n°139: Pratiquer la gestion différenciée

● **Bien-être animal** 85

Proposition n°140: Mettre en place dans les parcs et jardins publics de Wallonie un ou de plusieurs hôtels à insectes.

Proposition n° 141: Réduire de manière substantielle du nombre d'expérience sur les animaux

Proposition n° 142 : Diminuer l'élevage en cage des animaux

Proposition n° 143 : Limiter le nombre d'animaux pris en charge dans les abattoirs

Proposition n°144 : Prendre en considération les espèces sauvages dans le Code

Proposition n°145 : Augmenter de manière plus conséquente les subsides accordés par commune pour lutter contre la prolifération des chats errants et généraliser la pratique

Proposition n°146: Permettre que les centres de revalidation de la faune sauvage (CREAVES) puissent relâcher légalement des lapins, chevreuils, pigeons ramiers, re

Proposition n°147: Interdire le gavage forcé des animaux

Proposition n° 148: Envisager, après étude par le Pôle Ruralité , la suppression des renards de la catégorie des nuisibles.

CHAPITRE IX : COHÉSION SOCIALE 89

1.1 Lutte contre la précarité

● **La prévention de la pauvreté** 89

Proposition n°149 : Faire du CPAS un acteur majeur du Plan wallon de lutte contre la pauvreté

Proposition n°150 : Poursuivre l'informatisation des CPAS

-La réponse à la pauvreté 90

Proposition n°151 : Refinancer les CPAS afin de leur permettre de mener à bien leurs missions actuelles

Proposition n°152 : Renforcer les synergies entre les communes et les CPAS

Proposition n°153 : Créer le service unique d'information des droits sociaux au sein d'une maison de l'action sociale

Proposition n°154 : Obliger les communes de plus de 25.000 habitants à disposer d'un centre de nuit pour l'accueil des sans-abri et élargir les quotas maxima de nuits par an

- **Logement** 91

Proposition n°155 : Mettre en œuvre une politique de construction de logements individuels à moindre coût (cabanons-containers)

Proposition n°156 : Développer le concept "Housing First"

Proposition n°157: Établir en concertation avec les communes et CPAS l'élaboration d'un cadastre d'immeubles inoccupés, privés et publics.

- **Energie** 93

Proposition n°158 : Augmenter le plafond de la prime MEBAR à 2000 euros pour les ménages

Aide alimentaire

Proposition n°159 : Soutenir financièrement les CPAS et les associations qui récoltent des invendus auprès des grandes surfaces 94

- **Soutien aux aînés, à l'intergénérationnel, et aux personnes handicapées** 94

Proposition n°160: Exiger que la cotisation à l'assurance autonomie soit progressive en fonction des revenus

Proposition n°161: Garantir le cadre actuel des services d'aide aux familles et aux aînés (SAFA) qui constitueront la branche 1 de l'assurance autonomie, plus particulièrement en termes de personnel (aides ménagères sociales, gardes à domicile, aides familiales.....)

Proposition n°162: Défendre les droits individuels des aidants proches et développer un réseau de conseillers en soutien

Proposition n°163 : Définir la programmation des lits des MR sur base de la population de plus de 80 ans

Proposition n°164 : Renforcer le partenariat public-privé pour la gestion des maisons de repos.

Proposition n°165 : Proposer un nouveau modèle d'organisation au sein des MR/MRS.

Proposition n°166: Renforcer la création d'infrastructures et d'accompagnement pour les personnes atteintes de démence

Proposition n°167: Promouvoir l'habitat kangourou en Wallonie

Proposition n°168 : Renforcer les aides à la création d'infrastructures et d'équipements collectifs pour les personnes en situation de handicap

Proposition n°169 : Encourager toutes les formes de soutien à l'autonomie de la personne en situation de handicap.

Proposition n°170: Mettre en place le Conseil de stratégie et de prospective au sein de l'AVIQ (Agence pour une vie de qualité)

Proposition n°171: Renforcer l'offre de soins palliatifs spécialisés en renforçant les équipes de soins et en finançant celle-ci de manière plus juste aussi bien en milieu hospitalier qu'à domicile

Proposition n°172: Garantir le maintien du financement des IHP

Proposition n°173: Mettre en place au niveau de l'AVIQ la mise en place d'un système garantissant le maintien des flux de facturation à leur niveau d'avant transfert de compétences.

Proposition n°174: Instaurer une actualisation des normes d'agrément et de leurs services , qui prenne en considération la réforme du paysage hospitalier fondée sur les réseaux hospitaliers cliniques locorégionaux.

Proposition n°175: Créer une cellule de révision des normes incendie hospitalières qui datent de 1979

Proposition n°176: Assurer l'exécution du financement des investissements hospitaliers

Proposition n°177: Procéder à l'évaluation du décret wallon du 9 mars 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement des hôpitaux.

Proposition n°178: Revaloriser le système de financement des Maisons de Soins Psychiatriques (MSP) avec une garantie du budget à 100 % pour autant qu'un taux d'occupation de minimum 95 % soit atteint.

Proposition n°179: Évaluer objectivement les besoins d'hébergement et besoins en personnel dans les MR et MRS pour une révision des normes .

CHAPITRE X : GESTION PUBLIQUE DE L'ESPACE ET DU PATRIMOINE

100

1.AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

100

Proposition n°180 : Geler l'extension territoriale

Proposition n°181: Élargir le champ d'activités et fonctions prévues dans les zones d'activités économiques (ZAE) au sens du CODET (Code de développement territorial)

Proposition n°182: Intégrer davantage les enjeux de la gestion de l'eau à la politique d'aménagement du territoire

2. PATRIMOINE

102

Proposition n°183: Favoriser les synergies entre l'Agence wallonne du Patrimoine (AWAP) et les fédérations provinciales en charge du tourisme

Proposition n°184 : Permettre l'ouverture bisannuelle de bâtiments classés privés recevant des subventions publiques

Proposition n°185: Préserver l'identité historique et patrimoniale du Pont des Trous

INTRODUCTION

La vision que nous avons voulu mettre en évidence dans le programme wallon est celle du développement durable qui réconcilie environnement et économie, qui n'entend pas appréhender la société au travers de la seule vision climatique (l'enjeu climatique est une finalité, pas un instrument en soi) qui peut se décliner selon dix thématiques:

- promouvoir la cohésion sociale et les enjeux de santé publique;
- adapter l'économie aux défis économiques, sociaux et environnementaux en privilégiant la recherche, les PME à haute valeur ajoutée, les nouvelles économies telles que l'économie circulaire;
- favoriser la mobilité conçue comme vecteur économique et participant au développement durable;
- préserver l'environnement (qualité de l'air, empreinte déchets) tout en sauvegardant un modèle de croissance;
- faire émerger la transition énergétique d'une part en investissant dans les économies d'énergie (transport & bâtiment) et d'autre part en investissant de manière raisonnée dans plusieurs filières diversifiées;
- doper l'emploi privé et public par une politique ambitieuse qui met au coeur du processus la formation et la qualification;
- une vision du logement qui associe accès à la propriété, accompagnement pour les plus précarisés et rénovation énergétique;
- permettre la coexistence du modèle agricole traditionnel et d'un modèle plus durable, en favorisant la recherche, la formation;
- faire en sorte que l'autorité publique assume sa responsabilité sociétale et s'emploie à un modèle de gouvernance exemplaire;
- instaurer une gestion de l'espace public qui puisse nous préserver de la sururbanisation.

En effet, la seule dimension économique ne peut suffire à satisfaire ce dont une Région a besoin et doit mettre en place afin d'optimiser le bien-être de ses habitants.

Par ailleurs, plus que jamais, l'économie doit se décliner avec des impératifs environnementaux et sociaux afin de remplir cette mission d'apporter un surcroît de qualité de vie aux citoyens.

DéFI à l'instar de nombreux économistes estime que le critère du PIB /habitant n'est plus pertinent pour juger de la situation socio-économique d'un territoire tel que la Wallonie, d'autant que ce critère est biaisé par la démographie et la mobilité professionnelle des citoyens, et que l'on devrait évoluer vers l'utilisation d'autres critères contraignants tels que le bien-être de la population ou le développement durable.

S'il est vrai que ce critère du PIB/habitant a permis à la Wallonie d'obtenir les fonds européen Objectif 1, il n'en demeure pas moins qu'il est désormais inadapté à mesurer adéquatement les enjeux du XXI e siècle.

Notre programme fait néanmoins encore référence à ce critère toujours considéré comme le plus fiable au niveau de l'Union Européenne.

CHAPITRE I : ÉCONOMIE & INNOVATION

La croissance et le développement des entreprises constituent les meilleurs garants de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté grandissante en Wallonie.

Pour offrir des solutions économiques adaptées, il convient de poser un diagnostic sur les maux dont souffre la Wallonie aujourd'hui :

- **Un saupoudrage des moyens.** Il serait malhonnête de contester le bien-fondé des différents plans "Marshall" initiés en 2005. Au-delà, il convient de s'interroger sur les résultats. Ils sont décevants. Un constat partagé par deux économistes, Giuseppe Pagano et Didier Paquot. Une statistique résume cette déception : le PIB wallon par habitant, qui culminait à 89% de la moyenne européenne en 2003, est retombé à 86% de celle-ci en 2014. En outre, la limitation du décrochage avec le nord du pays n'est pas atteint. Les causes de cette déception sont multiples. On peut, néanmoins, pointer le saupoudrage des moyens.
- **Des entreprises trop petites.** La Wallonie souffre de l'absence de grandes et moyennes entreprises structurantes. Les grandes entreprises wallonnes représentent 0,4% du tissu industriel wallon et 23% de l'emploi. Les PME sont, en outre, trop petites.
- **Pas assez de valeur ajoutée.** Les entreprises wallonnes ne produisent pas assez de produits finis notamment destinés à l'export.
- **Une compétitivité en berne.** La compétitivité des entreprises wallonnes est plombée par le coût de l'énergie.
- **Trop de structures publiques.** Le foisonnement des structures publiques d'accompagnement et de financement rend le choix des entrepreneurs trop complexe.
- **Investissements à faire progresser.** Période faste entre 2003 et 2008 (+6,3% de croissance annuelle). Depuis 2009, on constate une évolution moins défavorable qu'en zone euro (-1,7%) mais la progression lente de l'investissement dans un contexte de reprise fragile pèse sur la croissance potentielle. À court terme, 95.000 emplois en Wallonie (8% de l'emploi) dépendent de manière directe et indirecte de la demande wallonne d'investissement.
- **Commerce extérieur en retard sur la Flandre.** En 2017, la Flandre a exporté 83,2% du total des exportations belges, la Wallonie 14,2%. Les exportations représentant 317 milliards d'€ en Flandre contre 41,9 en Wallonie.
Les exportations wallonnes ont connu une hausse de 8,4% en 2017 par rapport à 2016. C'est la première fois qu'on franchit la barre des 40 milliards d'euros en Wallonie.
Les exportations des entreprises wallonnes ont battu un record à 22,6 milliards d'euros pour le 1er semestre 2018. Une augmentation de 8,4% par rapport à la même période l'an dernier.
Le commerce international a un impact relativement faible sur la Wallonie. 19% de l'emploi (230.800 personnes) régional dépendent des exportations de la Wallonie vers d'autres pays (contre 31% en Flandre).

Le commerce interrégional compense en partie cette faiblesse : 15% de l'emploi (184.300 personnes) régional dépendent des livraisons vers la Flandre et Bruxelles: 34% d'emplois régionaux sont, donc, liés à la demande « externe ».

Les indicateurs économiques ne sont pas tous nécessairement au rouge mais le retard par rapport à la Flandre demeure significatif. Certes, la Wallonie se comporte mieux que d'autres régions de tradition industrielle telles que le Nord Pas de calais , la Lorraine, la Lombardie mais elle se doit de suivre la même croissance que celle de la zone euro (soit 1.3%)

La complexification de l'action publique s'est traduite par une multiplication des procédures et l'émergence d'une concurrence néfaste entre les dispositifs. La principale plus-value de l'action publique en Wallonie doit se situer , aujourd'hui, dans l'intégration et la clarification des rôles et non dans la multiplication des outils et leviers de politique industrielle.

Le guichet unique, géré par la Sowalfin et à destination de toutes les personnes qui entreprennent ou souhaitent entreprendre, est, depuis début décembre 2018, accessible, via le numéro **1890**.

Le site internet (www.1890.be) sera le premier canal de référence, puisqu'il abritera toutes les informations utiles à connaître, que l'on soit candidat-entrepreneur à la recherche par exemple d'informations pour développer son entreprise ou entrepreneur en activité qui souhaite être reconnu comme « artisan » ou en savoir plus sur les démarches à entreprendre pour se développer à l'international..

DéFI, s'il estime que cette évolution vers le guichet unique est saine et positive, estime que la coordination et l'évaluation des politiques publiques doivent être les maîtres mots pour permettre le dynamisme entrepreneurial .

Proposition n°1: Réorienter le plan Marshall afin de faire émerger des entreprises de taille moyenne dans des secteurs à haute valeur ajoutée

Si les résultats en termes de gain de productivité et d'exportations de la stratégie du Plan Marshall demeurent modérés à ce stade, il ne faudrait pas en tirer des conclusions trop hâtives car les projets de recherche, initiés par les pôles de compétitivité , prennent du temps et relevons que ces pôles ont eu le mérite de faire collaborer centres de recherche, grandes entreprises, et PME , ce qui a permis un décloisonnement positif.

La situation en Wallonie est actuellement la suivante :

- **Indépendants** : 7,2% d'indépendants parmi les 15-64 ans.
Taux plus faible que les moyennes belge (8,5%) et européenne (9,3%) mais le nombre d'indépendants est en croissance sur une période longue (1995-2015). Il convient, néanmoins, de préciser que cette croissance est :
 1. peu importante pour les indépendants à titre principal;

2. considérable pour les indépendants à titre complémentaire (+87,4%), en particulier chez les femmes (+284%);
 3. récente (à partir de 2004) pour les actifs après la pension.
- **Entreprises** : Entre 2007 et 2017, le taux moyen de création nette d'entreprises est de 1,5 % en Wallonie, 2,3 % en Flandre et 3,4 % dans la région Bruxelles-Capitale. Sur cette période, on notera que le taux de création nette est toujours plus faible en Wallonie qu'en Flandre et que dans la région bruxelloise.

La création d'entreprises doit rester un indicateur clé mais n'est plus suffisant.

Les soutiens financiers doivent être orientés, prioritairement, vers les entreprises en forte croissance (EFC).

Ces entreprises représentent, à ce jour, 0,5%, selon l'UWE, des entreprises wallonnes mais concentrent 59% de la croissance de la valeur ajoutée globale engrangée entre 2012 et 2015 et 87% de la croissance de l'emploi durant cette période.

L'objectif doit être l'émergence d'entreprises de taille moyenne structurantes pour l'économie.

Le mode opératoire doit consister à mieux connaître les chaînes de valeurs des entreprises pour renforcer les collaborations et les effets d'entraînements inter-sectoriels et entre entreprises de tailles différentes.

Au-delà, il convient d'accroître l'ancrage wallon de ces chaînes de valeurs via la sensibilisation et une stimulation du tissu des sous-traitants.

Le Plan Marshall a permis assurément de positionner la Wallonie dans beaucoup de domaines de pointe comme la logistique, la biotechnologie, le secteur pharmaceutique

L'objectif d'une réorientation est de renforcer le maillage des TPE/PME avec les entreprises structurantes qui ont émergé du plan Marshall.

À cette fin , après évaluation, **DéFI** préconise:

- de mandater la SOGEP (bras financier de la Région) afin qu'elle réalise des études d'une part sur les chaînes de valeur et d'autre part sur les entreprises en pénurie (entendues comme entreprises d'un secteur où la Wallonie est en mesure de se montrer compétitive afin de combler les chaînes de valeur et/ou les besoins d'un bassin) ;
- de disposer d'une cartographie ou d'un cadastre précis des entreprises existantes, d'une part par chaîne de valeurs, d'autre part par bassin géographique ;
- de développer des synergies avec les différentes structures publiques accompagnant ces entreprises (AWEX, Sowalfin, Agence du Numérique).

Proposition n°2 : Mettre en place un test PME régional

Entre 2014 et 2016, le coût moyen des charges administratives exprimé en % du chiffre d'affaires a augmenté pour toutes les catégories d'entreprises, y compris les petites

entreprises ; en 2016, toujours selon l'UCM, le coût des charges administratives représentait 3.4% du chiffre d'affaires des petites entreprises contre 2.9 en 2014.

DéFI est favorable à la mise en oeuvre d'un test PME au niveau régional qui consiste à évaluer par un organe indépendant chaque proposition de législation ou régulation, qui remettrait un avis consultatif obligatoire préalablement à l'adoption de normes législatives ou réglementaires , quant à la charge administrative des règles en projet, aux pistes de simplification et quant à l'opportunité d'exonération de tout ou partie des charges, les TPE ou PME.

Cet organe serait composé paritairement des représentants sectoriels et interprofessionnels de défense des PME, des indépendants et des représentants des travailleurs.

Proposition n°3: Développer au niveau wallon un plan régional d'économie circulaire

La poursuite d'une économie linéaire sur le modèle "extraire, produire, consommer, jeter" n'est plus viable car la consommation et les besoins en matières premières augmentent de manière exponentielle au vu de la croissance démographique mondiale, entraînant une hausse des prix et une plus grande volatilité.

Une réaction s'impose car, dans le cas contraire, l'accès aux nouvelles ressources deviendra beaucoup plus coûteux et malaisé, ce qui affectera à la fois l'approvisionnement, conduira à des conflits sociaux.

Une étude de la Commission européenne a mis en évidence le fait que chaque point de pourcentage de réduction et de consommation de ressources par une meilleure efficacité conduirait à générer 23 milliards d'euros d'activités et entre 100.000 et 200.000 emplois en Europe.

L'UCM note que les emplois créés par l'économie circulaire sont en très grande partie non-délocalisables, car ils sont basés sur la proposition de services et de coopérations ou sur de l'animation territoriale, et peuvent par ailleurs offrir des voies de reconversion pour des travailleurs dans des secteurs en déclin économique.

Les entreprises doivent pouvoir disposer d'un guichet unique pour cette thématique transversale. Ce guichet aura pour vocation d'orienter et d'accompagner les porteurs de projets vers les opérateurs, publics et privés, à même d'assurer leur déploiement.

L'UCM relève l'exemple du Japon où pas moins de 50% des achats des collectivités locales sont circulaires depuis 2015.

À cet égard, **DéFI**, afin de soutenir la demande en économie circulaire, revendique un intérêt accru des pouvoirs publics par l'intermédiaire d'objectifs chiffrés en matière de pourcentage d'achat de biens dits "circulaires".

Les services publics occupent un rôle central pour réduire nos déchets. Ils ont, en outre, pour vocation d'être innovants et de faire preuve d'exemplarité. Les marchés publics sont le reflet des pratiques des autorités publiques.

DéFI mettra en oeuvre les réformes nécessaires pour qu'en 2030, une part significative des produits acquis ou exploités par marchés publics soit recyclée et/ou issue de l'économie circulaire. Cette évolution suppose la création d'un label en économie circulaire, reconnu par l'ensemble des services publics.

Proposition n°4: Cibler davantage les investissements en recherche fondamentale et appliquée dans des domaines jugés stratégiques pour l'économie wallonne et valoriser les chercheurs

Sur les 10,1 milliards consacrés à la recherche, la Flandre représente 6,4 milliards (63,6%), la Wallonie 2,3 milliards (23,2%) et Bruxelles 1,3 milliard (13,2%). Il faut souligner que dans le cadre de leur "Stratégie 2020", les instances européennes ont imposé à la Belgique l'objectif d'affecter d'ici 2020 3% du produit intérieur brut (PIB) à la recherche et au développement, dont deux tiers en provenance du secteur privé.

La Wallonie, avec 2,85%, se situe au-dessus de la moyenne belge (2,28%) et de la moyenne européenne (2,01%).

Cependant, sur la période 2002-2013, les dépenses de R&D en Wallonie ont plus que doublé, principalement du fait des investissements consentis par le secteur marchand.

Il convient, prioritairement, de mieux accompagner les projets de recherche en amont et en aval des processus. Comment ?

- Faciliter l'accès aux résultats de recherche via la création d'une Agence Wallonie-Bruxelles de la Recherche qui aura, notamment, pour objectif de décloisonner le secteur. Seront associés les pôles de compétitivité, les clusters et les représentants sectoriels ;
- Simplifier les mécanismes de soutien financier et opérationnel ;
- Renforcer les centres de recherche dans leurs démarches d'implémentation de l'innovation dans les PME de taille moyenne en priorité ;
- Rationaliser le secteur des centres de recherche agréés autour d'une logique par filière ;
- Retenir nos chercheurs dans les domaines d'intérêt stratégique par des instruments tels que Welbio.

Le CREF (Conseil des recteurs francophones) a révélé à cet égard que le modèle privilégié en Région wallonne consiste à favoriser la mise au point d'un produit ou d'un procédé facilement valorisable, or il est avéré que la difficulté de recrutement du personnel qualifié et l'accès à des plateformes technologiques représentent des obstacles importants au développement des spin-offs.

Il faut mettre en place un écosystème favorable au transfert technologique qui est le fruit de politiques coordonnées entre les différents niveaux de pouvoir.

Proposition n°5: Améliorer l'efficacité énergétique des TPME et des indépendants

DéFI propose trois mesures :

- diminuer les seuils d'investissement minimaux à 100.000 euros (actuellement 250.000 euros en Wallonie) afin de pouvoir bénéficier des aides pour l'investissement en économies d'énergie (UCM) ;
- mettre en place des « prêts verts » (à taux zéro) sur les investissements utiles (système de chauffage, isolation) en économies d'énergie au bénéfice des PME ;
- le soutien pour les TPE à l'utilisation progressive d'éoliennes à axe vertical en termes de transition énergétique afin de chauffer les bâtiments.

Proposition n°6: Créer une cellule économique et juridique au sein du SPW pour pouvoir adapter une réglementation intelligente de manière à tirer profit de l'économie collaborative

Selon l'UCM, le chiffre d'affaires de l'économie collaborative sera multiplié par 5 et atteindra 500 millions d'euros en Belgique en 2020 et entre 90 et 100 millions à Bruxelles.

À l'échelle européenne, les chiffres sont encore davantage évocateurs: le montant des transactions est évalué à 28 milliards d'euros en 2016, dont 3.6 milliards d'euros de revenus pour les plateformes collaboratives.

Pour **DéFI**, cette tendance est sociétale et il faut tirer profit de l'économie collaborative, de respecter une concurrence loyale, et d'éviter les impacts négatifs.

DéFI est favorable à l'élaboration d'une réglementation intelligente (smart regulation) afin d'effectuer la distinction, entre les activités à surveiller et les activités à inciter, et d'examiner les plateformes :

- finalité lucrative ou non;
- échange de biens ou de services;
- fréquence des prestations;
- type de plateforme (mise en relation ou intermédiaire);
- statut des parties prenantes (particuliers ou entreprises).

Proposition n° 7: Généraliser la signature de partenariats avec les communes afin de compenser la suppression de certaines taxes anti-économiques

La politique fiscale menée au niveau de chaque commune, combinée à celle de la Région, impacte le choix d'implantation ou de délocalisation des entreprises.

Le niveau de la fiscalité locale est en effet essentiel pour assurer le maintien des entreprises soumises naturellement à des velléités d'exurbanisation (disponibilité de terrains, mobilité et fiscalité plus attractive en périphérie) ; il existe donc un enjeu de pérennisation de l'attractivité économique et des emplois en jeu.

En 2016, selon les chiffres UCM, les recettes fiscales wallonnes se montaient à 5.6 milliards d'euros dont 45% provenaient des communes. Si, à l'IPP, aucune commune wallonne ne dépasse le niveau maximum de centimes additionnels fixé à 8.8% selon la circulaire budgétaire wallonne, les communes usent, pour ce qui concerne le précompte immobilier, de la possibilité de dérogation laissée par cette circulaire.

Lors des budgets 2015, les communes ont en moyenne inscrit 24 taxes, et les taxes industrielles, commerciales et agricoles représentent plus de 25% de l'ensemble des taxes locales.

DéFI, très attaché au principe de l'autonomie communale, entend toutefois que le manque à gagner qui peut en résulter pour les communes puisse être idéalement compensé.

À cet égard, **DéFI** propose de généraliser la signature de partenariats avec les communes afin de compenser la suppression de certaines taxes qui atténuent le dynamisme économique, via l'intervention du fonds des communes (exemples: taxe sur les surfaces commerciales; taxe sur la force motrice)

Proposition n°8 : Soutenir l'initiative privée dans l'économie sociale, par la création de groupements d'employeurs.

DéFI entend soutenir l'esprit d'entreprise dans ce secteur.

Les possibilités sont variées dans les domaines de l'aide aux personnes, de l'environnement ou encore des services à des collectivités.

DéFI veut proposer des aides spécifiques via la Région au lancement de ce type d'entreprises qui poursuivent un objectif social en visant l'autonomie financière à terme en vendant des produits ou services à des prix abordables tout en permettant la réinsertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi.

L'économie sociale offre des opportunités de création de groupements d'employeurs, par exemple pour les services aux aidants proches de personnes dépendantes, les services au personnel d'une communauté d'entreprises ou encore à une association de commerçants (livraisons à domicile, diverses tâches administratives, remplacement de vendeurs,...); ils méritent un soutien particulier de la part des responsables politiques, sous la forme d'aide financière au démarrage et au besoin de subsides de fonctionnement, l'objectif étant de devenir autonomes à terme.

Proposition n° 9: Soutenir le commerce de proximité

À cette fin, **DéFI** propose trois mesures :

1. la création de zones franches fiscales au sein des centres-ville d'une durée minimale de trois ans;
2. l'exonération de droits d'enregistrement;
3. le soutien régional via notamment la réhabilitation des logements aux étages supérieurs.

Proposition n°10: Limiter la création de centres commerciaux en périphérie au détriment des commerces de proximité dans les centres-ville.

DéFI renforcera strictement les conditions d'octroi des permis pour la construction des centres commerciaux en centre-ville et en périphérie des centres urbains.

Tout nouveau projet devra :

- correspondre à un plan de développement économique du territoire, dont la conception sera confiée aux Régions ;
- prouver qu'il favorise la création nette d'emplois et qu'il s'inscrit dans un contexte de développement durable et d'économie circulaire ;
- s'appuyer sur une concertation renforcée entre tous les acteurs – publics, privés et citoyens - concernés par ces projets de création de centres commerciaux.

Proposition n°11: Créer avec le secteur bancaire un livret du développement durable

Au 31 mars 2014, les ménages disposent en Belgique d'un stock d'actifs financiers de 1103 milliards d'euros en termes bruts et, après déduction d'engagements financiers à concurrence de 221 milliards d'euros (dont 81% est formé de crédits hypothécaires), de 881 milliards d'euros en termes nets.

Pour mettre les données en perspective, ces montants se comparent à une dette publique d'une part, à un produit intérieur brut d'autre part, l'un et l'autre de l'ordre de 400 milliards. Les principales composantes de l'épargne financière des Belges sont les produits d'assurance, les actions et autres participations et les livrets d'épargne, chacun de ces trois éléments représentant entre 20% et 25% du total.

En mars 2014, les dépôts d'épargne s'élevaient, selon les données de la BNB, à 231 milliards d'euros.

Le citoyen aura la garantie de financer des projets "locaux" durables moyennant un rendement raisonnable prédéfini par le secteur bancaire et les services publics.

À noter que le livret A en France prévoit, également, une affectation de l'épargne au financement du logement social.

L'essentiel est d'offrir un produit d'investissement qui intègre l'ensemble des variables (rendement, ratio sécurité/risque) qui affectent la décision des investisseurs. **mettre fin à l'austérité et stimuler la croissance et orienter l'épargne privée vers le développement économique local.**

Il faut balayer l'idée que l'épargne privée dort sur les comptes bancaires. Il convient de mettre en places les mécanismes pour canaliser cette épargne vers des investissements utiles au développement économique wallon.

Proposition n°12: Veiller à la pérennité de la filière Bois en Wallonie

La superficie forestière totale couvre près de 554.000 hectares, soit un tiers du territoire wallon. Près de 100.000 hectares de forêt sont situés en dehors de la zone forestière du plan de secteur, occupant des zones naturelles, agricoles, urbanisables...

Environ 480.000 hectares sont productifs, constitués de peuplements forestiers. Le solde est composé de zones non productives (voiries, terres incultes, fagnes et landes, mises à blanc non replantées...), en extension au sein d'une forêt wallonne dont la surface totale a peu évolué depuis les années 1990. Près de la moitié (48 %) de la superficie forestière est détenue par le secteur public (communes et Région principalement) et bénéficie du régime forestier prescrit par le Code forestier.

L'autre moitié (52 %), souvent très morcelée, est partagée entre une multitude de propriétaires privés, dont le nombre est estimé à près de 100.000.

La couverture forestière est inégalement répartie sur le territoire wallon.

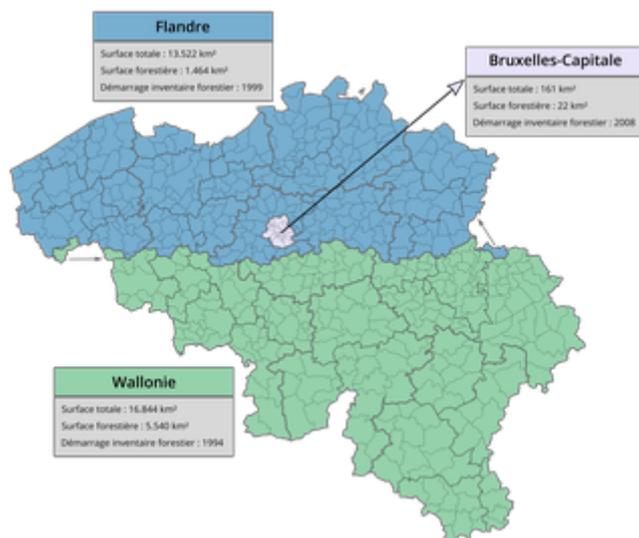
Au nord du sillon sambromosan, où se dispersent de petits massifs forestiers isolés, le taux de boisement est d'à peine 8,5 %. Au sud du sillon, les massifs s'agrandissent et les taux de boisement augmentent. L'Ardenne, région la plus forestière, accueille 60 % des forêts wallonnes et affiche un taux de boisement de 58 %.

Plus de la moitié des forêts wallonnes sont certifiées PEFC (Programme for the Endorsement of Forest

Certification Schemes), labélisation qui garantit des pratiques de gestion durable des surfaces forestières et de production de bois. Il s'agit de la quasi-totalité des forêts publiques et de quelques propriétés privées.

Par ailleurs, il importe de souligner que 30 % des superficies forestières sont concernées par des mesures liées à Natura 2000.

La filière forêt-bois offrait en 2015 près de 18.380 emplois directs, salariés et indépendants.



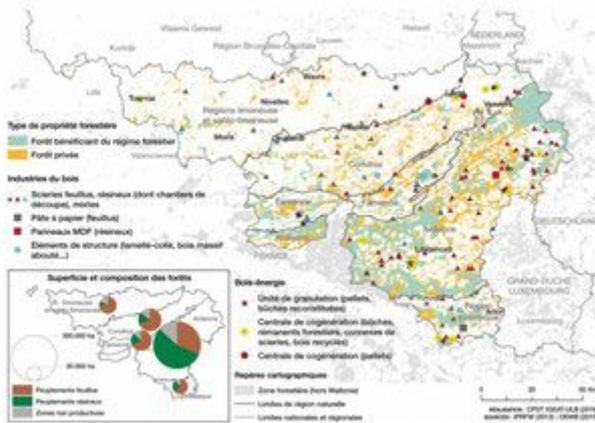


Figure 1 | Répartition et composition des surfaces forestières par région naturelle et localisation des entreprises de la filière bois-énergie en 2010

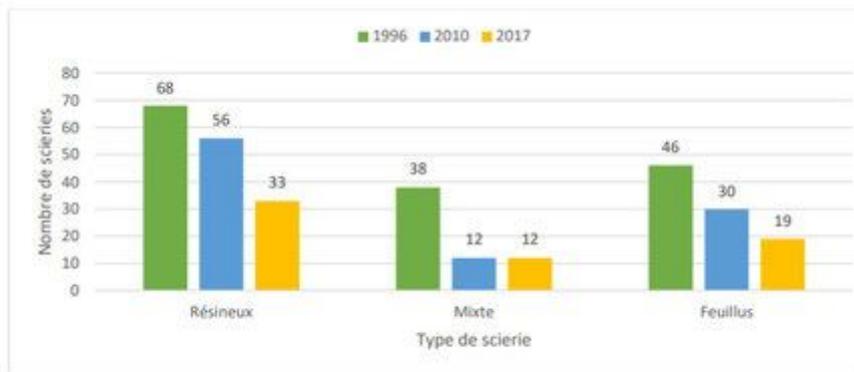


Figure 3. Evolution du nombre de scierie entre 1996 et 2017 pour les provinces de Hainaut, Namur et Luxembourg

Evolution du secteur

Ce tableau illustre explicitement, pour les provinces du Hainaut, Liège et Namur, le phénomène de diminution du nombre de scieries identifiés en Wallonie depuis de nombreuses années.

Ce phénomène semble toucher plus drastiquement les scieries de feuillus et de résineux puisqu'aucune modification du nombre de scieries mixtes n'est observée entre 2010 et 2017.

Néanmoins, au cours de cette même période, certaines scieries mixtes ont effectivement disparu.

L'absence de modification de leur nombre observée sur la figure ci-dessus trouve son explication dans la modification de l'activité de certaines scieries de feuillus qui ont fait le choix de l'élargir au sciage d'essences résineuses, compensant ainsi la perte des scieries mixtes. Cette transformation est rendue

possible par un outil de sciage polyvalent, contrairement aux scieries de résineux qui peuvent difficilement adapter leur outil automatisé à l'hétérogénéité des grumes de feuillus.

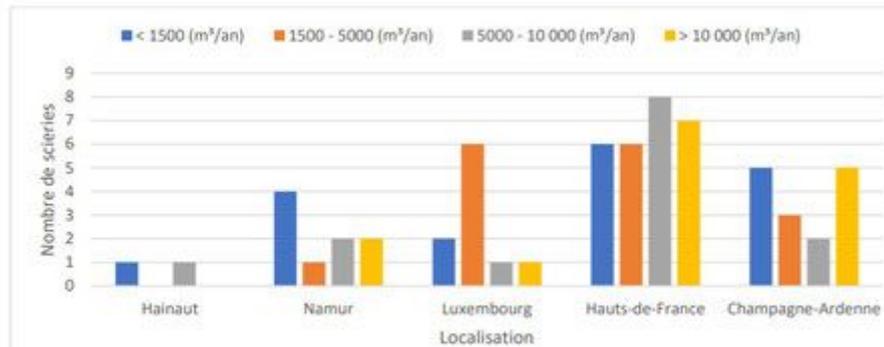


Figure 4. Distribution des scieries de feuillus et scieries mixtes selon leur catégorie de production (m³ de sciage/an)

Au sein des provinces de Hainaut, Namur et Luxembourg, seules trois unités de sciage consomment plus de 10 000 m³ de bois par an.

Deux de ces unités scient essentiellement du chêne tandis que la troisième, spécialisée dans la production de bois d'emballage, consomme principalement du peuplier. Pour ces provinces, on retrouve en majorité des scieries affichant une consommation de bois inférieure à 5000 m³ par an. Ces unités artisanales représentent plus de 60 % des unités de sciage contre 80 % en 2010.

Cette réduction illustre sans équivoque le phénomène de disparition des petites unités qui touche implacablement le secteur depuis plusieurs décennies.

Le rayon moyen d'approvisionnement est de 82, 77 et 90 km pour les provinces de Hainaut, Namur et Luxembourg, respectivement

Tableau 1. Volumes de bois consommés par les scieries de feuillus et les scieries mixtes de la zone étudiée pour l'année 2016

Localisation	Besoins en grumes de feuillus pour les scieries de feuillus (m³)	Besoins en grumes de feuillus pour les scieries mixtes (m³)
Province de Hainaut	6500	0
Province de Namur	27 800	10 200
Province de Luxembourg	7800	12 400
Hauts-de-France	134 000	22 600
Champagne-Ardenne	72 300	21 500
Total	248 400	66 700

Les carnets de commande sont remplis mais la matière première vient à manquer...

Globalement, moins du tiers des entreprises interrogées a connu une baisse des demandes au cours de cette période. Les entreprises wallonnes ont été plus touchées que les entreprises françaises, avec

une baisse enregistrée pour 33 % d'entre-elles contre 22 % et 27 % en Hauts-de-France et Champagne Ardenne.

Elles affichent, par contre, le taux d'évolution positif le plus élevé (62 %).

Une certaine stagnation a été ressentie sur le versant français puisque 41 % des entreprises des Hauts de-France et 27 % des entreprises de Champagne-Ardenne n'ont enregistré aucune évolution dans la

demande en produits sciés. Néanmoins, sur cette même période, près de la moitié des scieries de

Champagne-Ardenne ont été sollicitées de manière plus soutenue. Ce taux, plus faible en Hauts-de France, n'atteint quant-à-lui que 37 %. Ce pourcentage ne tient cependant pas compte de la récente

reprise du marché de la palette survenue post-enquête et dont les impacts influencent positivement

la demande auprès des scieries de peuplier de la région.

Un phénomène généralisé est également relevé au sein de la filière : 94 % des entreprises se

retrouvent occasionnellement, voire fréquemment, confrontées à des demandes auxquelles elles ne peuvent répondre.

Les problèmes rencontrés

Dans la presse des titres interpellants sont souvent utilisés....

"La Belgique, et plus particulièrement la Wallonie, va-t-elle bientôt voir disparaître ses dernières scieries qui découpent les arbres feuillus? "

Les carnets de commande sont pourtant pleins, mais les scieries ont de plus en plus de mal à s'approvisionner en chêne. La faute au marché chinois (asiatique) qui ponctionne plus de la moitié de nos chênes et fait exploser les prix.

D'autres pays comme la France ou l'Allemagne ont déjà protégé leurs scieries en leur réservant une partie des chênes abattus.

Les scieurs de bois feuillus, consommateurs de chêne et de hêtre principalement, rencontrent également des difficultés d'approvisionnement, en raison de la concurrence avec les acheteurs étrangers pour les grumes de qualité.

Le secteur subit en outre les effets d'un affaiblissement du marché du bois massif pour l'ameublement et la traverse de chemin de fer, résultant notamment de la concurrence avec d'autres matériaux. Cette crise mène à la disparition progressive sur le territoire wallon des unités de sciage feuillu et mixte : leur nombre a chuté respectivement de 33 % et 70 % entre 1996 et 2010.

La mondialisation des échanges de matériel ligneux soumet les scieurs wallons à une forte concurrence.

Pour les scieurs de bois résineux, il y a le problème de la concurrence avec les scieries allemandes (proximité), scandinaves (réputées pour la qualité des sciages) et des produits venus d'Europe de l'Est (faible coût de la main d'œuvre) est amplifiée par la réduction des surfaces de pessières en forêt wallonne et, par conséquent, un prix de la matière première

en augmentation (sans possibilité de répercuter cette hausse sur le prix de vente des produits sciés).

Pour les scieurs de bois feuillu, l'achat de grumes de qualité par des acheteurs étrangers (asiatiques notamment) et l'affaiblissement du marché du bois massif pour l'ameublement et la traverse de chemin de fer, mènent à la disparition progressive sur le territoire wallon des unités de sciage feuillu et mixte.

"Pour contrer l'avancée du désert dans ses régions du nord et stopper la surexploitation de ses forêts, la Chine a fortement réduit ses coupes de bois et cherche donc à s'approvisionner sur les marchés extérieurs"

En France le phénomène est observé également :

"Au contraire de la plupart des pays qui protègent leur ressource en instaurant des quotas et des taxes à l'export, la France laisserait faire les traders mandatés par les Chinois. Alors qu'ils achetaient 50.000 tonnes de grumes en 2007, les industriels asiatiques ont raflé 500.000 tonnes l'an dernier. Dans les ventes à gré qui se font à partir de prix proposés pour chaque lot par les acheteurs, les traders travaillant pour l'export n'auraient aucun mal à surenchérir. Les prix du chêne, évidemment, flambent, passant d'un indice 100 en 2007 à 160 dix ans plus tard.

Les gérants de scieries françaises dénoncent également le fait que le chêne brut parti en Chine revient en France sous forme de parquets et meubles à bon marché. Alors que le bois stocke le CO2 et permet ainsi de lutter contre le réchauffement climatique, le voyage sur plus de 30.000 kilomètres des grumes génère 17 fois plus de gaz à effet de serre que si ces volumes étaient restés en France.

Pour les scieurs, une solution s'impose : la labellisation. Il existe en effet un label européen qui impose que les arbres abattus soient transformés sur le continent. L'Office national des forêts (ONF) qui gère les forêts publiques y est ainsi assujéti. Pas les propriétaires privés qui représentent 70% de la surface forestière française. Lesquels sont évidemment tentés de vendre le plus cher possible des chênes qui ont mis 8 générations pour atteindre leur taille d'exploitation." (source : sciencesetavenir.fr)

Il y a déjà quelques solutions...

Pour "soutenir" ce secteur en crise, le Gouvernement wallon a adopté en mai 2014 un arrêté relevant le plafond des ventes de gré à gré de bois feuillus dans les forêts publiques.

Le volume de bois mis en vente sous cette forme de contrat est strictement réglementé (plafonné à 15 % du volume ordinaire, hors bois de chauffage, mis en vente l'année précédente et, pour chaque scierie, limité au tiers de son approvisionnement moyen annuel sur les cinq dernières années).

Cet arrêté est jugé par les professionnels du secteur comme insuffisant étant donné que la quantité proposée est beaucoup trop limitée pour garantir la survie d'un secteur pourtant très porteur mais également par le fait que les frais liés à l'achat n'est pas balisé et permet ainsi aux "traders" / exploitations forestières avec comme activité principale l'exportation du bois

wallon hors des frontières / d'acheter le bois wallon à des prix non abordables pour les scieries

L'Office Economique Wallon du bois a mis également en place L'ACTIVATION DE MOYENS SUPRANATIONAUX, à savoir :

- Le programme européen FEDER

Un portefeuille de trois projets mené par l'Office a été déposé suite à l'appel d'offres du programme européen FEDER 2014-2020 dans l'axe prioritaire INNOVATION 2020. Ces trois projets, que prendraient parallèlement en charge le CTIB, le CSTC et le CFB, constituent un plan de dynamisation technologique des entreprises du secteur bois wallon. Il s'agit des projets suivants :

AWABOIS - Assistance aux PME Wallonnes du secteur du BOIS par le CTIB ;

VALOSSA - Développement d'outils de VALorisation, d'information et de formation ciblant la préfabrication et la mise en œuvre des OSSAtures bois par le CSTC ;

ANCOMBOIS - Acquisition de Nouvelles compétences au sein des entreprises de la filière BOIS wallonne par le CFB.

En 2015, la marque « Bois local » a été instaurée. Elle est une initiative de la filière bois wallonne visant à mettre en lumière ses ressources et son savoir-faire.

La démarche vise aussi à répondre aux demandes de plus en plus fréquentes des consommateurs qui, séduits par une consommation locale et responsable, souhaitent être mieux informés sur les produits qu'ils achètent.

Force est de constater que ces différents projets / programmes ne permettent pas d'enrayer le phénomène continuellement grandissant.

Pour DéFI, Il est également important d'agir auprès des pouvoirs publics pour renforcer l'intégration de la matière bois locale au sein des projets immobiliers publics. La prise de conscience ne fonctionnant pas, nous pensons qu'une norme contraignante doit être prise.

Il est impératif de renforcer les actions en enrayant la fuite de matière première vers les marchés étrangers et favorisant les entreprises du territoire.

Il est également impératif de réguler les ventes à la plantation comme c'est le cas actuellement avec des ventes de lots réalisées à l'avance (sur des décennies) avant même la maturité des lots de bois à couper.

(Cette technique donne la possibilité de vendre des coupes avant leur arrivée à maturité, via un droit d'option)

CHAPITRE II : MOBILITÉ, COMME VECTEUR DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des mesures incitatives de soutien et d'accompagnement doivent être mises en place en vue de favoriser les modes de déplacement non polluants. Ces mesures sont, notamment, une meilleure offre de transport public à un prix abordable, un aménagement sécurisé pour les usagers faibles, un développement urbain visant à réduire la nécessité des déplacements, ou encore la multiplication des points de recharges pour les véhicules électriques. En parallèle, des mesures doivent permettre de réduire l'utilisation de véhicules automobiles à moteur thermique ; la mise en place de zone de basses émissions, l'instauration d'une redevance mobilité ou la suppression de l'avantage fiscal lié aux voitures de société (cfr programme fédéral) .

Proposition n°13: Améliorer l'offre et l'accessibilité des transports publics (bus, train)

DéFI propose les actions suivantes :

1. Développer une **desserte directe** par voie ferrée **de l'aéroport de Charleroi**;
2. Investir dans les réseaux de transports publics structurants dans les deux plus grandes villes wallonnes; par exemple, **développer deux lignes de tram à Liège**;
3. Réinvestir dans le réseau ferroviaire wallon en permettant des **dessertes plus régulières des gares** en milieu périurbain et urbain, principalement aux heures de grande fréquentation (pour les travailleurs, les élèves...);
4. **Prolonger**, au-delà d'une heure du matin, **les heures de fin de services** des transports publics, principalement durant le week-end;
5. Étendre la **réduction du prix des transports en commun à l'ensemble des étudiants** jusqu'à la fin de leur parcours d'enseignement supérieur. **DéFI** n'est pas favorable à la gratuité des transports publics;
6. Veiller à ce que le SNCB prenne en compte de manière conséquente **la ruralité du réseau ferroviaire wallon et notamment remettre en fonction la ligne 154 Dinant-Givet , ce qui aurait pour effet d'améliorer la mobilité dans ce bassin et de désenclaver le Sud de la Province de Namur**

Proposition n°14: Développer le modèle des noeuds de correspondance

Il faut tendre indéniablement vers davantage de convergence entre les services de bus et de train afin de permettre des correspondances attractives entre ces deux modes de transport en commun nécessairement complémentaires.

Ce modèle de noeuds de correspondance doit être défendu et l'Autorité organisatrice du transport (AOT wallonne) doit être chargée d'intégrer la mise en place de véritables noeuds train-bus.

Proposition n°15: Mettre en place des plateformes multimodales

En complémentarité aux noeuds de correspondance, l'intégration de celles-ci implique l'aménagement d'espaces spécifiques à ces connexions dites "modales" .

La Wallonie doit s'y engager.

DéFI demande que puisse être validée la liste des noeuds multimodaux à équiper prioritairement en tant que plateformes (Mobipôles) avec également la possibilité de prévoir des espaces co-working.

Proposition n°16 : Instauration des zones basses émissions dans les grandes villes wallonnes (Liège, Namur et Charleroi) en 2025, à l'instar du programme mis en œuvre à Bruxelles. Les zones basses émissions supposent l'interdiction progressive des véhicules les plus polluants

Proposition n°17: Sécuriser l'accès vélo des vingt principaux centres urbains wallons dans un rayon de 10 kilomètres via des infrastructures sécurisantes - et non de simples marquages au sol

Il faut avant tout lutter contre la dispersion des subsides et mettre fin aux crédits d'impulsion auxquels toute commune peut prétendre. Il faut hausser les dépenses publiques à hauteur de 14€/wallon par an, soit un budget total de 700 millions € à l'horizon 2030, soit légèrement plus que les 640 millions € consentis entre 2016 et 2019 par le gouvernement wallon pour restaurer les voies routières et fluviales de Wallonie et qui nous a été "vendu" sous prétexte d'une hausse de compétitivité et de la création d'emplois, sans égard pour les coûts sanitaires et environnementaux et sans intégrer l'impact d'un accroissement de notre dépendance énergétique. Cet investissement en mobilité s'avèrera rentable puisque les récentes études ViTO sur les autoroutes à vélo montrent que chaque euro investi rapporte entre 2 et 14 euros uniquement en matière de santé.

Proposition n°18: Mettre en place un plan ambitieux de rénovation des grands axes routiers en Wallonie

Le réseau routier wallon est un des pires en Europe. Il met en péril la sécurité et l'attractivité économique de la Région. **DéFI** estime que la rénovation, sans nouvelle extension, du réseau autoroutier wallon et de sa signalétique est une grande priorité des quinze prochaines années. Il proposera, à cet égard, un plan décennal et de nouveaux modes de financement, hors dépenses publiques pour éviter de peser sur le niveau d'endettement des régions.

Cependant, les investissements seuls ne suffiront pas. Il faut mettre fin à la piètre qualité des travaux publics entrepris.

DéFI propose deux réformes de fond pour tous les grands travaux d'infrastructure (route, école, hôpitaux...) :

- la création d'un comité d'experts techniques chargé d'évaluer l'exigence technique des cahiers des charges et le prix;
- l'abandon de la pratique du « moins-disant », qui attribue le marché à la société qui offre le prix le plus bas.

Proposition n° 19 : Octroyer un chèque mobilité aux Wallons

Afin d'encourager la mise en place des zones basses émissions et de favoriser leur acceptation par la population, **DéFI** propose d'instituer un chèque "mobilité" qui favorisera le recours à des modes de transport alternatifs à la voiture.

Le bénéficiaire du « chèque mobilité » est la personne physique qui dispose de revenus annuels plafonnés à moins de 30000 euros, qui radie sa plaque d'immatriculation et qui renonce à racheter un autre véhicule pour une durée de minimum 2 ans.

En contrepartie, il bénéficiera d'un abonnement TEC et d'une prime de 500 € (la deuxième année 250 €). Si sa voiture est envoyée à la casse dès la radiation de la plaque, il recevra 250 € en plus par an pendant deux ans.

Proposition n°20 : Accélérer la mise en œuvre du RER en Région wallonne (lignes 161 et 124) en garantissant son financement jusqu'à l'aboutissement du projet et en n'appliquant pas la clé 60/40 aux investissements encore à réaliser

Pour les investissements, c'est la clé budgétaire « historique » 60/40 qui est d'application entre la Flandre et la Wallonie. Cette clé est arbitraire et elle ne correspond pas à la réalité du réseau ferroviaire qui est à **47%** en territoire wallon.

Proposition n°21: Doubler l'offre actuelle de parkings de covoiturage à l'horizon 2025

Il existe actuellement environ 2000 places de parking de covoiturage sécurisées et à proximité des grands axes en Wallonie.

DéFI entend que l'on puisse à l'horizon 2025 offrir un doublement de capacité afin de désengorger les routes.

CHAPITRE III : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour **DéFI**, le devenir de la planète ne sera pas assumé par le passéisme des comportements personnels.

Le combat pour une croissance fondée sur la transition est aussi un combat contre la régression.

DéFI n'entend pas être le porteur du concept de "décroissance" car indéniablement tous les investissements en matière de transition énergétique et d'économies d'énergies constituent de la "bonne croissance"

Il est en effet possible d'évoluer vers des modes de vie, de consommation et de production responsables et durables qui permettent de maintenir une qualité de vie tout en stimulant l'économie.

DéFI porte l'ambition de garantir la croissance et l'efficacité économique tout en préservant l'environnement et ses ressources. La créativité et l'innovation doivent être dynamisées pour permettre à notre société d'atteindre cet objectif ambitieux.

Plutôt qu'appliquer une écologie punitive, **DéFI** privilégie la responsabilisation des citoyens, qu'ils soient consommateurs ou producteurs. Les citoyens doivent toutefois être soutenus par les pouvoirs publics dans cette transition.

C'est pourquoi DéFI estime que le développement durable transcende la seule question climatique et que cette dernière doit être au coeur d'une vision globale qui englobe climat et transition énergétique.

La pollution atmosphérique et le dérèglement climatique ont des conséquences désastreuses en Belgique et partout dans le monde, **DéFI** est donc en faveur de mesures environnementales fortes pour enrayer ces phénomènes.

Pour **DéFI**, la protection de l'environnement et des richesses naturelles sont essentielles. La lutte contre le changement climatique est, à cet égard, une priorité absolue car il y va de la survie des espèces, et certainement de l'espèce humaine.

Notre planète est profondément marquée par les activités humaines et les conséquences de ces actions sont perceptibles par les citoyens : la température moyenne sur la surface du globe augmente, la qualité de l'air dans de nombreuses métropoles est profondément viciée, la biodiversité chute, les ressources naturelles se tarissent.

La Belgique, tant au niveau fédéral que des Régions et Communautés, doit faire preuve d'ambition. Elle ne doit pas se contenter d'atteindre les objectifs fixés par les accords de Paris mais elle doit aller au-delà. C'est pourquoi nous visons un objectif de réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre pour 2030.

Pour chaque mesure mise en place qui aura un impact pour le citoyen, des alternatives concrètes doivent être proposées.

DéFI envisage l'environnement et le glissement vers une société bas carbone comme une thématique transversale. Par exemple, deux secteurs ont un impact majeur sur les émissions de gaz à effet de serre et sur la qualité de l'air : le secteur du bâtiment et le secteur du transport.

Cela se décline principalement dans le développement urbain et le bâti, la mobilité et le transport, les activités économiques, la gestion des déchets et la fiscalité.

Élaborer une fiscalité au service de l'environnement en vue de réaliser la transition énergétique et que celle-ci bénéficie également aux citoyens les moins nantis, nous proposons plusieurs mesures fiscales fondamentales :

Proposition n°22 : Accroître les investissements publics surtout dans le domaine des énergies renouvelables pour doper l'économie et satisfaire à nos engagements internationaux, au besoin en s'écartant des normes budgétaires européennes

DéFI plaide pour que les **investissements des pouvoirs publics en faveur des énergies renouvelables** ne soient pas comptabilisés dans la dette établie selon la norme SEC (Système européen des comptes) car ces investissements doivent être accélérés et de grande ampleur pour atteindre les objectifs du GIEC dans le délai recommandé.

La région et les pouvoirs locaux doivent accroître leurs dépenses publiques. La hausse de ces investissements doit équivaloir à 1% du PIB wallon. Un tel effort permettrait d'accroître les investissements de l'ordre 15 milliards € à l'horizon 2030.

Comment financer ?

- Le plan stratégique d'investissement pluriannuel du fédéral. L'inscription de projets dans ce plan permettra de ne pas grever la trajectoire budgétaire régionale ;
- Le fonds d'investissement européen, qui implique de mobiliser l'épargne et les
- les partenariats publics-privés ;
- Des mesures d'économie ;
- Une utilisation rationnelle des fonds existants. Les placements de trésorerie de la SRIW, de la SOGEPA, du groupe SOWALFIN et de la SOFINEX s'élèvent à 480 millions €, soit un peu moins de 20% de leurs actifs. Ces placements de trésorerie doivent être affectés de manière plus optimale vers le redéploiement économique et la politique de relance économique.

Pour quelles priorités ?

Il convient, avant tout, de jeter les jalons de notre développement économique futur et l'emploi. Cinq pistes doivent émerger:

- Performance énergétique des bâtiments. Les besoins sont gigantesques. On parle de 63 milliards pour le secteur résidentiel et de 50 milliards pour le secteur tertiaire ;
- Infrastructures énergétiques de demain (hydrogène, véhicules électriques) ;
- Soins de santé ;
- Les réseaux structurants (mobilité).

On peut raisonnablement espérer la création de 30.000 emplois nouveaux.

Proposition n°23 : Réformer la fiscalité automobile

Elle doit désormais inciter à l'acquisition de véhicules peu polluants (véhicules électriques, hybrides et CNG) et dépendre de l'usage.

DéFI prône la suppression immédiate de la taxe de mise en circulation et de la taxe de circulation pour les véhicules peu polluants.

Dans une seconde phase, il convient de passer d'une taxe à la possession à une taxe d'utilisation pour encourager l'utilisation du bon moyen de transport au bon moment. Ce dispositif s'accompagnera d'un tarif de pointe plus élevé et intégrera une composante environnementale.

Proposition n°24 : Développer les infrastructures des carburants alternatifs (CNG et électricité)

La Wallonie dispose de 11 stations-services CNG. Initialement, le gouvernement wallon avait prévu l'installation de 30 stations en deux ans entre 2016 et 2018. On est loin du compte. La Flandre en compte près de sept fois plus. Il convient de multiplier par trois le nombre de stations à l'horizon fin 2018.

Proposition n°25: Encourager les propriétaires de véhicules thermiques à opter pour des véhicules électriques ou à hydrogène

L'utilisation de véhicules ne rejetant aucune particules fines ni de gaz à effet de serre permet d'améliorer la qualité de l'air en particulier dans les centres urbains. L'électricité produite en Belgique est d'origine principalement nucléaire (49,9 % en 2017). Le thermique représente 29,6% et le solde (moins l'énergie hydroélectrique pompée : 19,1%) est d'origine renouvelable. (Source : <https://www.febeg.be/fr/statistiques-electricite>). De plus, la production de gaz à effet de serre et de particules fines se concentre aux alentours des centrales thermiques, ce qui réduit l'exposition de la grande majorité de la population. Il convient, dans cette optique, (voir chapitre IV : Énergie) d'augmenter massivement la part du renouvelable dans le mix énergétique belge à brève échéance.

Proposition n°26: Élaborer un plan ambitieux de points de chargement pour véhicules électriques, afin de favoriser la transition vers des véhicules moins polluants

La Déclaration de Politique Régionale 2017 ambitionne une Wallonie sans diesel pour les véhicules des particuliers en 2030.

Le gouvernement wallon entérine, de la sorte, une tendance générale - amplifiée par la hausse des accises - qui réduira, au mieux, de 50% la consommation de diesel - les autres 50% sont consommés par le secteur fluvial, routier et ferroviaire.

Pour rappel, Volvo a annoncé la fin du développement des moteurs thermiques, ce qui conduira à l'arrêt des ventes vers 2027. Il convient d'aller au-delà de ces mesures pour renforcer l'attractivité des centres urbains, mettre fin au tout à la voiture et améliorer la qualité de vie des Wallons.

Pour 2020, le Gouvernement wallon s'est engagé au niveau européen à comptabiliser 9.903 véhicules électriques et 688 points de rechargement. Selon l'évolution du marché, il serait néanmoins nécessaire d'avoir près de 6.900 points de chargement en Wallonie d'ici 2030.

Réduire l'empreinte déchets pour améliorer la qualité de vie des citoyens

Concernant les incivilités, une bonne politique de prévention et d'éducation est indispensable afin de permettre d'assimiler les comportements civiques dès le plus jeune âge. Des campagnes de sensibilisation dans les écoles, les clubs de sport, les quartiers problématiques, doivent être développés systématiquement et des moyens doivent pour ce faire y être affectés. Dans le même temps, l'aspect répressif est également nécessaire notamment via le placement de caméras mobiles régionales à proximité des points problématiques en vue de permettre aux agents sanctionneurs d'avoir accès à la DIV (Direction pour l'immatriculation des véhicules) pour retrouver facilement les auteurs de ces incivilités.

Dans le même temps, les problèmes de propreté sont également le résultat d'une surproduction de déchets du fait de l'évolution de nos modes de vie. Ainsi, nous produisons actuellement deux fois plus de déchets qu'il y a 40 ans ! Pour **DéFI**, la lutte contre les déchets et la problématique du suremballage sont intrinsèquement liées et il faut que les citoyens et les entreprises, notamment de la grande distribution, s'inscrivent dans cette lutte.

Afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens, plusieurs actions sont nécessaires :

Proposition n°27 : Réformer le système de collecte actuel porte à porte en milieu urbain par une gestion plus efficace du tri

À l'instar de ce qui se fait déjà dans de nombreuses grandes villes d'Espagne, d'Italie ou des Pays-Bas, il convient d'évoluer dans les grandes villes wallonnes (Charleroi, Liège, Mons, Tournai, La Louvière) vers un **nouveau système de collecte de déchets visant à terme de supprimer les collectes hebdomadaires** des déchets et de les remplacer par des conteneurs intelligents, si possible enfouis sous terre. Ce système permettrait aux citoyens de déposer leurs sacs dans le conteneur adéquat dès que celui-ci est prêt à être évacué.

Ces conteneurs intelligents devraient :

- Être équipés de panneaux photovoltaïques ;
- Compresser les déchets afin d'augmenter leur capacité en termes de volume ce qui permettrait de multiplier par 5 les déchets avant vidange;
- Être équipés d'un système d'alerte automatique à destination des intercommunales de collecte des déchets lorsque les conteneurs sont remplis.

Ce nouveau système de collecte devrait d'abord être mis en place systématiquement dans les nouvelles constructions et pourrait également voir le jour sous forme de projet pilote dans plusieurs quartiers volontaires;

● **Créer un lieu de « petites » collectes par quartier** pour les filtres de cruches à eau, les bouchons plastiques, les bouchons de liège, les ampoules et les piles en vue de faciliter la vie des citoyens. Ces lieux de collecte seraient créés via - une obligation de reprise dans tous les magasins d'une certaine taille. Par exemple, les magasins de bricolage, les marchands de matériaux de construction, les marchands de voitures (une obligation de reprise des épaves), les marchands de cigarettes, etc. Le système de reprise existant pour l'électroménager ou les médicaments devrait être généralisé à tous les secteurs. Ces

commerces ou grandes surfaces de proximité qui mettent à disposition ces dispositifs de tri bénéficieraient d'un incitant fiscal ;

- **Systematiser les poubelles de tri sélectif dans tous les lieux publics, les clubs de sport, les écoles, les hôpitaux** et assurer une collecte et une gestion triées de ces déchets.

Proposition n°28 : Viser des objectifs "zéro déchet" pour les administrations publiques et les entreprises (d'une certaine taille)

En vue de lutter contre la pollution et notamment la pollution plastique qui cause des dommages irréversibles pour l'environnement, **DéFI** propose plusieurs pistes d'action :

- **Obligation de rendements « zéro-déchets »** dans le renouvellement des permis d'environnement des commerces (d'une certaine taille) et des administrations publiques;
- **Interdiction totale des sacs plastiques** avec des contrôles effectifs pour vérifier que l'interdiction est respectée notamment sur les marchés ;
- Dans une optique de réutilisation des déchets, **création de points de compost** par quartier afin de permettre aux citoyens d'y déposer leurs déchets organiques.

Proposition n°29: Octroyer un bonus fiscal au secteur agro-alimentaire afin de favoriser les emballages biodégradables

Il s'agit d'inciter le secteur agro-alimentaire à investir dans la recherche et le développement d'emballages à des normes écologiques acceptables

Proposition n°30: Instaurer un système de consigne pour les canettes et les bouteilles en plastique, élaboré sur base d'un plan coordonné, en collaboration avec les autres régions et le niveau fédéral

Proposition n°31 : Tendre vers l'utilisation zéro des pesticides et autres produits dangereux présents dans l'alimentation.

Des PCB dans le poisson d'élevage, de la dioxine dans la viande, des traces d'hormones contraceptives dans l'eau potable, des déodorants qui pourraient augmenter le cancer du sein, des pesticides sur la pomme que notre médecin nous conseille de manger, des perturbateurs endocriniens dans nos assiettes... Plus de 30.000 produits chimiques sont répertoriés sur le marché européen...

DéFI propose :

- de mettre en place un **parcours de sortie contraignant** le plus rapide possible des produits les plus dangereux (pesticides, néonicotinoïde, etc.) ; la recherche doit parallèlement être menée vers l'utilisation de produits alternatifs ;

- de **mettre fin à l'utilisation des substances "extrêmement préoccupantes"** lorsque des alternatives plus sûres sont disponibles ;
- **d'obliger l'enregistrement de chaque produit.** Les producteurs seraient obligés d'échanger leurs données, ce qui serait non seulement plus économique, mais qui diminuerait fortement les tests sur les animaux ;
- de **garantir l'accès facile aux données de sécurité des substances chimiques.**

Proposition n°32 : Prendre des mesures ambitieuses pour améliorer la qualité de l'air, priorité sanitaire et environnementale

La pollution atmosphérique demeure le principal facteur environnemental lié aux maladies et décès prématurés évitables dans l'Union européenne.

La surmortalité annuelle moyenne attribuée à l'exposition aux particules fines (PM10) est de 6% en Belgique. Cette pollution représente un coût annuel d'au moins 8 milliards d'euros et une perte annuelle de 2,5 millions de jours de travail pour cause de maladie.

Les particules fines (PM10) sont principalement responsables de cette pollution, mais les oxydes d'azote (NO et NO2) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) nuisent également fortement à la santé des citoyens. Les émissions de polluants atmosphériques proviennent principalement de la consommation de combustibles pour le **transport et le chauffage des bâtiments.**

Il convient cependant de renforcer d'adopter des mesures innovantes et ambitieuses à la hauteur de l'urgence sanitaire :

- Objectiver la qualité de l'air
 - Continuer la rénovation et le remplacement des systèmes de mesure notamment dans les zones à risques (les plus polluées) ;
 - Mesurer l'impact du survol des grandes villes sur la qualité de l'air en incluant une série de polluants exclus;
 - Diminuer les seuils d'alerte en Wallonie notamment pour les particules fines et le dioxyde d'azote conformément aux recommandations de l'OMS;
 - Œuvrer au niveau de la conférence interministérielle à la diminution des seuils européens et la révision de la directive européenne sur la qualité de l'air en les calquant sur les critères, plus stricts, de l'OMS.
- Communiquer sur la qualité de l'air : déployer systématiquement des campagnes d'information et de sensibilisation à destination des personnes à risque en cas de pics de pollution (spots dans les médias, panneaux publicitaires en rue, arrêt de bus, alertes par SMS etc.);
- Adopter des mesures ciblées en vue de protéger les enfants plus vulnérables à la pollution
 - Développer une application mobile régionale en vue d'encourager le covoiturage et de limiter le trafic automobile autour de ces lieux sensibles ;

- Encourager un maximum le développement d'espaces verts autour de ces lieux car les espaces verts ont un large éventail de fonctions vitales telles que le stockage du carbone ou l'élimination des polluants atmosphériques;
- Renforcer les possibilités d'action des Services d'Analyse des Milieux Intérieurs (SAMI) : la politique menée en Irlande à l'égard des ménages dont la santé est impactée par la mauvaise qualité de l'air peuvent bénéficier d'un accompagnement afin d'identifier l'origine des problèmes et une prise en charge financière des travaux par les autorités en fonction de certains critères tels que les revenus.

Proposition n° 33: Créer des zones urbaines durables

DéFI entend accélérer le développement des villes durables en Wallonie pour favoriser la qualité de vie et l'attractivité de nos centres urbains et créer des zones urbaines durables à dans toutes les villes wallonnes de plus de 50.000 habitants.

Ces zones urbaines durables reposeront sur quatre grands principes :

- la création de péages urbains;
- la végétalisation des grands projets immobiliers;
- la transformation de friches urbaines en zones vertes;
- la création d'une cellule de veille en écologie urbaine dont la mission sera de diffuser et d'accompagner les communes vers de nouvelles pratiques.

CHAPITRE IV : ÉNERGIE

Il s'agit d'organiser une transition énergétique citoyenne et rurale

Celle-ci ne viendra pas du fédéral, incapable d'élaborer son pacte énergétique et d'engager la société vers les réformes nécessaires.

La transition doit être menée sur deux fronts :

- la réduction de la consommation (cfr partie Logement) sur base du principe l'énergie la moins chère est celle qu'on ne consomme pas;
- le développement des énergies renouvelables sous forme d'un mix ou couteau suisse énergétique qui ne repose pas sur le soutien significatif à une filière déterminée mais entend mobiliser toutes les SER dont l'efficacité énergétique est avérée afin d'assurer cette transition.

Poursuivre une transition énergétique ambitieuse

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, il faut mettre en place une politique qui vise une utilisation plus efficace de l'énergie et le développement de la production d'énergie renouvelable en Région wallonne tout en assurant une participation citoyenne effective. En effet, il est par exemple urgent de prendre des mesures visant à remplacer le parc vieillissant des chaudières domestiques les plus polluantes qui participent à plus de 60% des particules fines émises.

En matière de transition énergétique, rappelons que le Pacte énergétique est l'outil majeur qui doit permettre à la Belgique d'être au rendez-vous de la transition énergétique. Il donne le signal d'un changement radical dans la production et la consommation des énergies. Ce pacte énergétique fixe notamment :

- la sortie du nucléaire en 2025 ;
- l'augmentation de l'efficacité énergétique et la réduction des consommations énergétiques. En vue d'atteindre cet objectif, les bâtiments publics et les bureaux devront être neutres en énergie respectivement en 2040 et 2050. Dans le même temps, à l'horizon 2050, une consommation couverte à 100% par les énergies renouvelables (40% en 2030)

Des axes fondateurs de la transition énergétique selon DéFI

- la suppression du mécanisme des certificats verts

Ces certificats ne garantissent pas une fourniture d'électricité dite "verte". En remplacement, DéFI souhaite imposer des contraintes nouvelles aux fournisseurs d'électricité. Ils auront, désormais, l'obligation d'apporter la preuve qu'une part significative et en progression de l'électricité fournie est, bel et bien, certifiée "durable", c'est-à-dire en provenance de modes de production en phase avec les objectifs de transition. Cette formule présente, en outre, l'avantage de pouvoir épurer, à terme et sans coût excessif, la bulle des certificats verts héritée de la politique de soutien au photovoltaïque du gouvernement wallon.

- la mise en place d'un mix énergétique afin de soutenir les énergies renouvelables de demain

Les filières renouvelables peuvent être regroupées en deux catégories : les filières sans combustibles (hydraulique, solaire, éolien et géothermie) et les filières à combustibles (biomasse bois-énergie, biogaz et biocarburants et la cogénération fossile).

-le refus d'exploitation du gaz de schiste

Il s'agit de refuser de manière radicale toute forme d'exploitation du gaz de schiste. Ce type d'exploitation contrevient aux principes d'un plus grand respect de l'environnement. L'exploitation de gaz de schiste conduit à une pollution systématique des nappes phréatiques, implique l'utilisation de produits chimiques toxiques et induit une utilisation d'une grande quantité d'eau.

-l'abandon progressif du recours aux filières fossiles

DéFI préconise une sortie définitive et progressive. Cette dynamique passe par l'interdiction des chaudières à mazout en 2030, l'analyse systématique obligatoire de la production de chaleur et de froid pour tout nouveau projet d'infrastructure (industriel ou résidentiel et l'interdiction, dès 2030, d'un raccordement des lotissements résidentiels au réseau de gaz. La transformation de notre modèle énergétique ne s'opérera pas en un jour. Dans l'intervalle, il est essentiel de garantir l'approvisionnement énergétique de notre pays. Les carburants fossiles resteront, durant quelques années encore, un vecteur clé de notre consommation, plus encore dans la perspective de l'extinction de la filière nucléaire. À court

terme, nous n'avons pas d'autre alternative que de rémunérer la capacité et de favoriser le maintien, temporaire, des centrales gaz-vapeur (TGV) via un soutien à la filière gazière. Le soutien sera temporaire, direct indirect (réforme de la fiscalité automobile). Cette fiscalité doit favoriser les véhicules faiblement émetteurs de CO2 et de particules fines, à savoir les véhicules électriques et/ou CNG. En cette matière, **DéFI** en appelle à un véritable tax shift en Wallonie en faveur de ces véhicules.

La sécurité d'approvisionnement ne pourra être garantie qu'à la condition de disposer, un, d'infrastructures de production flexibles (cogénération, gaz synthétique...) et d'unités de stockage centralisé et décentralisé. À long terme, le remplacement des centrales au gaz par une source flexible d'énergie renouvelable (ex : gaz synthétique) constitue un enjeu central qui se doit d'être soutenu par des investissements conséquents en matière de recherche et de développement, tant privés que publics.

-Le développement des énergies renouvelables de demain ne passera donc pas, pour l'essentiel, par un soutien direct aux filières

Si certaines mesures de soutien doivent persister, il est avant tout essentiel de se focaliser sur les mesures d'investissements structurels, susceptibles de garantir la liberté de choix. En l'état, il s'agit de disposer des infrastructures et des outils nécessaires à l'intégration des énergies renouvelables dans notre structure de distribution d'électricité.

Proposition n°34 : Mettre en place une planification (à l'horizon 2030) au niveau régional de l'éolien onshore pour permettre une intégration harmonieuse du développement éolien onshore et une meilleure utilisation du potentiel éolien global

L'éolien terrestre constitue la principale source d'énergie renouvelable en Wallonie depuis 2014^[16]. Cependant, la filière accuse un ralentissement important depuis cinq ans, en raison notamment d'un nombre élevé de recours, principalement au Conseil d'État. L'expansion de l'éolien terrestre doit, avant tout, bénéficier d'un cadre réglementaire solide et reposer sur un cadastre des implantations potentielles.

DéFI entend favoriser l'éolien terrestre industriel dans les zones à faible densité de population et le long des autoroutes wallonnes.

DéFI est favorable à l'installation prioritaire le long des autoroutes avec une analyse approfondie également des possibilités d'extension en milieu forestier; l'implantation d'éoliennes à axe vertical doit être dynamisée au niveau des PME et des TPE.

DéFI souhaite soutenir le développement de l'éolien participatif et des coopératives éoliennes. Ces structures favorisent la décentralisation de la production d'énergie, la relocalisation des profits et des décisions, et l'accès à une énergie propre au prix juste et transparent. **DéFI** prône, dès lors, l'ouverture obligatoire des projets éoliens aux citoyens et aux communes.

Proposition n° 35 : Valoriser le potentiel géothermique wallon en établissant un cadre normatif favorable au développement de cette énergie

L'avantage de l'énergie géothermique est d'assurer une production en continu à l'inverse de l'éolien et du solaire photovoltaïque. La géothermie exploite les nappes très chaudes et offre un bilan environnemental très favorable. La technologie ne peut, néanmoins, être déployée sur l'ensemble des territoires wallons et bruxellois.

DéFI préconise de soutenir les études en sous-sol et la recherche et développement du secteur. Au-delà, les intercommunales investiront sur la base d'une analyse de rentabilité des projets et au moyen, le cas échéant, d'un partenariat public-privé (PPP).

Proposition n°36 Réviser le mécanisme de soutien à la cogénération

DéFI considère que la cogénération (*) doit être valorisée au niveau des entreprises. Les gouvernements doivent, néanmoins, s'inscrire dans une stratégie de désinvestissement progressif. La procédure doit être totalement transparente pour permettre aux PME d'évaluer la soutenabilité de leurs investissements.

La micro-cogénération constitue, pour sa part, une opportunité dans les zones urbaines et sera soutenue pour les copropriétés.

DéFI préconise la réalisation d'un inventaire exhaustif des réserves, suivi d'une analyse du taux de récupération et du seuil de rentabilité des projets d'extraction. Les investissements sont, à ce jour, freinés par le niveau des prix des produits pétroliers. L'objectif est de pouvoir mobiliser ces réserves en cas de hausse des prix gaziers dans une perspective transitoire.

() La cogénération consiste à récupérer la chaleur basse température qui résulte de la conversion du combustible fossile pour la transformer en électricité. La technologie est éprouvée et offre des rendements intéressants. À noter que cela ne concerne que la cogénération au gaz (cf. interdiction des chaudières au mazout à l'horizon 2030).*

Proposition n°37 : Etablir un plan gaz qui fixe les besoins prioritaires énergétiques à l'horizon 2050 qui puisse fixer les besoins en infrastructures gazières

Proposition n°38 : Mettre en place au niveau régional une cartographie précise du sous-sol wallon afin d'étudier la potentielle exploitation du gaz de houille.

Il s'agit, d'une part, d'initier des projets pilotes et, d'autre part, de soutenir la R&D.

Le gaz de houille est présent dans le sous-sol wallon. Il constitue un potentiel énergétique à ne pas négliger et présente l'avantage de ne pas exposer au même niveau de risques environnementaux que le gaz de schiste^[10].

Proposition n°39 : Instaurer un cadre réglementaire et fiable pour la filière photovoltaïque

Les études convergent. La baisse des coûts du photovoltaïque va se poursuivre et accroître, un peu plus, la compétitivité de cette filière^[11]. À court terme, l'énergie photovoltaïque sera rentable^{[12] [13] [14]}. Un soutien financier massif au photovoltaïque résidentiel ne constitue plus, dès lors, une priorité. Plus globalement, il convient d'instaurer un cadre réglementaire fiable et ambitieux susceptible de rendre confiance aux investisseurs et ouvert aux prosumers via un soutien à l'autoconsommation, individuelle ou collective (voir ci-dessous "smart grid").

DéFI considère que la Région wallonne doit respecter les engagements contractuels du passé envers les usagers qui ont investi massivement dans la filière photovoltaïque ; la bulle photovoltaïque correspond à une erreur stratégique de soutien exacerbé dans une seule filière , elle devra être apurée.

Le soutien au développement de la filière passe par d'autres instruments.

DéFI se positionne en faveur d'un soutien à la filière du photovoltaïque pour les organismes publics et les entreprises : les gouvernements régionaux octroieront des prêts 0% et des garanties.

DéFI généralisera la location-partage qui permettra aux citoyens, aux entreprises et aux pouvoirs publics d'investir, via son fournisseur, dans la filière au travers de panneaux installés sur les toitures de tiers. En effet, tous les citoyens n'ont pas l'opportunité d'installer des panneaux pv alors que de nombreux toits demeurent potentiellement utiles en Wallonie et à Bruxelles.

DéFI créera, en outre, un crédit d'énergie à faible coût afin que les citoyens et les organisations sans but lucratif puissent investir plus facilement dans les panneaux solaires.

Proposition n°40 : Mettre en place un Tax Shelter "recherche & développement"

DéFI demande la mise en place d'un Tax Shelter "recherche et développement" dédié au secteur énergétique, à la mobilité et à la numérisation, trois secteurs intimement interconnectés. En matière énergétique, l'accent sera mis sur le développement d'instruments innovants de stockage et de gestion de la demande.

Il revient, en outre, d'initier une politique volontariste en matière d'approvisionnement en favorisant l'interconnexion énergétique avec d'autres pays européens et extra-européens. Cette stratégie privilégiera les interconnexions par voie de mer, pour des motifs tant opérationnels qu'économiques.

Proposition n°41 : Soutenir le développement de la biomasse à petite échelle

DéFI soutiendra le développement de la biomasse à petite échelle (par exemple, des zones d'activités économiques), sous réserve d'une valorisation de déchets en circuits courts.

DéFI s'oppose, par contre, à la création de méga-centrales. Ces centrales ont un impact environnemental significatif, accroissent notre dépendance énergétique et favorisent peu la création d'emplois en comparaison d'autres technologies.

Proposition n°42: Plafonner les bioénergies

DéFI préconise de plafonner les bioénergies dans le futur mix énergétique et d'imposer des balises environnementales strictes. La production de biomasse ne doit pas entraîner la

dégradation directe ou indirecte des forêts ou d'autres écosystèmes à haute biodiversité et/ou haute valeur de stockage du carbone. Seules les pratiques de bioénergie qui rencontrent les critères de durabilité robustes doivent être prises en compte dans le cadre des objectifs en matière d'énergie renouvelable.

Proposition n°43 : Développer un régime raisonné de primes en matière d'investissements en économies d'énergie

Pour que la transition énergétique bénéficie à l'ensemble des citoyens, il convient de développer les "primes énergie" aux ménages afin de leur permettre d'améliorer la performance énergétique de leur habitation. Les montants des "primes énergie" et les conditions d'octroi seront revues, plus particulièrement au bénéfice des ménages aux revenus faibles ou moyens, afin qu'ils aient une réelle capacité d'investir.

Proposition n°44 : Accompagner socialement la transition énergétique au bénéfice des personnes les plus précarisées

La **précarité énergétique et le droit universel à l'énergie** seront au cœur de notre action politique via la mise œuvre de plusieurs mesures concrètes; la transition énergétique ne peut se suffire à elle-même si elle ne s'accompagne d'une solidarité envers les personnes les plus précarisées pour lesquels cette transition peut s'avérer fort onéreuse.

- généralisation de la mensualisation de la facture d'eau ;
- assouplissement de la procédure de recouvrement ;
- un contrôle de la situation énergétique systématique aux domiciles des personnes en situation surendettement et de précarité énergétique.

Proposition n°445: Créer un écosystème "énergie" wallon

Les citoyens, les petits investisseurs, les épargnants doivent prendre la main dans le renouvelable. L'objectif à atteindre est de 40% d'investissements réalisés par de petits investisseurs à l'horizon 2030, avec une priorité à la création de "réseaux électriques intelligents" locaux. Les subsides ne sont plus utiles, ou de manière ciblée. Il revient, dès lors, aux pouvoirs locaux et au pouvoir régional de repenser leurs modes d'intervention. Ils doivent, désormais, accompagner la dynamique en favorisant la recherche et le développement et en regroupant les entreprises et les partenaires pour créer un écosystème énergétique durable. L'innovation devra être tant technologique que financière, pour permettre à tous les Wallons d'être librement associés.

Une révolution tarifaire et réglementaire s'avère nécessaire. Le modèle d'affaire de l'énergie doit radicalement changer en Wallonie. À court terme, il convient d'alléger la facture énergétique des personnes les moins aisées en accroissant la progressivité tarifaire. En résumé : plus on consomme, plus les tarifs énergétiques augmentent. Pour accroître l'effet, il suffit de prévoir une quotité exemptée, comme pour l'impôt sur les revenus du travail. La raison de ce choix est que les ménages à faibles revenus sont ceux qui

consomment le moins d'électricité et que c'est pourtant sur eux que la facture énergétique pèse le plus au regard de leur revenu disponible.

Proposition n°46 : Faire évoluer la législation énergétique au profit des échanges locaux d'énergie

Celle-ci, aujourd'hui, continue à favoriser le "tout-au-réseau" prôné par les intercommunales qui gèrent ces réseaux et distribuent de plantureux dividendes aux communes (+/- 7% du chiffre d'affaires des intercommunales).

La législation devra, désormais, favoriser l'émergence de **boucles énergétiques locales et permettre, dès lors, les échanges locaux d'énergie.**

Il s'agit de garantir l'harmonisation tarifaire géographique des coûts de distribution, appelée péréquation. Chaque consommateur paierait le même montant pour la distribution et le transport d'électricité, quel que soit son lieu de domiciliation en Wallonie.

Proposition n°47 : Équiper les consommateurs de compteurs communicants.

DéFI prône la généralisation en Wallonie, pour 2025, des compteurs communicants^[21]. Cet investissement s'opérera progressivement en fonction d'un agenda tenant compte des priorités financières et opérationnelles.

Ces compteurs communicants sont appelés à jouer un rôle central dans la transition énergétique. Ils interviendront à différents niveaux.

Ils permettront aux consommateurs d'évaluer et de connaître, avec précision, leurs besoins de capacité réseau en fonction de leur consommation propre. En parallèle, ces informations leur permettront d'objectiver et de calibrer, en toute liberté, les investissements qu'ils souhaitent réaliser et le type de services qu'ils souhaitent recevoir de leur fournisseur d'électricité pour conserver leur niveau de confort en toute sécurité. Des données en temps réel permettront d'automatiser le fonctionnement de batteries, de pompes à chaleur,... pour respecter les limites de capacité convenues. De nouveaux acteurs pourront enfin valoriser la flexibilité de ces nouveaux équipements pour répondre à des besoins du marché, toujours en respectant le besoin de confort de l'utilisateur final.

Les compteurs communicants seront, demain, le dernier maillon d'une boucle mise en œuvre par les tarifs incitatifs.

Les compteurs communicants constitueront dès lors un outil précieux pour les gestionnaires de réseau (GRD) puisqu'ils permettent d'inciter à lisser la consommation et facilitent la gestion des pics de production. Les GRD éviteraient de la sorte des coûts de gestion substantiels.

Les coûts d'installation des compteurs reviendront, majoritairement, aux gestionnaires de réseaux, en écho des analyses coûts-bénéfices opérés par leurs soins. Cette prise en

charge par les GRD se justifie par les diminutions de coûts générées par les compteurs communicants : facturation facilitée, meilleure prévisibilité de l'offre et de la demande, réduction des coûts opérationnels et disparition des coûts liés à la fraude énergétique^[22].

En parallèle, les Parlements régionaux doivent entamer, sans tarder, un débat sur la protection des données privées. Il faut, en effet, assurer au consommateur que les données communiquées seront protégées de toute exploitation commerciale non souhaitée. Ils veilleront, en outre, à monitorer les impacts sanitaires et autres facteurs de risques liés au déploiement de ce type de technologies.

Proposition n°48 : Former les professionnels pour développer la transition énergétique

Les investissements consentis en matière énergétique constituent un levier important en matière de création d'emplois locaux et non-délocalisables. Les gouvernements régionaux doivent, donc, prendre soin d'identifier les filières et les compétences utiles à ce développement économique nouveau.

Cette analyse doit déboucher rapidement sur le développement d'une nouvelle offre de formation homogène, qui donnera accès aux emplois dans toutes les régions du pays. Cette offre sera élaborée en coordination avec les organes représentatifs (patronat, syndicat), les organes de formation, et les clusters spécialisés en construction et énergie.

Proposition n°49 : Réformer la gouvernance et la tarification

DéFI demande une **simplification du paysage institutionnel** : une zone de distribution d'électricité et un gestionnaire de réseau par province . Cette réforme améliorera la gouvernance et réduira les coûts de gestion^[23]. Parallèlement, il demeure essentiel de pérenniser notre modèle économique qui confie aux intercommunales un rôle central dans un marché de l'énergie largement libéralisé. Il convient, dès lors, de se doter des outils adéquats pour permettre aux communes de financer les investissements nécessaires à la transition énergétique, sans fragiliser l'équilibre financier des intercommunales.

Cette simplification doit, inévitablement, s'accompagner d'une **uniformisation tarifaire**.

CHAPITRE V: EMPLOI & QUALIFICATION

Dire que la Wallonie ne brille pas par ses performances d'emploi et de bien-être au travail est un euphémisme.

Les constats sont les suivants :

- le taux d'emploi est plus faible en Wallonie que dans les pays d'Europe du nord ou les pays anglo-saxons;
- le chômage touche essentiellement les 15-24 ans (29% à tempérer) et les 55-64 ans (6,7%)¹;

¹ <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-de-chomage-bit/>

- le chômage pénalise les peu qualifiés et les zones urbaines sensibles;
- le chômage structurel n'a que peu évolué en vingt ans;
- les Belges en général éprouvent un véritable mal-être au travail qui résulte d'un manque de mobilité professionnelle qui induit un appariement imparfait des salariés aux emplois, de relations conflictuelles et d'un sentiment d'insécurité au travail;
- les politiques d'emploi sont extrêmement onéreuses.

Le taux de chômage tend à baisser en Wallonie (10,6%₂₀₁₆).

La Wallonie est ainsi la Région où le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés a le plus baissé (-19%)

Il représente, néanmoins, plus du double du taux de chômage enregistré en Flandre (4,9%₂₀₁₆).

Entre 1983 et 2002, le taux de chômage au nord du pays a été réduit de plus de moitié, passant de 10,7% à 4,9% et est demeuré proche d'un niveau décrit comme de "plein emploi"

Mais :

- Si l'on observe les variations des demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) en termes absolus, si le nombre de DEI reste plus important en Wallonie (242.387 contre 232.927 en Flandre), entre 2006 (avant la première crise) et 2015, la courbe s'inverse entre les deux Régions. De 2006 à 2015, le nombre de DEI a diminué de 32.013 unités en Wallonie alors qu'il augmente de 16.65 unités en Flandre. La Région wallonne vient de passer, en 2018, sous la barre des 200 000 demandeurs d'emploi inoccupés ;
- À un an d'écart (soit de février 2015 à février 2016), on constate une diminution de 7% des DEI en Wallonie et de 3 % en Flandre.

En outre, si l'on examine le nombre relatif de diplômés de l'enseignement supérieur qui arrivent sur le marché du travail, on doit s'interroger sur l'évolution qualitative du capital humain en Wallonie. Le pourcentage de diplômés de l'enseignement supérieur est le plus faible en Wallonie et en léger recul depuis 2011.

Le combat pour le plein-emploi doit se mener bien au-delà de la question de l'austérité et de la relance macroéconomique et ce pour plusieurs raisons.

Premièrement, la Wallonie souffre d'un chômage structurel qui n'a pratiquement pas diminué au cours des 24 dernières années.

Deuxièmement, notre pays, comme tous les pays européens, vit, ces dernières années, au rythme d'une relance keynésienne de fait induite par la baisse de l'euro - relative ces derniers mois -, le niveau des taux d'intérêt et du prix des produits pétroliers.

Les politiques d'emploi et de croissance ne pourront, dès lors, s'opérer sans une amélioration de la compétitivité de nos entreprises, qui doit trouver sa source au-delà de la réduction répétée des cotisations sociales personnelles et patronales et non plus au détriment de la sécurité sociale.

Pour doper l'emploi en Région wallonne, il est essentiel d'intensifier les efforts en matière de formation et de qualification.

Pour créer de l'emploi, il ne faut pas compter sur une reprise de conjoncture ou de croissance qui certes peut aider, mais cela ne constitue pas la panacée. Il faut agir impérativement en amont.

Toute personne dont le niveau de diplôme est faible (sans CESS) doit se voir garantir l'opportunité de monter à minima d'un niveau de certification dans le cadre européen.

Dans une démocratie libérale, il n'est pas concevable qu'une personne qui dans sa jeunesse, n'aurait pas obtenu de diplôme traîne un handicap toute sa vie. Cette conception féodale de la qualification est socialement injuste et économiquement absurde.

Chaque citoyen, **quel que soit son statut**, doit pouvoir être outillé tout au long de sa vie pour choisir ses mobilités professionnelles qui lui permettent d'évoluer et pour faire face à celles qui lui sont imposées. Il doit pouvoir devenir prescripteur de formation.

Le fond du problème réside dans la qualification donnée par l'enseignement. Si cette question est abordée à bras le corps, on peut résoudre le problème de pénurie plus facilement, et des gens plus qualifiés trouvent plus facilement du travail, et génèrent par conséquent un esprit d'entreprendre plus affirmé.

En Wallonie, selon les chiffres du Forem, on compterait 30.000 postes vacants pour 200.000 demandeurs d'emploi et un taux de chômage de 13.7%.

Les derniers chiffres wallons font état de 88 fonctions critiques (fonctions difficiles à pourvoir) dont 55 en pénurie (celles pour lesquelles il y a moins de 15 demandeurs d'emploi positionnés pour 10 offres données).

Une partie des métiers en pénurie exige des qualifications que n'ont pas les personnes au chômage. Il ne faut pas se voiler la face: en Belgique, la moitié des 500.000 personnes inoccupées n'ont pas le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

Les opérateurs de formation (IFAPME, SFPME mais également les CISP, et CEFA qui agissent plus particulièrement au profit des personnes plus fragilisées) sont des acteurs clés du dispositif et ces acteurs sont complémentaires, le politique ne doit pas les opposer.

Le Forem doit être également davantage orienté résultats.

Il y a assurément une inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi: le faible nombre d'emplois peu qualifiés et le nombre de demandeurs d'emplois peu qualifiés, lui plus important en Wallonie mène à une impasse.

Une étude du Forem de 2018 démontre que moins une personne est qualifiée, plus elle sera confrontée à des évaluations négatives avec le Forem pouvant mener à l'exclusion.

Proposition n°50: Garantir un compte personnel de qualification

Quel que soit son statut, quelle que soit la certification qu'elle possède, quel que soit l'opérateur d'enseignement ou de formation qui la lui a délivrée, toute personne se verra garantir un « sac à dos » comprenant :

- Le bénéfice d'une passerelle vers des études ou des formations lui permettant d'atteindre un niveau de certification supérieur à celui qu'elle possède ;
- Et donc des possibilités de qualification tout au long de la vie (formations, reprises d'études, validations des compétences, stages...).

Concrétisé par un compte personnel de qualification crédité de manière préférentielle pour les diplômés les plus bas.

En France, le "compte personnel de formation" est un dispositif qui rencontre un succès certain. Ce compte peut être alimenté par une contribution de l'employeur, des pouvoirs publics, mais également par le travailleur lui-même.

Proposition n°51 : Réorienter le Forem vers l'accompagnement plus ciblé des demandeurs d'emploi et vers l'aide au recrutement pour les PME

L'objectif est le suivant : un demandeur d'emploi doit être accompagné individuellement dès le premier jour de chômage, quel que soit son profil et sur base d'un bilan de compétences à même d'orienter les demandeurs d'emploi vers les dispositifs de qualification adaptés.

Les modalités d'accompagnement doivent, néanmoins, varier en fonction des profils. Pour ce faire, il convient d'opérer une profonde réforme du Forem. Cet OIP dispose de 4.500 agents et d'un budget de 2,4 milliards.

Un tiers des agents Forem sont aujourd'hui en front office (pour 2/3 en back office), à savoir dédié à l'accompagnement direct de leur public cible. La proportion doit s'inverser.

Par ailleurs, il est patent que le Forem doit être un partenaire plus proche des PME qui souhaitent recruter des collaborateurs ou simplement des conseils relatifs aux aides régionales existantes en matière d'embauche et de formation.

Proposition n°52: Adapter la dotation au Forem aux résultats

L'indicateur principal doit être la mise à l'emploi des demandeurs d'emplois. Le contrat 2017-2022 doit être revu et prévoir qu'une part de la dotation sera, désormais, dépendante des résultats.

La fin du plan "Marshall" et des emplois tremplin PTP, mais aussi la réforme en cours sur les aides à l'emploi APE ont pour conséquence la perte par le Forem de 500 équivalents temps-plein (ETP) ou 600 personnes d'ici 2024.

Il faut en parallèle permettre au Forem de segmenter en fonction de ses publics. Le Forem doit avoir une obligation de résultats pour les publics proche ou peu éloigné de l'emploi. Il doit avoir une obligation de moyens en matière de bilan de compétences, d'accompagnement et de formation.

Proposition n°53: Revoir les conditions d'accès à la formation en alternance en phase avec les exigences de la formation PME

L'IFAPME, le SFPME et leurs centres de formation sont les organismes publics francophones en charge de la formation permanente ou formation PME, et ils constituent les opérateurs de référence pour répondre aux besoins de formations des indépendants et des PME.

La dynamique de l'alternance doit rester attractive.

DéFI propose :

- d'exiger le diplôme de CE 1 D pour s'inscrire auprès des opérateurs de formations PME, et à défaut une possibilité d'entrée en formation doit rester possible via un examen d'entrée ou sur dossier;
- d'obtenir obligatoirement un lieu de stage dans les douze semaines qui suivent l'inscription, si une formation en alternance en entreprise est prévue; si l'apprenant n'est pas en mesure de trouver un lieu de stage dans ce délai, il doit être réorienté au plus vite vers un autre type d'apprentissage, de filière ou d'opérateur.

Proposition n°54: Soutenir le demandeur d'emploi qui commence une formation à l'IFAPME ou au SFPME

DéFI propose à cet égard, étant donné que; depuis la sixième réforme de l'État; les Régions sont compétentes pour l'octroi des dispenses de disponibilité sur le marché du travail aux demandeurs d'emploi indemnisés dans le cadre du suivi d'un stage, d'une formation professionnelle ou d'une reprise d'études, les mesures suivantes:

- la dispense de disponibilité sur le marché du travail, automatique pour tout demandeur d'emploi, dès son premier jour d'inscription au Forem, qui se lance dans une formation professionnalisante auprès des opérateurs de formation PME;
- la dispense octroyée pour toute la durée de la formation, en assurant le continuum dans le parcours de plusieurs formations au sein du même opérateur, en particulier pour le demandeur d'emploi qui suit d'abord un contrat d'alternance puis une formation chef d'entreprise.

Proposition n°55: Consolider le financement structurel de l'IFAPME à hauteur de 70 % par la Région wallonne et en tant qu'organisme de référence au service des indépendants et des PME wallonnes.

Selon l'UCM, l'IFAPME, financé à hauteur de 63% par la Région wallonne voit le solde de son financement dépendre d'autres programmes non-structurels tels que le Plan Marshall 4.0, le FEDER ou encore le FSE.

DéFI, au vu du rôle majeur que la Région joue en qualité d'opérateur de formation en alternance, estime que la Région wallonne doit augmenter sa part de financement de l'organisme à hauteur de 70% (pour 63% actuellement) et considère que l'IFAPME doit se

concentrer essentiellement sur ses missions de formations davantage que sur les mises à l'emploi.

Proposition n°56: Réorienter les groupes-cibles wallons vers 3 catégories: les jeunes de moins de 25 ans, les travailleurs de plus de 55 ans, les travailleurs à bas revenus

Il s'agit d'encourager un retour pérenne du demandeur d'emploi de longue durée via l'activation de celui-ci par un système clair de soutien financier des emplois à faible qualification et par un programme de formation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail.

DéFI propose de réformer le système des aides régionales à l'emploi "IMPULSION" (actuellement Impulsion 25 ans, Impulsion 55 ans +, Impulsion 12 mois +) , par trois aides à l'embauche des trois groupes cibles suivants, sous forme d'une réduction des cotisations patronales à l'ONSS:

- les jeunes travailleurs de moins de 25 ans, majorée pour les bas salaires ;
- les travailleurs âgés d'au moins 55 ans, majorée pour les bas salaires ;
- tous les autres travailleurs à bas revenus.

Proposition n°57: Développer les Carrefour Emploi Formation Orientation (CEFO)

Avant de commencer une formation, il est nécessaire que le demandeur d'emploi puisse bénéficier d'une orientation de qualité.

Les métiers en pénurie, auxquels il faut rester attentif dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, ne doivent cependant pas constituer la seule orientation possible au regard des aspirations de chacun. Il est dès lors indispensable de veiller à développer une véritable politique d'orientation en Région wallonne avec un maillage territorial plus étroit.

Proposition n°58 : Maintenir le montant de l'allocation de chômage ou d'insertion pendant toute la durée de la formation dans les CISP, que cette formation soit suivie à temps plein ou à temps partiel

Il s'agit de pouvoir soutenir les demandeurs d'emploi dans leur processus de formation, et donc de garantir aux stagiaires de bonnes conditions pour suivre l'intégralité de formation, en leur garantissant une sécurité financière.

Proposition n°59 : Garantir aux stagiaires CISP une indemnité de formation non soumise à l'impôt, non déductible d'une autre allocation sociale

Le montant de l'indemnité de formation octroyée aux stagiaires n'a à ce jour plus été indexée depuis 1973 et est resté fixé à 1 euro brut. Ce montant forfaitaire doit être relevé et fixé à 3 euros par heure.

Proposition n°60 : Rendre le dispositif de validation des compétences plus accessible aux publics précarisés

À la fin d'une formation en CISP, les stagiaires qui ont acquis des compétences devraient pouvoir voir celles-ci reconnues dans les dispositifs de validation des compétences.

Proposition n°61: Pérenniser le financement des CISP

Ce financement doit pouvoir prendre en compte la spécificité du secteur (16000 stagiaires accompagnés annuellement par 157 CISP, 400 filières de formation, 6 millions d'heures annuelles de formation dispensées aux demandeurs d'emploi peu qualifiés).

À cet égard, **DéFI** opte pour:

- la neutralité budgétaire lors du changement de politique;
- la pérennisation des moyens liés aux dispositifs APE.

Proposition n°62: Renforcer le partenariat avec l'enseignement de promotion sociale afin de pouvoir certifier les formations acquises au sein des CISP

Il est nécessaire de généraliser le développement des filières et des passerelles entre les CISP et les écoles de promotion sociale ; les partenariats actuellement à l'oeuvre concernent les filières horeca, les services aux personnes, les métiers verts...

Le renforcement de ce partenariat prendrait la forme d'un accord-cadre qui préciserait les balises, les partenariats entre les CISP et les écoles de promotion sociale.

Proposition n°63 : Consolider le régime des titres-services et étendre les activités autorisées dans ce système, au bénéfice aussi des travailleurs

Il ne s'agit pas de réformer en profondeur un régime qui fonctionne bien et qui donne satisfaction tant aux travailleurs du secteur qu'à la clientèle car ce régime, désormais de compétence régionale depuis la sixième réforme de l'Etat, répond à des besoins sociaux importants et il crée des emplois pour des personnes peu qualifiées.

Pour Federgon (Fédération des prestataires de service RH), le système des titres-services agit comme un levier de productivité et favorise un accroissement du volume de l'emploi. Une étude a démontré que grâce à 3.5 travailleurs titres-services ETP, on a l'équivalent d'un temps plein en dehors du secteur. Au total, on parle d'un volume de 22000 équivalents temps plein dans tout le pays.

DéFI propose les ajustements suivants:

- désindexer la déduction fiscale à raison de 2%: la désindexation permet de faire participer le client à l'augmentation du salaire du travailleur mais dans une mesure quasi indolore. L'extinction progressive de la déduction fiscale donnera du temps au temps tout en octroyant un supplément de budget pour soutenir le dispositif au plan régional ;
- étendre les activités autorisées aux petits travaux liés à l'habitation, et à l'entretien du jardin ;
- stimuler l'orientation des candidats venant des ALE vers le secteur des titres-services.

Proposition n°64: Stimuler l'accompagnement de carrière par le chèque-carrière organisé au niveau wallon

Ce système, qui existe en Flandre depuis plus de cinq ans, constitue un instrument de politique préventive qui permet d'aider les travailleurs dans l'exercice de leur droit à l'accompagnement de carrière.

Il est fondé sur le recours à des partenaires reconnus et spécialisés auquel le travailleur peut librement faire appel sur base de l'achat d'un chèque partiellement financé par le service public régional de l'emploi.

En Flandre, ce budget est de l'ordre de 21 millions d'euros ; le chèque est acheté par le travailleur pour un montant de 40 euros et la Région finance 510 euros supplémentaires.

On peut tabler sur une intervention du Forem de l'ordre de 250 euros dans un premier temps pour un chèque à charge du travailleur d'un montant de 25 euros.

CHAPITRE VI : LOGEMENT

- Accès à la propriété

Proposition n°65 : Faciliter l'accès à la propriété par un étalement du paiement des droits d'enregistrement (sur cinq ans maximum)

Depuis 2018, en Région wallonne, les acquéreurs peuvent bénéficier d'un abattement fiscal de 20.000 euros sur les droits d'enregistrement lors de l'acquisition d'un bien destiné à leur résidence principale. Cela signifie que l'assiette d'imposition (en l'occurrence le prix d'achat) sera diminuée de 20.000 euros. À un taux de 12,5%, il s'agit d'un avantage fiscal direct de 2.500 euros (1.200 euros dans le cas d'une habitation modeste).

Cet avantage fiscal s'applique à l'achat tant d'un logement existant que d'un terrain à bâtir ou d'une habitation en construction ou sur plan.

Cet abattement doit être complété par l'étalement du paiement des droits d'enregistrement à hauteur de cinq ans maxima

Proposition n°66: Faciliter l'accès à la propriété par le régime "location -achat" soutenu par les pouvoirs publics.

L'accès à la propriété , via un prêt hypothécaire, devient de plus en plus difficile pour de nombreuses catégories de citoyens (jeunes, familles monoparentales, travailleurs intérimaires....) .

Les pouvoirs publics, dans cette perspective, pourraient jouer un rôle de relais temporaires dans le processus d'acquisition d'un bien immobilier suivant le principe " Je loue -J'achète".

Ce processus pourrait être le suivant:

-un pouvoir public (AIS par exemple) achète et rénove un bien immobilier d'initiative et/ou sur demande et le met sur le marché locatif.

-ledit pouvoir public met le bien en location-achat, ce qui permet au locataire, sur base du contrat conclu, d'occuper et d'aménager le bien dont il a l'intention de devenir propriétaire à terme.

- à tout moment de la durée du contrat, sur base d'une valeur initialement convenue (prix d'acquisition majoré des frais administratifs, des coûts d'emprunt, du coût des travaux de rénovation, du précompte immobilier...) et du coefficient d'indexation, et du tableau d'amortissement, le locataire peut lever l'option d'achat et devenir propriétaire du bien immobilier qu'il occupe.

Les avantages seraient multiples:

-un pourcentage (entre 30 % et 60%- à déterminer) des loyers payés sera considéré comme faisant partie du prix de vente.

-une certaine flexibilité contractuelle dans la mesure où le locataire, sur base de l'évolution de ses propres moyens budgétaires, peut également "alimenter" un compte épargne dédié à l'acquisition à terme

-outre le fait de faciliter l'accès à la propriété, le marché immobilier serait fluidifié

Proposition n°67: Garantir la portabilité des droits d'enregistrement, à hauteur d'une déduction de 10.000 euros

Il s'agit d'introduire le principe selon lequel, si l'on vend une habitation pour en racheter une nouvelle (toutes deux en Région wallonne), l'on bénéficiera d'une réduction des droits d'enregistrement lors de l'achat de la nouvelle résidence. Ce système existe déjà en Flandre, sous certaines conditions (notamment en termes de délai de domiciliation dans le nouveau bien) et est limité à 12.500 euros.

Afin d'encourager le rapprochement entre le domicile et le lieu de travail, **DéFI** propose d'assurer la portabilité des droits d'enregistrement à hauteur d'une déduction de l'ordre de 10000 euros.

Proposition n°68: Supprimer les droits d'enregistrement sur la constitution de l'hypothèque pour l'acquisition de l'habitation propre et unique

Proposition n°69 : Élaborer un cadastre dynamique des logements inoccupés

L'objectif est de rapidement accroître l'offre de logements afin de réduire la forte pression sur les prix de l'immobilier.

Trois leviers doivent permettre d'atteindre cet objectif:

- Une hausse de la fiscalité sur les immeubles inoccupés;
- la réintroduction forcée sur le marché locatif, voire la vente;
- le développement des outils financiers à destination des publics moins favorisés : il convient de développer les prêts à 0% pour faciliter la réintroduction sur le marché locatif pour des propriétaires moins aisés.

Proposition n°70 : Accorder une exonération totale du précompte immobilier pendant une période de cinq ans aux propriétaires qui entreprennent des travaux de rénovation de grande ampleur (travaux d'un montant minimal forfaitaire au m²) afin de pouvoir remettre des logements inoccupés sur le marché locatif

Il s'agit de lutter contre la vacance immobilière.

Proposition n°71 : Exonérer les propriétaires des logements et des kots loués via une Agence Immobilière Sociale du précompte immobilier

C'est une mesure win-win. Cette disposition doit permettre d'accroître l'offre à destination d'un public moins favorisé.

- **Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments**

Pour **DéFI**, la meilleure énergie est celle qui n'est pas consommée.

Les marges de réduction sont gigantesques en Wallonie si on s'attèle à améliorer la performances énergétiques des bâtiments. Le parc immobilier wallon est une passoire énergétique et pénalise le pouvoir d'achat des plus pauvres. Le fait de laisser des personnes vivre dans un logement inadéquat entraîne un coût total annuel de près de 194 milliards € pour les économies de l'UE. Deux statistiques en témoignent : un logement wallon sur quatre dispose d'une isolation de toiture "réelle" et six ménages sur dix occupent des logements dont les murs ne sont pas isolés.

Lancée en 2017 par le Gouvernement wallon, la stratégie de rénovation des bâtiments doit être renforcée car le logement wallon demeure globalement mal isolé, ce qui signifie que le potentiel d'économies d'énergie dans le secteur du bâtiment demeure considérable.

DéFI entend que ces investissements, dans les logements publics, soient pérennisés, par la mise en place d'un véritable contrat logement/énergie à long terme.

En complément du développement des énergies renouvelables, il faut veiller à la réduction de la consommation des énergies, quelle qu'en soit la source. Cela passe notamment par l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier.

DéFI entend soutenir les investissements qui améliorent les performances énergétiques des bâtiments publics et privés. Ce soutien se doit d'être inclusif pour permettre à tous d'accéder à un logement énergétiquement décent.

La priorité est l'isolation thermique des logements et des bâtiments publics.

Cette politique d'investissement implique de recourir à des outils et incitants financiers simples et appropriés. **DéFI** entend intervenir à deux niveaux :

Proposition n°72 : Développer le tiers investissement, dans le cadre d'un contrat logement/énergie à long terme

Il s'agit d'un régime par lequel un tiers investisseur réalise le projet de rénovation et d'amélioration à la place d'un gestionnaire (propriétaire...). Le remboursement s'opère alors par les économies générées. **DéFI** développera un "Contrat logement/énergie de long terme", accessible aux ménages précaires. Ce nouvel outil fonctionnera comme suit :

- Des crédits de long terme (20/25 ans) sont proposés par une société de crédit tierce ou une société privée qui finance les investissements. Le taux octroyé sera fonction de la classe de performance énergétique atteinte ;
- Des professionnels certifiés réalisent les travaux ou installent les équipements nécessaires à l'amélioration énergétique des bâtiments;
- Le remboursement du prêt, en ce compris les intérêts, est collecté pour le compte de la société de crédit ou de la société privée selon un mécanisme de paiement existant (ex : la facture d'énergie);
- le montant du remboursement est calculé de telle sorte qu'il soit inférieur aux économies financières réalisées grâce aux investissements;
- le prêt est attaché au logement et non pas au propriétaire.

Les gouvernements régionaux et les organismes privés injecteront des moyens financiers pour l'ouverture de lignes de crédits spécifiques au sein d'organismes financiers privés. Ces organismes auront pour mandat de proposer des crédits de long terme à des taux privilégiés. Cet outil d'investissement offre l'avantage de limiter l'effet rebond lié aux primes.

En amont, **DéFI** créera un livret A exonéré d'impôts pour canaliser l'épargne privée vers des projets d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Proposition n°73: Favoriser fiscalement les investissements favorables à l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE)

DéFI mettra en place un crédit d'impôt pour les investissements en matière de renouvellement des équipements (chaudières...) au niveau des régions wallonne et bruxelloise. L'interdiction des chaudières à mazout sera programmé pour 2030, au profit d'autres modes de production de chaleur (réseau de chaleur, cogénération, pompes à chaleur...).

Les travaux dédiés à l'amélioration des PEB s'accompagneront d'une immunisation "cadastrale" pour éviter que les investissements riment avec une hausse du revenu cadastral. (cfr infra).

Proposition n°74: Mettre en place un cadre réglementaire de renforcement de normes en matière de performances énergétiques

DéFI veillera à développer un cadre réglementaire stable. Les consommateurs et les investisseurs ont besoin d'une réglementation prévisible, ce qui a fait partiellement défaut.

En matière réglementaire, **DéFI** demande se sortir de la stratégie des petits pas en matière de rénovation lourdes et de construction neuve. **DéFI** imposera, en cette matière, le principe de bâtiments à énergie positive pour les nouveaux logements et le principe du logement passif pour les rénovations lourdes.

DéFI mettra en place, dès 2020, un passeport PEB fondé sur un audit énergétique détaillé, complété d'une estimation des coûts des travaux et d'une feuille de route. Le respect des engagements s'accompagnera d'un avantage fiscal.

Outre le respect des programmes de renforcement des normes en matière de performance énergétique, **DéFI** demande :

- de rendre obligatoire, à l'échelle de la Wallonie et de Bruxelles, l'inspection régulière des chaudières et des climatiseurs ;
- d'élaborer des normes qualitatives claires en matière sanitaire. Ces normes auront pour objectif de garantir la qualité environnementale et sanitaire des isolants, en lien avec les travaux réalisés au sein des structures de recherche et d'innovation (ex : clusters wallons...).

Proposition n°75: Immuniser du revenu cadastral les investissements liés à l'amélioration de l'efficacité des normes PEB

Travailler le bâti existant en l'adaptant aux **normes PEB** les plus exigeantes tout en veillant à respecter le patrimoine. Les travaux dédiés à l'amélioration des PEB s'accompagneront d'une immunisation cadastrale pour éviter que les investissements riment avec une hausse du revenu cadastral.

Proposition n°76: Accorder une priorité en matière de logements sociaux à la rénovation du parc existant en termes d'isolation

Proposition n° 77 : Soutenir le développement des Agences Immobilières Sociales (AIS)

Leur mission principale est de favoriser la mise à disposition d'immeubles issus tant du parc privé que public qui répondent aux normes minimales de salubrité (fixées dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007), en vue de répondre à la demande sans cesse croissante, de logements de qualité. Les agences immobilières sociales agissent comme intermédiaires entre les propriétaires bailleurs et les locataires.

Proposition n°78: Autoriser les Sociétés de Logement de Service Public (SLSP) à mettre en vente certains biens devant figurer dans un inventaire.

Cette mesure s'adresserait uniquement aux locataires sociaux ou aux personnes qui entrent dans les conditions d'accès au logement social avec l'obligation d'y rester domicilié(e)s pendant une période de dix ans minimum. Dans le cas d'une revente, un droit de préemption au profit de la SLSP (société de logement de service public) sera instauré. Le produit de la vente des biens figurant dans cet inventaire sera obligatoirement réinvesti prioritairement dans la construction de nouveaux logements sociaux et ensuite dans la rénovation des logements sociaux existants.

Proposition n°79 : Fixer un plafond du loyer en fonction des revenus du ménage locataire à 25% pour l'ensemble des contrats

Ce seuil permettrait de concilier d'une part une protection adéquate et respectueuse de la situation socio-économique précaire des ménages et d'autre part un renforcement des capacités de gestion des SLSP, plus particulièrement en ce qui concerne l'entretien courant et les rénovations nécessaires des logements .

Ce loyer social doit être corrélé à un coefficient, exclu du mécanisme de plafonnement, permettant aux SLSP d'amortir leurs investissements réalisés en matière de performance énergétique.

CHAPITRE VII : GOUVERNANCE PUBLIQUE

DéFI inscrit ses objectifs de réforme de la gouvernance publique dans une conception plus large, avec la volonté que tous les citoyens bénéficient de droits pour mener une vie digne et assument leurs devoirs à l'égard de la société avec l'assurance de l'égalité de traitement.

Le retour à une gouvernance saine, honnête et transparente n'est donc qu'un aspect d'une exigence plus large pour fortifier notre démocratie, ses fondements sociaux et économiques dont les citoyens doivent être les premiers bénéficiaires.

Les scandales constatés ces dernières années ont certes conduit à des avancées en matière de gouvernance publique en Wallonie mais n'entachent en rien la détermination de **DéFI** à approfondir les réformes en vue d'assainir encore davantage la gestion publique.

Rétablir la crédibilité démocratique des institutions n'est pas qu'une question de bonne gouvernance car si la révolution éthique est nécessaire, elle ne peut suffire si les partis continuent à considérer que la parole donnée aux électeurs, comme aux partenaires de majorité, n'a aucune valeur.

Dans ce cadre, il est essentiel de permettre qu'une démocratie plus participative puisse s'asseoir aux côtés de la démocratie représentative

1. Gouvernance publique

Proposition n°80: Rationaliser les structures publiques "entrepreneuriales"

La Wallonie compte, à elle seule, neuf invests (qui sont des investissements et financements semi-publics) auxquelles s'adjoignent la Sowalfin, une société anonyme de financement d'intérêt public, elle-même composée de plusieurs filiales thématiques (Sofinex, Novallia, Socamut, Sowaccess), la SRIW (Société régionale d'investissement, les opérateurs d'animation économique publics (8 intercommunales) et privés (chambre de commerce et d'industrie).

Les entrepreneurs sont, par essence, des opérateurs mobiles et flexibles. Ils doivent disposer d'un guichet unique par province, sous la coordination de l'AEI (Agence pour

l'entreprise et l'innovation), ce qui sous-entend une rationalisation sévère des outils d'accompagnement et de financement.

Les outils de financement doivent être rationalisés selon une logique opérationnelle - et non géographique ou sectorielle : création, développement, innovation, transmission, auquel s'adjoint une structure transversale dédiée à l'export.

En ce qui concerne les clusters et les pôles de compétitivité, il convient de créer une cellule de coordination pour faciliter les projets et leur financement.

Cette cellule regroupera les pôles, les clusters, les universités et les centres de compétences. L'objectif ? Accroître les synergies et les collaborations.

1.1. Pouvoirs subordonnés (Communes, intercommunales et autres structures publiques, provinces)

- **Communes**

Proposition n°81 : Garantir l'autonomie communale

DéFI défend le maintien de l'autonomie communale. Cette exigence va de pair avec une volonté de garantir à toutes les communes les moyens suffisants. Car l'autonomie communale se conjugue avec la solidarité.

Pour **DéFI**, les conditions générales nécessaires pour permettre l'accomplissement des missions des communes sont les suivantes, comme autant d'axes porteurs pour la mandature à venir :

- ✓ l'applicabilité concrète des législations (le mandataire local est souvent le plus à même de l'apprécier);
- ✓ la facilitation des partenariats avec le secteur associatif et le secteur privé;
- ✓ le financement pérenne des pouvoirs locaux;
- ✓ l'inscription des projets communaux dans la perspective du développement durable;
- ✓ la formation continuée des agents communaux;
- ✓ le renforcement des collaborations et coopérations entre les communes ainsi qu'entre communes et Régions.

- **Intercommunales et autres structures publiques**

Proposition n°82 : Réduire le nombre d'intercommunales

DéFI préconise de passer de 93 intercommunales à 38 intercommunales. Les principales restructurations s'opèrent dans les secteurs clés du redéploiement socio-économique : énergie, gestion de l'eau, gestion et valorisation des déchets, redéploiement économique et financement. En synthèse, cette restructuration s'opérera comme suit :

- ✓ Conservation d'une intercommunale (IC) par province par secteur d'activités pour les secteurs des déchets et le développement économique;
- ✓ Fusion entre les IC et la SPGE pour le secteur de l'eau afin de créer une filière unique de l'eau en Wallonie;
- ✓ Création d'un GRD unique pour la Wallonie via une fusion entre ORES assets, les comités de secteurs d'ORES, AIESH et Resa, auquel seraient associées l'ensemble des communes wallonnes;
- ✓ Fusion des intercommunales pures de financement en un seul opérateur wallon;
- ✓ Restructuration secteur des intercommunales médico-sociales. **DéFI** souhaite restructurer le secteur afin de réduire le nombre d'opérateurs pour permettre d'accroître l'offre en soins de santé de proximité et la capacité d'accueil des personnes âgées. L'objectif est le regroupement d'institutions médico-sociale par bassin de vie, tels que cliniques, maternités, centres de santé, homes pour personnes âgées ou pour enfants, institutions pour enfants handicapés, centres d'accueil et tout service s'occupant au sens large d'assistance et de soins extra-hospitaliers;
- ✓ Maintien des 7 intercommunales actives dans la préservation de zones naturelles;
- ✓ Suppression des intercommunales actives dans les secteurs qui ne relèvent pas de l'action publique (crémation, abattoirs) et des intercommunales vouées à des activités spécifiques (piscines, académies de musique). Leurs compétences sont transférées aux provinces.

Proposition n°83: Réduire le nombre d'organismes d'intérêt public

DéFI propose de passer de 74 OIP à 32, notamment via une fusion des opérateurs de financement et d'investissement. En synthèse, la réforme s'effectuerait autour de trois axes :

Un opérateur public par secteur d'activités :

- Fusion des filiales de la SRWT;
- Une Agence wallonne de l'agriculture et de la ruralité, ce qui implique la fusion de l'APAQ-W, CRAW et de la Fondation rurale de Wallonie;
- Une agence wallonne de l'eau née de la fusion entre SPGE et de la SWDE;
- Un organisme d'intérêt public chargé des affaires internes à l'administration wallonne. Elle serait l'héritière de la fusion du SIPP (sécurité au travail) et du Service Social des Services du Gouvernement wallon (SSSGW);
- Une agence régionale du logement née de la fusion entre la SWL, le SWCS et le fonds logement des familles nombreuses ;
- Une Agence de l'Entreprise et de l'Innovation aux compétences élargies après absorption de la nouvelle Agence du Numérique (AdN);
- Maintien des quatre ports autonomes;
- Maintien des OIP actifs dans les secteurs spécifiques.

Par ailleurs, **DéFI** se montre très hostile à la création du futur CESEFF (Centre stratégique d'expertise fiscale et financière) qui a pour mission d'assister le Gouvernement wallon en

matière de financement de la dette publique régionale ou encore d'analyse et de veille budgétaire, et qui sera un OIP de type II , dont le personnel ne sera pas soumis au code de la fonction publique wallonne.

Proposition n°84 : Réduire le nombre de SLSP (sociétés de logement de service public)

DéFI demande de passer de 64 à 24 SLSP en calquant les territoires de référence des SLSP sur les bassins de vie wallons.

- **Province**

Lors de la sixième réforme de l'État,

1. l'article 5 de la Constitution a été révisé afin de permettre aux Régions de changer ou de rectifier les limites des provinces, d'en réduire le nombre, voire de les supprimer purement et simplement du paysage institutionnel belge;
2. l'article 41 de la Constitution qui fondait l'existence des provinces et leur attribuait une compétence générale en matière d'intérêt provincial a été complété par une disposition qui permet aux Régions de supprimer les provinces et de les remplacer **éventuellement** par des collectivités supra-communales qu'elles créent.

Cependant, ce pouvoir demeure limité à plusieurs égards :

- La province et la nouvelle institution supracommunale ne sauraient coexister (il faut supprimer les provinces pour créer de nouvelles collectivités supra-communales) ; la Région pourrait également procéder à la suppression des provinces sans les remplacer par de telles collectivités;
 - La décision doit être formalisée par un décret spécial: le Parlement wallon, s' il veut procéder à la suppression des provinces, doit requérir la majorité des deux tiers des suffrages, la majorité des membres devant être réunie;
 - Ce décret spécial doit intervenir en exécution d'une loi à majorité spéciale;
 - Les nouvelles collectivités supra-communales qui succèderaient éventuellement aux provinces seraient soumises aux mêmes principes constitutionnels que ces dernières.
3. l'article 162 de la Constitution a été complété pour préciser que lesdits principes trouvaient, le cas échéant, à s'appliquer aux collectivités supra-communales et étaient consacrés par le décret, sans préjudice des autres principes qu'il prévoirait;
 4. l'article 170 de la Constitution relatif au pouvoir fiscal des provinces a lui aussi été étendu aux collectivités supra-communales leur permettant de lever elles aussi l'impôt ;
 5. la loi spéciale de réformes institutionnelles (LSRI) a en conséquence été revue (article 6 §1^{er} VIII 1° à 4°) afin de déterminer la compétence des Régions à l'égard des collectivités supra-communales en ce qui concerne :
 - ✓ leur composition, organisation, compétences et fonctionnement ;
 - ✓ le changement ou la rectification de leurs limites ;

- ✓ l'élection de leurs organes.

6. l'article 6 § 1° de la LSRI, dans cette perspective de suppression des provinces, stipule que la Région se doit de mener une concertation avec l'État fédéral et les Communautés en ce qui concerne les compétences déconcentrées confiées aux institutions provinciales.

L'Université Saint-Louis Bruxelles qui a mené un profond travail doctrinal publié sous l'intitulé « *La sixième réforme de l'État : l'art de ne pas choisir ou l'art du compromis* » en 2015 a consacré un chapitre à la réforme institutionnelle de la province intervenue en 2014.

Sous le titre « *Les provinces : beaucoup d'incohérences pour peu d'autonomie* », elle relève notamment que :

- ✓ dans l'hypothèse de la suppression des provinces, une incertitude pèse sur le sort des personnels et des infrastructures provinciales repris par les Régions mais qui ne pourront assumer des missions déconcentrées confiées par la loi ou le décret communautaire;
- ✓ si les Régions devaient maintenir le niveau provincial ou de le remplacer par un niveau supra-communal, ce dernier devrait toujours respecter les principes énoncés à l'article 162 alinéa 2 de la Constitution , et en particulier la clause de compétence générale pour ce qui relève de l'intérêt provincial ou supracommunal;
- ✓ l'insécurité juridique existe dès lors qu'il a été affirmé lors des travaux préparatoires qu'une Région pourrait supprimer une province tout en maintenant les autres.

En conclusion de ce préambule, on peut affirmer que la sixième réforme de l'État ouvre la voie à une potentielle suppression des provinces et la constitution en remplacement de collectivités supra-communales titulaires d'un intérêt supra-communal qui viendrait se substituer à l'intérêt provincial.

La DPR (déclaration de politique régionale) 2017-2019 (nouvel accord de gouvernement entre le MR et le CDH après la crise politique de l'été 2017) entend réformer en profondeur les institutions provinciales autour de trois principes:

- ✓ assurer la continuité des services rendus par ces institutions et par le personnel;
- ✓ analyser en profondeur les compétences provinciales pour envisager des transferts vers la Région, les Communautés et les communes ou communes associées;
- ✓ à terme, accroître le rôle du Gouverneur, supprimer les Collèges et remplacer les Conseils par une représentation des provinces.

La dernière DPR penche donc clairement vers une province davantage vidée de sa substance quant à ses institutions et ses compétences.

DéFI réaffirme sa position de maintien et de pérennisation des provinces mais leurs compétences doivent être strictement limitées et ,en conséquence, l'intérêt provincial devrait être plus rigoureusement circonscrit (cfr infra).

Pour DéFI, la représentativité démocratique des provinces par l'élection directe du conseil provincial légitimise leur maintien.

Un des textes constitutionnels fondamentaux en matière de droit provincial, l'article 162 de la Constitution, garantit l'élection directe des conseils provinciaux : chaque province dispose donc d'une assemblée représentative dont les membres sont élus au suffrage universel direct par les citoyens de cette province.

Les collectivités supra-communales, consacrées par la sixième réforme de l'État appelées à remplacer, le cas échéant, les provinces en cas de suppression ne disposent pas à cet égard de davantage de garanties de représentation directe que les "communautés de territoire" envisagées précédemment en 2009.

Cette légitimité du suffrage universel, comme c'est le cas de l'assemblée provinciale est donc essentielle.

En cas de suppression, le risque est grand de voir, par exemple, l'enseignement provincial, principalement qualifiant, démantelé au profit de la régionalisation de l'enseignement, principe auquel nous ne pouvons souscrire.

L'institution provinciale, en tant que niveau de pouvoir intermédiaire, doit continuer à développer des politiques progressistes de services et de soutien à la population, pour renforcer l'ancrage territorial comme niveau de pouvoir intermédiaire entre la Région et la commune, et ce au bénéfice des communes et de leur autonomie

Les provinces ont déjà entrepris pas mal de réformes importantes en matière de meilleure gouvernance publique:

- réduction du nombre de mandataires;
- réforme du régime de l'octroi des subsides (c'est le conseil provincial qui est dorénavant compétent en la matière avec délégation au collège provincial dans une série d'hypothèses limitées) ;
- réglementation plus stricte des missions à l'étranger et des communications des députés provinciaux, réforme de la présentation des budgets et comptes selon le système européen des comptes nationaux (SEC 95).

Proposition n°85 : Transférer aux provinces les compétences exercées par les intercommunales de développement économique

La province doit hériter des compétences exercées par les intercommunales de développement économique. Il s'agit en tout cas de maintenir une intercommunale de ce type par province, la rationalisation doit être de rigueur.

Cette analyse des missions des intercommunales qui devront être assumées par les provinces devra être opérée de manière approfondie province par province. Il s'agirait de

restaurer la crédibilité d'un certain nombre de structures dont la réputation a été sérieusement entachée par les scandales, en y assurant un surcroît de légitimité démocratique.

Il ne s'agit pas de transférer dans le giron provincial des intercommunales dont le métier est assumé, et dont le fonctionnement est opérationnel et dont par ailleurs la connaissance du tissu économique local est largement reconnue.

Assurément, ce qui est essentiel, c'est la prise de décision qui doit revenir au conseil provincial, avec contrôle démocratique. Les conseils d'administration et autres comités de secteur des intercommunales concernées doivent être supprimés.

Le démantèlement des intercommunales se fera donc de manière progressive et au cas par cas. **DéFI** se portera garant du maintien du personnel en place en cas de reprise par la province.

Ce projet de réforme prend le contrepied du projet du Gouvernement wallon actuel qui vise à supprimer la prépondérance provinciale dans les organes de gestion des outils de coopération intercommunale.

Proposition n°86 : Poursuivre la rationalisation et renforcer le contrôle à l'encontre des ASBL provinciales

Les mandats exercés dans les ASBL provinciales, rigoureusement limités quant à leur nombre, ne feront l'objet d'aucune rémunération.

L'évaluation et le monitoring des politiques publiques seront fortement renforcés. Une cellule inter-provinciale d'audit et d'évaluation sera créée afin d'accompagner les Provinces dans le développement et la mise en œuvre des indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Ces rapports feront l'objet de débats publics réguliers au sein des conseils provinciaux.

DéFI entend que soit poursuivi le travail de rationalisation des ASBL provinciales.

À cet égard, **DéFI**, afin de favoriser un contrôle plus efficace et transparent des structures para-provinciales, propose que les ASBL provinciales soient progressivement transformées en régies provinciales, qui seront soumises au contrôle de la Cour des comptes.

Proposition n°87 : Interdire le cumul du mandat de député provincial avec toute autre activité rémunérée dans une structure intercommunale ou para-provinciale

En dépit des modifications substantielles au Code wallon visant à apporter des réformes en matière de bonne gouvernance contenues dans le décret du 29 mars 2018, l'article L2212-81quater du Code wallon de la démocratie locale stipule néanmoins que :

“Un conseiller provincial ou un membre d'un collège provincial ne peut détenir plus de trois mandats rémunérés d'administrateur dans une intercommunale ou une société à participation publique locale”(modifié par décret du 29 mars 2018).”

Au sens du présent article, l'on entend par mandat rémunéré, le mandat pour lequel son titulaire perçoit effectivement une rémunération.

Le nombre de mandats se calcule en additionnant les mandats rémunérés détenus au sein des intercommunales majorés, le cas échéant, des mandats rémunérés dont l'élu disposerait dans ces organismes en sa qualité de conseiller communal ou de l'action sociale.

Ceci signifie qu'en vertu du Code wallon, les députés provinciaux sont toujours autorisés au moins à cumuler leur mandat de député provincial avec trois mandats rémunérés dans une intercommunale ou une société à participation publique locale

DéFI propose d'interdire le cumul avec l'exercice de toute activité rémunérée.

Proposition n°88: Interdire le cumul du mandat de parlementaire avec l'exercice d'un mandat exécutif local dans les villes et communes de plus de 50.000 habitants

Le décret limitant le cumul des mandats, voté lors de la législature 2009-2014, a ajouté l'incompatibilité avec une fonction au sein d'un exécutif local (bourgmestre, échevin ou président de CPAS). Seuls 25% des élus d'un groupe qui ont réalisé les meilleurs taux de pénétrations lors de l'élection sont autorisés à cumuler leur mandat parlementaire avec une fonction dans un exécutif local.

DéFI estime que dans un souci de bonne gouvernance, le décumul se doit d'être intégral en tout état de cause pour les villes et communes de plus de 50.000 habitants.

Proposition n°89 : Garantir que les administrateurs des OIP/IC et SLSP disposent des compétences et de la disponibilité pour exercer leurs fonctions

Les candidats administrateurs seront amenés à passer un test d'évaluation des compétences, valable 5 ans. En cas d'échec, le candidat se verra proposer un parcours de formation obligatoire.

Proposition n°90 : Mettre en place une Assemblée citoyenne régionale d'une durée limitée.

DéFI souhaite la mise en place d'une instance de démocratie délibérative, une Assemblée citoyenne régionale au sein des institutions régionales sur des questions et thèmes spécifiques.

Ex : la question de l'environnement qui demande une réflexion à long terme alors que politique à court terme avec le mandat et les élections. Il serait chargé de la mission de faire des recommandations sur une durée spécifique.

Les personnes appelées à siéger dans cette Assemblée citoyenne locale seraient recrutées en 3 phases :

- ✓ Tirage au sort : invitation à l'intention de citoyens choisis arbitrairement (sur la base de listes électorales);
- ✓ Autosélection : quiconque se propose comme candidat peut se rendre à une réunion d'information, puis confirmer ou non sa participation;
- ✓ Nouveau tirage au sort : constitution d'un échantillon à partir du groupe de candidat, en tenant compte d'une certaine représentativité (genre, répartition géographique entre sous régions).

Les citoyens qui participent à l'Assemblée citoyenne locale seraient indemnisés.

Proposition n°91 : Rendre obligatoire le rapport d'activités des députés wallons

Actuellement, en vertu de l'article 40 du Parlement de Wallonie, chaque année, à la clôture des travaux de la session, un député "*peut*" déposer un rapport d'activités politiques. Force est de constater que ce rapport d'activités n'est pas déposé par chaque député. Ne faudrait-il pas le rendre obligatoire ? Il en va de la transparence démocratique.

Proposition n°92 : Généraliser la déclaration d'intérêts et d'activités

L'obligation de déclaration de mandats s'accompagnera d'une déclaration d'intérêts et d'activités. Elle concernera les activités professionnelles donnant lieu à une rémunération au cours des cinq dernières années. Elle sera transmise à la Cour des Comptes, laquelle sera chargée d'examiner les éventuelles incompatibilités.

Proposition n°93 : Élaborer un cadastre des structures publiques et para-publiques au niveau wallon

La Région se dotera d'un cadastre dynamique référençant l'ensemble des structures publiques soumises à sa tutelle et/ou bénéficiant d'un subside supérieur à 50.000 euros.

Proposition n°94 : Plafonner les rémunérations au sein des structures para-régionales

Les montants seront plafonnés aux montants suivants :

- 120 euros brut par administrateur et par séance du conseil d'administration et pas plus de 20 réunions par an (soit 2.400€/an brut);
- 120 euros brut par administrateur siégeant au sein d'un organe de gestion restreint (bureau) et pas plus de 10 réunions par an (1.200€/an brut);
- 240 euros brut pour les commissaires du gouvernement par réunion;
- 300 euros brut par réunion du conseil d'administration pour les présidents et vice-présidents des conseils d'administration, de l'organe de gestion restreint et par réunion préparatoire avec les services administratifs de l'organisme, limité à 40 réunions par an donnant lieu à une rémunération (soit pas plus de 12.000 euros/an brut).

Toute rémunération des mandats dérivés sera conditionnée à une présence effective au sein des organes de gestion.

Proposition n°95 : Restructurer les organes de gestion des organismes publics

La taille des conseils d'administration (CA) sera définie sur base de votes publics soit au sein des communes associées, soit dans l'assemblée législative compétente. Les CA devront nécessairement comprendre un tiers d'administrateurs indépendants cooptés et choisis pour leur expertise.

Cette évolution doit permettre aux conseils d'administration de jouer pleinement leur rôle stratégique et opérationnel.

Les conseils d'administration des organismes d'intérêt public (OIP) seront composés d'administrateurs issus de chaque groupe politique représenté au sein du Parlement concerné.

Par là, **DéFI** garantit la représentation dans les organes de gestion de tous les partis, qu'ils soient associés ou non à la majorité. La mesure favorisera la transparence et le contrôle démocratique.

Les conseils d'administration des intercommunales seront, pour leur part, répartis non pas au prorata de la répartition des mandats de chaque commune mais au prorata de la répartition agrégée des mandats au sein de toutes les communes associées.

De manière plus générale, **DéFI** s'oppose au recours d'une double application de la clé d'Hondt pour garantir la représentation des forces politiques au sein des organes de gestion des organismes publics.

Proposition n°96: Encadrer le statut pécuniaire des dirigeants et/ou membres du personnel des organismes para-régionaux et para-communaux

Il s'agit de prévoir que :

- le niveau de rémunération annuelle (fixe et variable) des dirigeants soit fixé par un vote public et ne peut dépasser la rémunération annuelle d'un ministre régi.
- la partie variable de la rémunération ne peut excéder 20% du traitement annuel. Elle sera établie dans une perspective de long terme et au regard de la réalisation des objectifs financiers et non-financiers. Elle ne peut être accordée sous forme d'actions ou d'options sur actions.
- la rémunération des membres du personnel par une société de management est interdite
- le régime de pension complémentaire ne pourra pas être plus avantageux que le régime d'un ministre du gouvernement.
- la composition et l'ampleur de la prime de départ sera fixée par voie décrétole et plafonnée au maximum au montant du traitement annuel.
- le montant de la rémunération des dirigeants et des membres du conseil d'administration rémunérés sera rendu public dans le rapport annuel des entités concernées.

Proposition n°97 : Exiger la présentation d'un rapport annuel dans tous les organismes publics

Les organismes publics (OIP, intercommunales et organismes para-communaux) auront, désormais, l'obligation de présenter leur rapport annuel devant l'Assemblée élue dont ils sont issus et de publier sur internet les ordres du jour et procès-verbaux des assemblées élues ainsi que des assemblées générales et des conseils d'administration des organismes publics.

2. Fonction publique

DéFI s'oppose à tout dégraissage méthodique de la fonction publique pour des raisons d'orthodoxie budgétaire.

Les services rendus à la collectivité par la fonction publique ne sont cependant pas assez souvent mis en valeur.

DéFI, par son projet politique à dominante libérale sociale, estime que la fonction publique est un instrument de l'Etat régalien en vue d'assurer une plus-value du service public, qui ne doit plus être perçu comme une charge mais bien un atout de l'État.

Pour emprunter une formule utilisée par le GERFA (Groupe d'étude et de réforme de la fonction administrative), «*le service public doit viser cette forme supérieure de rentabilité qu'est l'efficacité sociale* ».

Il s'agit cependant de poursuivre l'introduction de nouvelles méthodes de gestion, sachant que le citoyen-contribuable doit bénéficier de services correspondant au poids de la dépense publique que la société a décidé de consacrer à sa fonction publique, ce qui implique l'importance d'une évaluation constante et collective des politiques publiques.

Proposition n°98: Investir dans un plan numérique pour le SPW

L'administration régionale doit investir dans un plan de numérisation et de dématérialisation de leurs services. La priorité doit être donnée aux services aux entreprises afin de réduire, drastiquement, les coûts d'administration et d'accroître la compétitivité.

Proposition n°99 : Exiger la sélection par concours pour le recrutement des agents candidats à exercer dans la fonction publique wallonne

Permettre la sélection des candidats à la fonction publique sur base du concours (et non plus sur base de l'examen) entraîne un classement auquel l'autorité ne peut déroger, contrairement à l'examen, où l'autorité publique choisit au grand choix parmi les candidats ayant réussi.

Pour **DéFI**, les épreuves du concours doivent être sérieuses et pertinentes, et basées sur les connaissances et les compétences, et le classement doit être strictement respecté.

Si dernière épreuve de sélection il doit y avoir, celle-ci doit faire partie intégrante du concours.

Le concours, fondé sur le principe d'égalité, dont l'appel est publié au *Moniteur belge*, demeure la voie la plus certaine du choix des plus aptes pour exercer les fonctions administratives.

DéFI propose d'instaurer le régime du concours dans le recrutement du personnel communal.

Il s'agit de limiter de manière plus drastique les recrutements sur base contractuelle et d'encadrer plus strictement les dispositions légales et réglementaires qui concernent ces engagements (remplacement d'agents nommés malades de longue durée ou en interruption de carrière par exemple).

Proposition n°100 : Recruter les futurs agents du SPW prioritairement via la réserve de recrutement: le statut doit être la règle, et le contrat l'exception

Il faut donner la priorité aux lauréats des concours organisés par le SELOR, versés dans les réserves de recrutement, car de manière générale le recrutement contractuel interfère dans le recrutement définitif ultérieur si l'agent contractuel est lauréat d'un examen.

Par ailleurs, **DéFI** entend réaffirmer la primauté de la statutarisation des agents au sein de la fonction publique wallonne et élargira le champ d'application des articles 119 quater et quinquies du Code de la Fonction publique wallonne.

Proposition n°101 : Mettre en place un organisme public de recrutement type Selor pour Wallonie-Bruxelles

Au niveau francophone, l'objectif serait de mettre en place (Fédération Wallonie-Bruxelles, Région wallonne, Commission Communautaire française) une agence de recrutement de type Selor pour tous les pouvoirs publics francophones.

Ce type d'institution est de nature à renforcer la solidarité au sein de l'espace francophone en le dotant d'un organisme de recrutement commun, qui puisse marquer une rupture plus particulièrement par rapport aux dérives de politisation, et qui soit porteur en termes de redéploiement au sud du pays.

Cette agence de recrutement, qui nécessite une modification de la loi spéciale de réformes institutionnelles afin d'octroyer l'autonomie complète aux entités fédérées en matière de statut du personnel, devra prôner d'une part l'exigence du concours et d'autre part la priorité aux lauréats des concours qui sont mis dans des réserves de recrutement.

On peut s'étonner de ce nouvel avatar de la sixième réforme de l'État qui rend les entités fédérées compétentes pour le statut de leur personnel mais pas maîtres de leur recrutement.

Proposition n°102 : Réaffirmer le droit au travail et le droit de grève au sein de la Fonction publique wallonne

La Charte sociale européenne consacre de manière égale le droit de grève (en ce compris ses accessoires, à savoir les piquets de grève et la distribution de tracts), et le droit des non-grévistes de travailler.

En droit belge, le droit de grève n'est pas consacré par une loi mais par la jurisprudence et le flou règne quant aux limites des pratiques de piquets de grève.

Le Comité européen des droits sociaux (CEDS) a tout à la fois légitimé les piquets pacifiques et les mesures restrictives des autorités contre les piquets abusifs :

«34. L'exercice du droit de grève implique qu'une conciliation soit ménagée entre les droits et libertés, d'un côté, et les responsabilités, de l'autre, des personnes physiques et morales impliquées dans le conflit.

35. Si le recours à des 'piquets' est, de par les modalités de sa mise en œuvre, de nature à porter atteinte à la liberté des non-grévistes, par l'utilisation d'intimidations ou de violences, l'interdiction de ces modalités de mise en œuvre ne saurait être considérée comme contraire au droit de grève reconnu à l'article 6§4. ».

Les ambiguïtés actuelles du système belge, critiquées par le CEDS, doivent être levées par une législation qui garantisse le droit de grève et ses corollaires tout en consacrant le droit des non-grévistes de travailler.

C'est d'autant plus souhaitable que la Charte sociale européenne contient une Annexe stipulant qu'*«Il est entendu que chaque Partie peut, en ce qui la concerne, régler l'exercice du droit de grève par la loi, pourvu que toute autre restriction éventuelle à ce droit puisse être justifiée aux termes de l'article (...) ».*

De ce fait, le principe même du service minimum est généré par l'application du droit au travail.

Proposition n°103: Garantir la motivation et la publicité des actes administratifs par un régime unique au niveau des entités francophones

Il s'agit de rendre encore davantage effective la loi du 29 juillet 1991 qui enjoint l'administration à motiver ses actes administratifs et par ailleurs de permettre l'établissement d'un régime unique de publicité au niveau francophone.

Dans ce contexte, la commission d'accès aux documents administratifs doit pouvoir disposer d'un pouvoir contraignant et non pas simplement d'un pouvoir d'avis, afin de pouvoir ordonner à l'administration la communication des pièces souhaitées.

Proposition n°104: Élaborer un statut commun de la fonction publique dans l'espace de Wallonie-Bruxelles

La cohérence de notre projet politique impose d'adopter un statut commun aux agents du SPW, du Ministère de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles), et de la Commission Communautaire française (Cocof), qui puisse garantir la mobilité des agents à tous ces niveaux de pouvoir ; il s'agit également d'un instrument visant à insuffler une solidarité au niveau de l'espace Wallonie-Bruxelles.

Proposition n°105 : Organiser une formation continuée pour tous les agents des services publics en Wallonie

La formation continuée des agents doit être une préoccupation récurrente pour les gestionnaires des services publics, car les défis tant en matière d'évolutions technologiques qu'en termes d'inflation normative et réglementaire impliquent que les agents soient les mieux armés pour assumer pleinement leurs missions.

Il s'agit donc de développer la formation opérationnelle des fonctionnaires et de leur permettre de valider leurs compétences, au terme de formations suivies auprès de l'École d'Administration publique; pour **DéFI**, la formation des fonctionnaires doit être guidée par un double objectif :

- ✓ un objectif de formations spécifiques aux besoins de l'administration ;
- ✓ un objectif de servir l'intérêt général, fondé sur le respect de l'État de droit et le service à l'utilisateur.

Pour **DéFI**, l'École d'administration publique de Wallonie-Bruxelles devrait être chargée :

- ✓ de la délivrance des brevets dans le cadre du système du barème-plan (cfr infra);
- ✓ de la formation des futurs administrateurs dans le cadre de la carrière programmée ;
- ✓ de la délivrance des brevets de directeur de la formation (qui est responsable de la formation dans un ministère ou un organisme public);
- ✓ l'École d'administration publique assumerait également :
- ✓ la coordination en matière de préparation des examens de carrière
- ✓ la coordination en matière de formation professionnelle.

DéFI est partisan de remettre sur pied un lien fort entre la carrière et les exigences de la fonction au détriment des formations certifiées qui ont été depuis abandonnées.

Proposition n°106: Imposer le barème plan comme autre modèle de carrière administrative dans la fonction publique wallonne

DéFI est ainsi partisan du système de barème-plan : le fonctionnaire ne change pas de grade, mais en fonction de l'ancienneté (huit années de service, quinze années de service,...), il évoluerait sur base d'une échelle barémique (exemple : l'agent commence sa carrière au barème A 11 ; après 5 ans, il passe au barème A 21 ; après 10 ans, barème A 22; après 15 ans, au barème A 31 ; après 20 ans, au barème A 32, tout en portant son grade d'origine (attaché ou secrétaire d'administration) :

- ✓ pour les agents de niveau A
- ✓ pour les agents de niveau B et C
- ✓ pour les agents de niveau D

Ce système est envisageable par la projection des proportions actuelles des échelles sur les longueurs des paramètres de changements d'échelles barémiques. Il a l'avantage d'être clair et automatique dans le même grade.

Notons que ce système du barème-plan existe déjà en grande partie à la Région bruxelloise avec les carrières fonctionnelles.

Un système d'accès au niveau supérieur serait garanti moyennant la réalisation de deux conditions :

- ✓ la délivrance d'un brevet ad hoc par l'École d'administration publique;
- ✓ la réussite d'un concours organisé par Selor ou par l'organe de recrutement commun (cfr supra)

Proposition n°107 : Assouplir les conditions de mobilité interne et externe au sein de la fonction publique wallonne

Les agents de la fonction publique wallonne (SPW et OIP) doivent pouvoir bénéficier de conditions de mobilité plus accessibles et de manière volontaire, entre administrations ou entre entités différentes.

Proposition n°108 : Garantir un régime de pensions de la fonction publique qui respecte d'une part la base de la rémunération moyenne de toute la carrière administrative et d'autre part le principe de péréquation des pensions (ndlr : évolution similaire au traitement des agents en activité

DéFI soutient le principe de base du report légal de l'âge de la retraite à 67 ans à partir de 2025 car il estime qu'il faut tenir compte des évolutions économiques et sociales au niveau du marché du travail (généralisation des mesures de retraites anticipées, flexibilité accrue en matière d'emploi, développement des contractuels dans les services publics, le principe d'égalité homme/femme et les modifications des structures familiales).

L'âge moyen légal de la retraite est aujourd'hui de 59 ans et six mois.

DéFI est favorable au fait d'assurer une pension égale pour tous à minimum 60% des revenus de la carrière au niveau de la fonction publique et d'incorporer dans la rémunération qui sert de base au calcul des pensions, le pécule de vacances, toute prime générale accordée aux agents en fonction de leur statut

Proposition n°109 : Installer des bureaux-satellites au sein de la fonction publique wallonne

La manière d'envisager le travail a clairement évolué depuis le début de ce siècle, avec davantage de flexibilité à concevoir l'harmonie entre vie professionnelle et vie familiale.

Outre le télétravail, qui doit être codifié, il faut favoriser la mise en place de bureaux-satellites, c'est-à-dire dans les bureaux décentralisés des services publics. Ce type de travail dépend certes de la disponibilité des locaux, mais permet aux agents en fonction

de leur lieu de domicile de travailler plus près de chez eux 1 à 2 jours/semaine. Cette formule, comme le télétravail, a également des effets positifs en termes de mobilité.

Même si la matière relève essentiellement des entreprises (privées ou publiques) elles-mêmes, **DéFI** est favorable à une évolution de l'organisation des conditions de travail au sein de la fonction publique. Il en existe de plus en plus de bons exemples.

Les principes majeurs en sont

- ✓ le travail est réglé par objectifs plus que par la simple durée de présence physique;
- ✓ La confiance rapporte plus que le contrôle ;
- ✓ La hiérarchie se modifie ou disparaît ;
- ✓ Le travail des équipes libère les initiatives ;
- ✓ Un autre aménagement des espaces : (espaces partagés et plus conviviaux) ; bureaux-satellites.
- ✓ Un autre aménagement du temps : télétravail en adaptant les statuts, règlements de travail et outils nécessaires à sa mise en oeuvre effective ; travail par objectifs plus que par simple présence physique, assouplissement des modalités du congé parental [2] ;
- ✓ Un souci de l'empreinte écologique du travail et de la mobilité (co-voiturage, réduction du papier et des imprimantes, mise à disposition de vélos ou de voitures électriques...).
- ✓ Le développement au sein des différentes administrations des applications smartphones afin d'apporter une information personnalisée (chantiers, urbanisme, propreté) aux usagers grâce au système de géolocalisation présent sur leurs téléphones ou tablettes;
- ✓ adapter les procédures en ayant recours au maximum aux nouvelles technologies (communications officielles par courrier électroniques, consultation et commande de documents administratifs via internet;
- ✓ développer les zones wifi dans les espaces publics;

Proposition n°110 : Garantir une accessibilité des documents administratifs qui prenne en considération la vie professionnelle, privée et la mobilité de l'administré par l'instauration d'un guichet unique

L'accessibilité doit s'entendre non seulement dans le sens d'accessibilité des bâtiments pour les personnes à mobilité réduite ou malvoyantes, mais également comme la faculté pour l'administré d'être servi en raison de ses horaires de travail et sa mobilité.

DéFI encourage le recours aux moyens de communication modernes de transmission de documents , sans exiger un déplacement de l'administré, dans le respect des principes de protection de la vie privée, en partant du postulat que les administrations se doivent d'échanger entre elles les documents administratifs afin d'éviter de contraindre les administrés à des démarches encombrantes.

DéFI propose l'instauration d'un guichet unique qui permet au citoyen d'adresser sa demande à son administration communale qui s'adresse avec diligence aux autres autorités: en 2019, il n'est plus acceptable qu'une personne doive se rendre dans sa commune d'origine pour obtenir un extrait d'acte de naissance, d'autant que la commune a accès légalement au registre national.

Autant que possible, il faut veiller à ce que les sites internet des services publics puissent proposer, via un échange interactif, des documents administratifs.

CHAPITRE VIII : RURALITÉ ET AGRICULTURE

Faire évoluer le modèle agricole

En 50 ans, la part du budget alimentation dans les dépenses de consommation des Européens a significativement baissé.

En 2016, en Belgique, les ménages ont consacré 15,3% de leur budget aux dépenses d'alimentation, de boissons et de tabac (5.244 euros pour l'année). C'est, désormais, le quatrième poste de dépenses des ménages après le logement, les autres biens et services et le transport et communication. En 1978 ,cette part était de 22,2% et l'alimentation à domicile représentait le second poste de dépenses des ménages après le logement. Cette baisse tendancielle s'explique, notamment, par les gains de productivité enregistrés dans le secteur de l'agriculture.

Le modèle qui est le nôtre est celui d'une agriculture de grande échelle prioritairement orientée vers l'exportation, entre, directement, en concurrence avec les modèles en vigueur en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Europe de l'est, lesquels tirent, aujourd'hui, un maximum de profits des subventions européennes issues de la PAC (Politique Agricole Commune) encore majoritairement définies sur base des surfaces exploitées et la taille des cheptels.

Ce modèle n'est plus tenable en Belgique car nous ne disposons plus d'avantages comparatifs : les coûts de main d'oeuvre, les coûts d'énergie, les coûts réglementaires et sanitaires y sont supérieurs à ceux pratiqués à l'étranger.

Parallèlement, le prix des terres agricoles a fortement progressé. La Belgique est un des pays européens qui a connu l'une des plus fortes hausses de prix au cours des dernières décennies. C'est dans ce contexte que grandit l'opposition aux grands accords économiques multilatéraux, perçus comme une menace pour notre modèle agricole (même si la conclusion du fameux TTIP Traité transatlantique s'est fortement éloignée)

Notre modèle agricole doit évoluer, progressivement sur base d'objectifs précis qui permettent de préserver et/ou de réorienter, à terme, les quelque 22.000 travailleurs du secteur agro-alimentaire.

La superficie agricole utile (SAU) (un outil statistique qui permet d'évaluer le territoire consacré à la production agricole, composé des prairies permanentes, des terres arables, et

des cultures pérennes (vergers), sans comprendre les bois et forêts) couvre 722.000 hectares, ce qui représente pas moins de 43% du territoire wallon.

En Wallonie, 23000 personnes sont employées dans 13500 exploitations pour une production annuelle de 1.5 milliard d'euros.

Depuis plusieurs années, le secteur agricole doit faire face à une diminution significative du nombre d'exploitations agricoles et à des modifications importantes de sa structure : 60% des agriculteurs wallons ont aujourd'hui plus de 50 ans et 25% d'entre eux travaillent à temps partiel.

Or, l'agriculture demeure essentielle au bon équilibre socio-économique d'une société, et permet de contribuer à la structuration du territoire et des espaces ruraux.

Les agriculteurs demeurent des acteurs économiques majeurs de notre Région, qui plus est avec le développement récent de nouvelles activités de service (tourisme à la ferme, vente de produits du terroir, fermes pédagogiques).

Dans cette hypothèse, les exploitations agricoles peuvent devenir des entreprises pourvoyeuses d'emplois durables.

L'agriculture biologique met en avant les principes suivants: rotation des cultures; interdiction d'utilisation de pesticides chimiques; interdiction d'utilisation des OGM ; utilisation raisonnée des ressources disponibles à la ferme (limiter la dépendance aux intrants produits hors de la ferme, limiter la consommation d'eau, recycler les déchets).

Affirmer cependant aujourd'hui, les quelque 36.500 exploitations agricoles belges - dont 13.000 wallonnes - doivent passer en bio n'a pas de sens. Il faut aller vers une plus grande diversité articulée autour de la filière bio, des circuits courts et l'amélioration des pratiques conventionnelles.

Il ne faut cependant pas jeter le bébé avec l'eau du bain: le Plan Stratégique Wallon mis en place par le Gouvernement wallon en 2013 a porté ses fruits.

C'est ainsi que pas moins de 12.8% d'exploitations agricoles en Wallonie sont estampillées "bio" alors qu'en Flandre, en dépit d'une orientation de cultures différente, la part n'est que de 2%.

Par ailleurs, la surface agricole utile (SAU) wallonne dédiée au bio a plus que doublé entre 2007 et 2017, s'élevant à 76000 hectares, ce qui situe la Wallonie au-dessus de la moyenne européenne.

Par ailleurs, **DéFI** n'entend pas faire chorus au mouvement "transitionnaire" comme il est défini ci-dessous mais est favorable, en vertu du concept de libéralisme social et de la participation citoyenne, au fait que des initiatives citoyennes peuvent être soutenues par les pouvoirs publics en vue de faire cohabiter celles-ci avec de nouvelles pratiques.

Pour **DéFI**, la dimension économique doit rester prioritaire : c'est en ce sens que la production des produits alimentaires reste la priorité (fonction nourricière) mais on ne peut

plus ignorer qu'on doit pouvoir veiller à la diversification agricole , au travers de l'agriculture biologique et la promotion des circuits courts, qui "relocalisent" la production.

Qu'on le veuille ou non, une majeure partie des leviers en matière de politique agricole dépend encore de l'Union européenne et de la PAC (Politique agricole commune).

À cet égard, les aides consenties par la PAC aux agriculteurs wallons constituent une part non négligeable de leurs revenus avec de manière générale une correcte répartition des aides. Certes, l'agriculture est directement tributaire d'un système public de subventionnement organisé par l'Union européenne mais les améliorations doivent tenir compte de ce cadre.

Proposition n°111 : Créer un pacte de transition agricole et nutritionnelle.

Le pilotage de la politique agricole implique une vision de long terme. **DéFI** plaide pour la constitution d'un pacte agricole et nutritionnel interfédéral.

Ce pacte aura pour objectif de déterminer une stratégie de moyen (2030) et de long terme (2050) pour notre agriculture et notre système alimentaire au sens large et de fournir les outils institutionnels nécessaires à sa mise en oeuvre.

Ce pacte s'appuiera sur trois piliers :

- un observatoire de la ruralité. Il sera chargé du suivi et de l'évaluation des politiques menées dans le cadre du pacte interfédéral de transition agricole et nutritionnelle;
- une plateforme interfédérale qui sera chargée du pilotage du pacte. Elle réunira les ministres en charges de questions agricoles et de la santé;
- des objectifs clairs :
 - faire concorder l'offre "bio" à la demande
 - Une signalétique nutritionnelle simplifiée dès 2020 sur tous les emballages destinés à la distribution.

Proposition n°112 : Tendre vers une agriculture moins dépendante des produits phyto

DéFI entend limiter autant que possible et, sur la base d'une programmation stricte, les pesticides qui menacent la biodiversité et la santé publique.

En outre, il convient de prévoir des mesures de soutien au secteur agricole afin de permettre la transition dans les meilleures conditions : adaptation des dates des semis, mise en place d'un réseau agriculteur, prime pour achat bineuse mécanique, interdire les promotions sur les produits phyto.

Il faut préciser que 95% des agriculteurs wallons répondent aujourd'hui aux critères de durabilité, et qu'en la matière l'agriculture wallonne est à la pointe de l'échelle mondiale (ceci

signifie que le système de production est totalement transparent et traçable et toutes les informations, quel que soit le niveau de la chaîne de production, sont disponibles en temps réel)

Il s'agit de s'engager résolument dans la continuité du Programme wallon de Réduction des Pesticides (PWRP) qui traduit au plan régional l'objectif fixé par la directive européenne 2009/128/CE qui préconise une utilisation des pesticides compatibles avec le développement durable.

Comme le rappelle à juste titre Guibert del Marmol (cfr infra), “(...) *les produits de l'agriculture ne sont pas des produits comme les autres, il est absurde de les considérer comme des éléments d'un système industriel dont la finalité première n'est plus de nourrir l'humanité mais de vendre des produits chimiques aux agriculteurs*”.

Proposition n°113 : Développer le smart-farming

La robotisation constitue, également, un enjeu de taille dans le secteur.

Le “smart farming” consiste à introduire les nouvelles technologies numériques (drones, GPS, capteurs, robots, smartphones...) dans le travail agricole.

On peut ainsi évoquer la possibilité pour les agriculteurs de cartographier leurs parcelles grâce à des drones, ce qui peut leur permettre de détecter grâce aux données collectées les zones agricoles qui ont besoin d'être fertilisées ou pulvérisées et de réduire substantiellement l'usage des intrants polluants.

Les agribots, soit de petits robots sans conducteurs, désherbant et épandant de l'engrais sur base des informations collectées par les drones, constituent une technologie utile aux agriculteurs bio qui n'utilisent pas de désherbant.

Le “smart-farming”, s'il demeure onéreux peut être attractif pour les jeunes agriculteurs de 35-45 ans plus à l'aise avec les nouvelles technologies et contribue à diminuer l'impact environnemental de certaines techniques (par exemple, le pulvérisateur qui évite le saupoudrage de produits phyto et qui s'arrête de fonctionner si le tracteur dépasse la limite de la parcelle à traiter).

Le “smart-farming” doit être valorisé car outre l'optimisation du métier d'agriculteur qu'il entraîne, il peut avoir de vraies plus values en termes d'impact environnemental

DéFI propose deux pistes:

- soutenir durablement le Centre de recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W) en termes de financement ainsi que Digital Wallonia;
- adapter la fiscalité wallonne au bénéfice de l'achat d'un certain nombre d'outils et équipements numériques, afin de favoriser une certaine transition en la matière.

Proposition n°114 : Renforcer le pôle de compétitivité Wagralim ainsi que le rôle du Centre wallon de recherches agronomiques (CRA-W) en tant que pôle de développement de l'avenir du secteur agricole, plus particulièrement dans le domaine de l'agro-industrie.

La recherche en agriculture au XXI^e siècle doit répondre à un double défi :

- obtenir une production de qualité pour des aliments de qualité ;
- assurer à l'agriculteur un revenu lui permettant de vivre de son activité et d'en faire un acteur de son environnement.

Le CRA-W œuvre également au développement de l'agriculture biologique via le programme Bio 2020 mis en place à la suite de l'adoption du Plan stratégique pour le développement de l'agriculture biologique par le gouvernement wallon en 2013. Cette recherche doit être intensifiée.

Actuellement, 70% de la production agricole wallonne est absorbée par l'industrie. À cet égard, **DéFI** estime que le Centre wallon de recherches agronomiques (CRA-W) doit être valorisé afin de servir comme pôle de développement à la fois pour les nouvelles techniques d'exploitation agricole et pour le secteur agro-alimentaire qui constitue l'un des pôles de compétitivité.

En effet, depuis 2006, existe le pôle de compétitivité Wagralim qui regroupe un réseau d'entreprises, de centres de recherche et d'universités, et qui a pour mission d'accélérer la création de valeur au sein des entreprises de l'agro-industrie wallonne par l'innovation, le partenariat, la formation, et l'ouverture sur le monde.

Ce pôle développe quatre axes prioritaires :

- les aliments santé ;
- l'efficacité industrielle ;
- les emballages ;
- les filières d'agro-industrie durable.

Proposition n°115: Tendre vers une agriculture bas carbone à l'horizon 2050

Les émissions de gaz à effets de serre (GES) issus de l'agriculture représentent près de 30% des émissions totales à l'échelle mondiale. Il convient de réduire ces émissions de 60% à l'horizon 2050. Les outils technologiques et techniques offrent un potentiel de 30 à 40%. Un plan d'actions intermédiaire à l'horizon 2030 doit être mis en place au plus tard en 2020.

Il visera, prioritairement, à :

- développer la compensation carbone volontaire sur base d'une certification indépendante harmonisée;
- développer les filières de biométhanisation des déchets agricoles en circuits courts;
- réduire la consommation énergétique des exploitations agricoles (tracteurs, bâtiments...);

- réduire des apports en engrais azotés.

Au-delà de cet objectif, toute réduction des émissions GES ne peut s'envisager qu'au travers d'une réforme des comportements : consommation circuits-courts, notamment :

- **Restructurer les filières de production**

Il s'agit d'améliorer le fonctionnement du marché.

Les filières agricoles et agroalimentaires se caractérisent par une forte dissymétrie entre la production, secteur atomisé, et l'aval, pour sa part très concentré. Il en résulte une répartition de la valeur ajoutée défavorable au secteur de la production - agriculteurs et éleveurs - qui ne bénéficient pas d'un pouvoir de négociation équilibré. Cette concentration nuit au secteur et à une juste répartition de la valeur ajoutée dans la filière. De manière générale, les entreprises agricoles qui cherchent, aujourd'hui, à adapter l'offre à la demande est obligée de privilégier des schémas d'organisation des marchés et des techniques commerciales qui s'inscrivent dans les règles générales de concurrence et de libre échange, alors même que les conditions de marché et de concurrence ne sont pas rencontrées.

Proposition n°116 : Encourager la constitution de filières intégrées

La constitution de monopoles ou de quasi-monopoles ne peut aboutir qu'à des dérapages similaires à ceux enregistrés chez Veviba.

Les producteurs (agriculteurs et éleveurs) doivent se regrouper par filière et disposer d'un soutien public spécifique pour une diversification de leurs activités et une totale maîtrise de leurs outils.

DéFI est partisan de pouvoir créer des filières intégrées.

La Wallonie en manque, ce qui a pour conséquence qu'une part majeure de la valeur ajoutée échappe aux producteurs et industriels wallons.

Notre stratégie doit viser à créer des chaînons manquants et/ou de nouvelles chaînes de valeur, dans le cadre d'une stratégie de croissance orientée, prioritairement, vers la consommation intérieure et, à maturité, vers l'export. Cette démarche conduira ainsi à une augmentation de la demande de biens intermédiaires/matières premières produits en Wallonie par les différents acteurs de la chaîne.

La création de ces chaînons doit, notamment, s'opérer :

- dans le secteur de la transformation, bio ou non. Ce secteur n'a, par exemple, toujours pas accès, pour une grande majorité, au label "Agriculture de Wallonie";
- au sein même de la filière bio.

Proposition n°117 : Créer un Centre de compétences agricoles wallon

Pour atteindre cet objectif, nous préconisons la création d'un **Centre de compétences agricoles wallon (CCAW) unique en Wallonie** qui regroupera et sera géré paritairement par les agriculteurs, les éleveurs, les centres de recherche, les universités et les industriels.

Il aura, notamment, pour objet :

1. d'améliorer la formation des groupes cibles, notamment avec l'AWEX pour favoriser l'exportation ;
2. de développer des cahiers des charges associant l'ensemble des maillons de la chaîne de production, garantissant, de la sorte, un revenu correct aux agriculteurs et éleveurs et un meilleur respect des normes de développement durable ;
3. de favoriser l'autonomie globale des agriculteurs et éleveurs.

Proposition n°118 : Favoriser la création de coopératives locales par filières

Les services publics doivent favoriser une offre agrégée pour encourager les circuits courts, l'économie circulaire et les nouveaux modes de consommation. Les opérateurs économiques (start-ups, coopératives, secteur de la distribution) sont aujourd'hui freinés dans leur expansion, faute d'une chaîne logistique satisfaisante.

Les services publics doivent s'appuyer sur les organisations agricoles professionnelles pour favoriser la création de coopératives locales par filières et par bassins de vie qui auront une quadruple vocation :

4. renforcer la chaîne logistique des circuits courts;
 - accroître la sécurité alimentaire;
 - renforcer le pouvoir de concertation des producteurs.
 - favoriser l'innovation et la qualité au travers de cahiers de charge spécifiques.

Il faudra, en outre, veiller à ce que les coopérateurs puissent disposer d'une capacité de blocage de décision au sein de ces coopératives pour permettre aux coopérateurs de conserver la maîtrise sur l'outil.

Cette offre agrégée sera regroupée dans des halls-relais accessibles à l'ensemble des opérateurs intermédiaires, aux transformateurs et aux distributeurs.

DéFI est favorable à l'émergence de filières complètes d'alimentation locale et durable en circuit court et en économie circulaire autour d'entreprises à finalité sociale comme nouveau modèle agroéconomique (exemple : la Ceinture aliment-terre liégeoise fondée en novembre 2013 ou la Ceinture aliment-terre dans la région d'Ath fondée en janvier 2015):

- consacrer davantage de terres agricoles à la consommation locale;
- favoriser l'émergence de supermarchés coopératifs ou via des plateformes numériques;
- créer des potagers dans les établissements scolaires;

- permettre d'équilibrer l'offre entre les circuits courts et d'autres modèles tels que les associations agricoles.

Proposition n°119 : Renforcer les investissements en conversion

Il s'agit de transformer les primes régionales à l'investissement (soit 19,7 millions d'euros par an) en primes à la conversion pour favoriser l'autonomie et la diversification.

- **Optimiser le contrôle alimentaire**

Parallèlement, au niveau wallon, étant donné qu'il s'agit d'assurer la sécurité de la chaîne tout entière, la Région wallonne a un rôle à jouer, et plus particulièrement en amont.

Proposition n°120 : Mettre en place un partenariat "Sécurité en chaîne"

La complexification des systèmes de contrôles dans un réseau mondial de production, d'inspection et de distribution des aliments résulte de l'informatisation, présente à chaque point de parcours, du champ jusqu'à la fourchette.

Les technologies blockchain ou "chaînes de bloc" offrent une réponse prometteuse aux enjeux de sécurité alimentaire.

Leur développement doit être soutenu tant à Bruxelles qu'en Wallonie. Wagralim, Pôle de compétitivité du secteur agro-alimentaire,

A cet effet, Digital Wallonia et Digital.Brussels doivent être mandatées pour mettre en place un partenariat "sécurité en chaîne" qui réunira start-ups et opérateurs technologiques (MIC, Google..) des représentants agro-alimentaires, des fédérations agricoles interprofessionnelles et des distributeurs.

- **Renforcer les secteurs (viande, lait)**

Proposition n°121 : Développer des structures d'abattage de taille moyenne et plus flexibles.

Les abattoirs restent un maillon essentiel de notre modèle agricole. Il souffre, pourtant, d'une mauvaise réputation pour divers motifs. Différents facteurs (coût de la main-d'oeuvre, réglementations sanitaires...) ont, récemment, poussé de nombreux abattoirs à cesser leurs activités et mené les pouvoirs publics à réduire leur participation. En 1985, on dénombrait 173 abattoirs en Belgique, dont 60 sur le seul territoire wallon. À ce jour, il ne reste plus que 25 abattoirs agréés en Wallonie.

Un accès simple à des structures d'abattage adaptées de proximité (type camion mobile) , respectant les directives respectueuses du bien-être animal pour la mise à mort, constitue cependant un enjeu économique et territorial.

DéFI entend défendre les mesures suivantes :

- définir un cadre réglementaire stable et concerté;
- renforcer l'encadrement pour les opérateurs existants et les nouvelles structures;
- favoriser le modèle coopératif et le partenariat public/privé, en ce compris pour les grands abattoirs;
- créer des abattoirs mobiles en PPP.;
- favoriser le couplage d'abattoirs aux ateliers de découpe.

Proposition n°122 : Favoriser l'autonomie alimentaire dans les exploitations agricoles.

L'autonomie alimentaire de l'exploitation est le rapport entre les aliments produits (fourrages, céréales, protéagineux) sur l'exploitation et la totalité des aliments consommés par le troupeau sur cette exploitation. L'autonomie alimentaire peut aussi être définie à plus grande échelle : une commune, une région, une province, un pays....

En Wallonie, la part des aliments achetés représente entre 25 et 30% des charges financières d'une exploitation, en moyenne, et est fonction de la spéculation (viande ou lait) (DAEA, 2014). C'est la dépense la plus élevée dans un élevage bovin.

L'autonomie alimentaire des exploitations wallonnes est supérieure à 60% et peut atteindre 100% dans certains cas. La Wallonie est avant tout une terre d'herbage, avec 49% de la surface agricole utile. Un état des lieux sur base des emblavements, des rendements moyens des cultures et prairies et des besoins en protéines du bétail montre que la production de protéines permet de satisfaire 75% des besoins des animaux d'élevage, alors que cette valeur est de 33 % pour la Flandre et de 30% pour l'Europe.

La Wallonie dispose, donc, de nombreux atouts en termes d'autonomie protéique et fourragère par rapport à d'autres régions en Europe et dans le monde, et que l'herbe représente toujours bien une grande partie de leur alimentation.

La Région wallonne doit inciter les éleveurs à s'inscrire dans un système de production animale autonome basé sur la capacité de nourrissage de l'herbe et des cultures fourragères produites sur la ferme.

Les avantages de la démarche sont multiples :

- neutraliser la flambée des prix des aliments du commerce et être garant de sa qualité en produisant l'aliment du bétail sur l'exploitation ;
- réduire les intermédiaires et obtenir un prix équitable pour sa production en écoulant ses produits en vente directe ou en circuit court ;
- réduire le bilan carbone et les factures énergétiques des fermes grâce à l'éolien (notamment les éoliennes à axe vertical) , au solaire et à la biomasse.
- réduire son exposition aux risques naturels (sécheresse...).

Proposition n°123 : Diversifier les cheptels pour mieux répondre aux goûts des consommateurs.

Les éleveurs wallons subissent la concurrence de viande importée en provenance d'Irlande, d'Amérique du Sud, ou encore d'Océanie.

Afin de répondre à la demande d'une viande plus grasse, il serait opportun de diversifier au maximum l'offre des éleveurs belges.

Proposition n°124 : Opter pour le principe des cantines scolaires en circuit court et plus équitables.

Les marchés publics demeurent un levier économique essentiel et doivent participer, voire catalyser, les évolutions de notre modèle agricole. L'effort se concentrera sur les cantines scolaires qui seront encouragées à s'approvisionner en produits locaux.

Les services publics veilleront :

- a. à renforcer drastiquement les méthodes d'évaluation et de suivi de ces marchés publics pour garantir l'origine exacte des produits.
- b. à développer les filières d'économie sociale dans ce secteur spécifique de l'agro-alimentaire, qui implique production, transformation et transport.

In fine, d'un point de vue social, il convient, désormais, de définir la part contributive par enfant en fonction des revenus du ménage, ce pour faciliter l'accès aux cantines scolaires.

Proposition n°125 : Simplifier les labels au niveau wallon.

Les consommateurs ne s'y retrouvent plus entre les labels européens (AOP, IGP, BIO) et les labels régionaux ou fédéraux (Agriculture de Wallonie, Qualité différenciée, label Bio garantie...). Il faut limiter le nombre de labels : un pour le bio (bio-garantie) et un pour l'agriculture wallonne conventionnelle de qualité (Label Qualité-wallonne). Les cahiers des charges de ces deux labels reposeront sur plusieurs garanties communes : prix équitables, minimisation des emballages et déchets, minimisation des transports et respect des ressources naturelles.

Cette réforme a pour objectif de favoriser les exploitations de type familiale et des accords entre producteurs et les filières pour une juste répartition des marges et, donc, une rémunération équitable des agriculteurs et éleveurs. La simplification de la labellisation doit confirmer que les contrôles sont confiés à des organismes indépendants, certifiés (type ISO, accréditation BELAC...).

Proposition n°126 : Renforcer le rôle de l'APAQ-W en tant que structure de promotion unique des produits agricoles wallons

La démarche liée aux circuits courts doit être renforcée par l'APAQ-W qui doit servir de vitrine afin de susciter auprès des consommateurs wallons l'envie d'acheter des produits locaux wallons.

DéFI entend aussi que soient intensifiées les collaborations de l'APAQ-W avec l'AWEX (Agence wallonne du commerce extérieur) pour favoriser les exportations des produits agricoles wallons.

Proposition n°127: Intégrer davantage les agriculteurs dans la grande distribution

Outre les coopératives de distribution au sein desquelles des agriculteurs peuvent vendre collectivement leurs produits, il faut également veiller à rapprocher l'agriculteur de la grande distribution par la mise en place de halles relais.

- **Finances, marché & emploi agricole**

Proposition n°128 : Réactiver l'emploi agricole

Selon les statistiques de la FWA (Fédération wallonne de l'agriculture), le secteur agricole wallon a perdu, de 1980 au début des années 2010, plus de 2/3 de ses exploitations. L'emploi agricole régresse également d'un peu plus de 3% par an.

Ce processus est loin d'être enrayé, même si il n'est pas isolé au niveau européen.

- envisager le système du crowdfunding qui consiste à récolter des fonds auprès du public, souvent via Internet, afin de financer un projet spécifique; pour rassembler ces fonds, le promoteur du projet présente l'opération envisagée et indique le montant nécessaire à la réalisation de ce projet.

L'idée de base du crowdfunding est que de nombreux consommateurs investissent un petit montant et que la somme de ces petits montants permette de financer le projet en question.

Dans le domaine agricole, vu l'intérêt économique collectif, pareil montage financier pourrait être étudié

- encourager l'installation de groupements d'agriculteurs en Wallonie en permettant une flexibilité d'emploi et l'achat coopératif de partage de matériel.

Proposition n°129 : Promouvoir la formation des jeunes agriculteurs

DéFI considère que la formation doit se développer avec les acteurs de terrain ad hoc : en partenariat notamment avec les bureaux économiques provinciaux, la Fédération des jeunes

agriculteurs (FJA), le centre de formation professionnelle en agriculture de la FUGEA agréé par le SPW, ainsi que l'Agence wallonne pour une Agriculture de Qualité

La formation continue est très certainement un enjeu pour l'avenir de la profession d'agriculteur.

L'évolution du métier appelle de nouvelles compétences techniques afin que les agriculteurs puissent améliorer leur productivité sur le plan économique, tout en veillant à préserver l'environnement (choix des rotations dans les cultures, calcul des rations pour l'alimentation animale...).

DéFI estime que les provinces, par exemple, via leurs bureaux économiques provinciaux pourraient mettre en place des structures d'encadrement et des modules de stage, tout en valorisant également les formations chez les agriculteurs maîtres de stage.

À cet égard, il considère que ces stages doivent envisager la profession dans sa globalité (critères d'accès aux aides ; optimisation de l'exploitation au niveau technique, agronomique, environnemental).

Ainsi, il est indispensable de développer des cellules d'accompagnement pour les agriculteurs afin de les aider dans les tests normatifs AFSCA et autres (normes sanitaires).

DéFI demande une adaptation de l'arrêté du gouvernement wallon en matière de formation professionnelle dans l'agriculture afin que l'appel à projets annuel ne propose plus de programme de formation sur une année civile, celle-ci ne correspondant pas avec l'organisation de formations à cheval sur la période automnale et hivernale, périodes durant lesquelles les agriculteurs ont davantage de disponibilité.

Proposition n°130 : Veiller à la simplification administrative car bon nombre d'agriculteurs doivent s'atteler à cette tâche qui les éloigne de leur rôle de producteur.

DéFI demande que le SPW puisse rapidement résorber son retard en matière de traitement des dossiers ADISA (aides à l'investissement agricole) en engageant du personnel supplémentaire.

DéFI est favorable à une simplification administrative, que ce soit en amont (modification des **règlements** et arrêtés) ou en aval (simplification des procédures de traitement des dossiers).

Proposition n°131 : Atténuer la pression foncière agricole via la création d'un régime spécifique "jeune agriculteur"

La régionalisation du bail à ferme effective à la suite de la sixième réforme de l'Etat doit permettre de ne pas fragiliser la transmission intrafamiliale des exploitations agricoles via notamment la cession familiale ou la cession privilégiée : il s'agit de pérenniser les exploitations.

Il s'agit de ne pas augmenter la pression foncière qui reste un frein à l'installation des jeunes agriculteurs et de prévoir des dispositifs juridiques et financiers qui puissent atténuer cette pression.

Il faut veiller à réguler la distribution des terres entre terres agricoles et futures ZAE (zones d'activités économiques).

DéFI propose:

- de permettre l'accès à la terre pour tous, selon un principe d'égalité entre toutes les terres publiques afin de permettre l'installation des jeunes agriculteurs;
- que la réforme programmée du bail à ferme wallon (le bail à ferme étant de compétence régionale depuis la sixième réforme de l'État) ne se limite pas à la seule dimension socio-économique, cet outil offre en effet de larges opportunités pour favoriser des pratiques et des modes de production souhaités par la société et qui permettront de répondre à des enjeux territoriaux bien identifiés.

À cet égard, le bail environnemental français pourrait constituer un instrument de comparaison :

- **Biodiversité**

Proposition n°132: Créer un Fonds Nature

Ce Fonds aurait pour finalité de promouvoir les projets transversaux qui renforcent la biodiversité (restauration des cours d'eau, d'espaces naturels en zones agricoles) qui serait financé par des activités utilisant la nature (chasse, pêche, kayak) bénéficiant de ses services (captage d'eau minérale, épuration des eaux usées , cadre de vie) ou les endommageant (artificialisation des sols)

Proposition n°133: Atteindre 5% de mesures agro environnementales contraignantes (haies, tourbières, jachères)

La sauvegarde des alouettes, cailles, perdrix nécessite des mesures agro-environnementales plus contraignantes et importantes que celles subsidiées à l'heure actuelle.

DéFI est favorable à viser 5 % des surfaces cultivées pour l'application desdites mesures sans que pour autant cela préjudicie aux activités agricoles et à leur fonction nourricière.

Proposition n°134: Réhabiliter la chasse en tant qu'outil de régulation de la faune wallonne

DéFI entend à cet égard :

-de mettre en pratique de manière plus intensive dans les forêts , en surpopulation de grands gibiers, le système de la licence qui ne nécessite plus de protéger les plantations par des clôtures coûteuses, qui est plus éthique et écologique, par affût sur miradors .

-interdire la chasse pour des espèces rares ou en voie de raréfaction et permettre que la petite faune, notamment celle des milieux agricoles, ne devrait plus faire l'objet de prélèvements autres que dans un but scientifique ;

-n'appliquer que les procédés de capture et de mise à mort qui engendrent le moins de souffrances;

-que l'ouverture de la chasse soit désormais limitée à la catégorie "grand gibier" et que ces animaux soient prélevés avec le moins de souffrances possibles;

Proposition n°135: Assurer une représentation équilibrée des associations de conservations de la nature au sein du Pôle Ruralité

Lors de l'instauration du Pôle Ruralité, un certain déséquilibre a été constaté entre d'une part la section chasse qui comporte 16 membres et d'autre part celle pour la conservation de la nature qui ne compte que 4 membres.

DéFI est favorable à une représentation plus équilibrée de ces dernières au sein du Pôle Ruralité.

A cet égard, il est souhaitable qu'au sein dudit Pôle, la section Conservation de la Nature soit consultée pour toute question ou projet de réglementation concernant toutes les espèces, en ce compris celles classées gibiers.

Proposition n°136: Assurer la continuité du plan Maya de protection et de sauvegarde des abeilles

Proposition n°137: Viser un taux d'assainissement des eaux usées de 100%

Il s'agit, en ce qui concerne les zones en attente d'équipement, d'atténuer le rejet des eaux usées non épurées dans l'environnement par un contrôle du respect des dispositions pour les nouvelles constructions (station d'épuration individuelle by-passable).

Pour les zones équipées, il faut intensifier les contrôles de la conformité des raccordements aux égouts et collecteurs.

Proposition n°138 : Favoriser la collecte des eaux de pluie dans les bâtiments publics en les équipant de citernes et de raccordements à des pompes

Le taux de pluviosité demeurant dans la moyenne supérieure en Belgique et en Wallonie, il faut veiller à pouvoir récupérer davantage les eaux de ruissellement et d'ainsi économiser l'eau de distribution, plus particulièrement dans toute une série de bâtiments publics.

À cette fin, la Région doit prévoir un plan vaste de construction de citernes en sous-sol et de raccordement à des pompes hydrophores afin de limiter l'usage de l'eau de distribution pour toute une série d'usages (toilettes publiques....)

Proposition n°139: Pratiquer la gestion différenciée

La gestion différenciée, ou gestion raisonnée durable, est une manière de gérer les espaces verts en milieu urbain qui consiste à ne pas appliquer à tous les espaces la même nature ni la même intensité de soins.

Ce mode de gestion des espaces verts consiste à augmenter le taux de végétalisation, la surface boisée, de limiter autant que faire se peut l'usage de pesticides, replanter des haies et d'aligner les arbres (prévention des inondations).

Plus généralement, en milieu rural, doit être rendu obligatoire le maintien des bandes enherbées entre les berges des cours d'eau et les cultures.

Proposition n°140: Mettre en place dans les parcs et jardins publics de Wallonie un ou de plusieurs hôtels à insectes.

Les insectes jouent un rôle important au jardin essentiellement pour la pollinisation. Parmi ceux-ci, les auxiliaires, qui, prédateurs d'autres espèces dévastatrices (comme les pucerons), évitent l'utilisation d'insecticides. Pour les attirer au jardin, rien de tel que d'y installer des refuges, abris, gîtes, nichoirs conçus pour les héberger.

Les hôtels reconstituent l'environnement naturel des insectes.

-Bien-être animal

La Sixième réforme de l'Etat a transféré aux régions la compétence du bien-être animal. Durant la dernière législature, la Région wallonne a adopté le Code du bien-être animal. Il faut souligner que ce code, a permis quelques avancées. Ainsi, l'animal est aujourd'hui considéré comme un être sensible. Sa souffrance constitue donc un aspect décisionnel des dispositions prévues.

D'autre part la maltraitance animale est plus sévèrement punie. D'autres dispositions comme la détention d'un permis pour détenir un animal ou encore l'obligation de l'installation de la vidéosurveillance dans les abattoirs wallons, ceci afin de vérifier le respect du bien-être animal, sont à souligner.

Néanmoins, diverses dispositions doivent encore être prises pour améliorer le bien-être animal.

Proposition n° 141: Réduire de manière substantielle du nombre d'expérience sur les animaux

Lors de cette dernière législature, la Région de Bruxelles-Capitale a pris des mesures fortes afin de réduire l'expérimentation animale. En plus de l'interdiction des tests sur les chiens, les chats et les primates, les tests de sécurité et de formation (16% du total des tests effectués) seront interdits dès le 1er janvier 2025. C'est également à cette échéance que le Gouvernement bruxellois a annoncé vouloir réduire de 20% le nombre d'expérimentations animales pour la recherche appliquée (11% des tests)

La Région wallonne doit résolument s'inscrire dans cette diminution progressive des expérimentations sur les animaux. Pour éviter une concurrence entre les régions, une concertation doit avoir lieu entre ces différentes entités fédérées afin de parvenir à des objectifs, de baisse de l'expérimentation animale harmonisés.

Dans ce contexte, il est de la responsabilité de la Région wallonne de stimuler les méthodes sans animaux de laboratoire via des bourses de recherche, des subventions d'études, la formation des opérateurs aux méthodes alternatives,....

Proposition n° 142 : Diminuer l'élevage en cage des animaux

Le code du bien-être animal a consacré l'interdiction d'installer ou de mettre en service des cages pour l'élevage de poules pondeuses. Une période transitoire permettra aux exploitants de continuer à utiliser leurs infrastructures jusqu'au 1er janvier 2028.

Outre les poules pondeuses, d'autres animaux, tels les veaux, les lapins ou encore les caillies..sont isolés dans des boxs individuels ou enfermés dans des cages nues. Afin de limiter la souffrance animale, des contacts devront être pris avec le secteur des éleveurs afin de limiter l'enfermement des animaux dans des cages.

Proposition n° 143 : Limiter le nombre d'animaux pris en charge dans les abattoirs

Afin de maximiser le rendement, certains abattoirs mettent à mort le plus possible d'animaux, le plus rapidement possible. Ceci se fait dans une logique de rentabilité et parfois aux dépens du bien-être animal.

Fixer une capacité maximale d'animaux par abattoir permettrait de répondre à la problématique de maltraitance animale dans certains abattoirs.

Proposition n°144 : Prendre en considération les espèces sauvages dans le Code wallon du bien-être animal

DéFI est favorable à cette idée , estimant que les notions de sensibilité et de souffrance ne doivent pas seulement concerner les animaux domestiques ou sauvages.

Proposition n°145 :Augmenter de manière plus conséquente les subsides accordés par commune pour lutter contre la prolifération des chats errants et généraliser la pratique

La Région wallonne subsidie à hauteur de 2500 euros les communes qui veulent contrer la prolifération des chats, et elles reçoivent ce subside pour les encourager.

Ce subside n'est attribué que pour la stérilisation des errants et non les domestiques bien entendu.

Outre le fait que ce subside pourrait être majoré (10%) , la pratique devrait être généralisée.

Proposition n°146: Permettre que les centres de revalidation de la faune sauvage (CREAVES) puissent relâcher légalement des lapins, chevreuils, pigeons ramiers, renardeaux...)

Beaucoup de particuliers apportent des animaux blessés dans les créaves pour les faire soigner. Il est normalement interdit de relâcher ces animaux car ils sont "chassables"

En Wallonie, il y a 4 catégories d'animaux chassables.

°Grand gibier => cerf, chevreuil, sanglier

°Petit gibier => perdrix, faisans

°Gibiers d'eau => canards colverts, sarcelle

°Autres => lapins, renards, ramiers

Les espèces de "petits gibiers" et de "gibiers d'eau" déclinent.

Les espèces dites de "Grand Gibier" et "autres" se portent un peu mieux.

Il est toutefois interdit pour tout particulier de les transporter et de les relâcher

Si l'on trouve un chevreuil, cerf blessé, on se doit de le laisser sur place ou appeler la DNF (Direction Nature et Forêts du Service Public de Wallonie)

Pour DéFI, il est souhaitable que les Creaves reçoivent une dérogation pour le transport et le relâchement d'animaux de type "Grands Gibiers" et "Autres", sauf s'il n'est pas possible de les remettre en pleine nature ou en cas de handicap ou problème persistant des animaux

Proposition n°147: Interdire le gavage forcé des animaux

En Wallonie, il y a encore neuf élevages d'animaux pour faire du foie gras.

Nous ne produisons que du foie gras de canard.

Suite au choc du gavage, l'animal est pris de diarrhées et de halètements.

Le fonctionnement du foie est perturbé, l'animal a du mal à réguler la température de son corps et il développe une maladie appelée stéatose hépatique. Son foie hypertrophié atteindra presque 10 fois son volume normal, rendant sa respiration difficile, et ses déplacements pénibles. Les sacs pulmonaires sont compressés, le centre de gravité de l'animal est déplacé.

En période de gavage, les canards sont enfermés sur des sols durs (grillage, caillebotis...), ils développent des infections aux pattes appelées dermatites.

Outre la longue liste des maladies, troubles et le malaise général des animaux gavés et encagés, les statistiques de mortalité trahissent l'état de santé des animaux suralimentés.

Un rapport de 1998 du Comité Scientifique vétérinaire mandaté par la commission européenne mentionne même des taux de 10 à 20 fois plus élevés en gavage qu'en élevage.

Proposition n° 148: Envisager, après étude par le Pôle Ruralité , la suppression des renards de la catégorie des nuisibles.

En dépit du fait que le renard constitue un prédateur sérieux pour l'alouette, la perdrix, le lapin ou le lièvre, le renard demeure un animal qui régule l'écosystème notamment en se

nourrissant presque exclusivement de petits rongeurs: il est un “dératiseur” naturel fort utile et donc est nécessaire à la stabilité des cultures agricoles.

Sur le plan de la santé publique, si certes il est porteur de certaines maladies, les études déjà menées démontrent que les cas graves demeurent plutôt rares.

C'est pourquoi DéFI estime que le Pôle Ruralité doit se pencher sur le fait de maintenir dans la législation wallonne les renards comme animaux dits “nuisibles”

CHAPITRE IX : COHÉSION SOCIALE

1.1 Lutte contre la précarité

En Belgique, et en Wallonie, la pauvreté ne cesse d'augmenter et s'apparente de plus en plus à un phénomène complexe, structurel, durable et multidimensionnel. Les principales conséquences de l'évolution de la pauvreté demeurent l'accès au logement et aux soins de santé, deux facteurs qui structurent le milieu social des personnes. Si l'accès à un emploi et à une formation de qualité constituent des freins à l'exclusion sociale, les évolutions du monde du travail et les mutations au sein de notre société peuvent au contraire accélérer le basculement dans la pauvreté. Touchant plus particulièrement certaines catégories de la population (les jeunes sans liens familiaux ou sans qualification professionnelle, les familles monoparentales, les femmes isolées, les personnes moins valides ou les personnes âgées...), la pauvreté se caractérise par une incapacité pour des hommes et des femmes de satisfaire à des besoins fondamentaux tels que se nourrir, se loger, se soigner, éduquer les leurs.

De par sa complexité et son aspect multidimensionnel, le phénomène de la pauvreté doit être combattu sur tous les fronts.

L'objectif principal pour **DéFI** est d'agir en amont pour éviter la précarisation des individus mais il faut pouvoir apporter une réponse appropriée à l'existence de la pauvreté.

- La prévention de la pauvreté

DéFI est favorable à l'approche alternative préconisée par l'OCDE dite en cascade.

La définition des risques sociaux doit être dynamique et actualisée par les intervenants sociaux et les représentants politiques. Ils peuvent se définir, par exemple, en termes de circonstances familiales, de manifestations précoces de l'enfant, ou de carences territoriales et environnementales.

Proposition n°149 : Faire du CPAS un acteur majeur du Plan wallon de lutte contre la pauvreté

Dernier acteur public en termes de solidarité, le CPAS exerce aujourd'hui une compétence résiduaire, selon laquelle son intervention est un ultime recours, après l'échec de chacun des autres leviers de la solidarité, de la sécurité sociale, fédérale et régionale.

Le CPAS s'adresse ainsi aux citoyens qui sont passés à travers toutes les mailles du filet. Tandis que notre sécurité sociale doit être revisitée pour refléter davantage l'évolution sociologique, démographique et multiculturelle de notre société, les CPAS sont de plus en plus sollicités.

Les CPAS sont les seuls acteurs institutionnels publics qui jouissent des deux qualités suivantes: l'aide individualisée et de proximité. Ils doivent donc être renforcés pour pouvoir rencontrer au mieux les besoins de leurs usagers et leur procurer une autonomie sociale et économique.

Afin de pouvoir remplir efficacement cette mission,

- protéger le CPAS d'une autonomie juridique pleine et entière (maintien de l'article 2 de la loi organique fédérale);
- adapter l'autorité de tutelle générale sur les actes du CPAS, à l'exception du volet comptable (budget avec fixation de la part communale et comptes), afin d'éviter les situations de conflits d'intérêt qui se posent dans le cadre de la mise en œuvre des synergies commune-CPAS.

Proposition n°150 : Poursuivre l'informatisation des CPAS

L'évolution des TIC et de leur utilisation transforme de manière radicale les processus de travail dans tous les services internes et externes des CPAS.

DéFI plaide notamment pour:

- l'instauration d'une collaboration avec le fédéral et en concertation avec les fédérations et le terrain, pour concrétiser le développement d'un logiciel social (Primaweb Plus) qui corresponde aux besoins de tous les CPAS tant sur le plan organisationnel que sur celui du travail social. À défaut, la Wallonie devrait investir dans le développement d'un logiciel social, utilisable par l'ensemble des CPAS ;
- la création d'une cellule régionale pluridisciplinaire qui soutienne tous les CPAS dans la mise en œuvre du RGPD.

- **La réponse à la pauvreté**

Proposition n°151 : Refinancer les CPAS afin de leur permettre de mener à bien leurs missions actuelles

Seuls les CPAS sont capables de coordonner au mieux les politiques menées sur le terrain. Ils sont directement confrontés aux besoins de la population et ont une connaissance réelle des problèmes d'exclusion sociale.

Sans financement adéquat des CPAS, il convient de ne plus leur confier de nouvelles missions.

Proposition n°152 : Renforcer les synergies entre les communes et les CPAS

Les CPAS doivent devenir le fer de lance des politiques sociales mais également de santé et activer leur rôle de coordination locale entre tous les opérateurs concernés. Aujourd'hui, une série de mesures sont prises simultanément par le CPAS et la commune. Cela va des services repas à domicile aux activités pour seniors. Il convient donc de mettre fin à la concurrence de ces deux entités pour ne garder qu'un seul interlocuteur par service.

Proposition n°153 : Créer le service unique d'information des droits sociaux au sein d'une maison de l'action sociale

Par commune ou groupement de communes (supracommunalité), l'ensemble des services publics chargés de reconnaître les droits sociaux créeront un point unique d'information en partenariat avec la commune et/ou le CPAS.

En effet, les citoyens sont confrontés à la diversité des services sociaux tant publics que privés, et à la complexité des législations et procédures à suivre.

À cette fin, **DéFI** propose que soit créée une maison de l'action sociale qui sera un point central d'information relative à toutes les formes de soutien et d'aide sociale et permettra à l'ensemble des partenaires actifs -dont les associations- au niveau local d'être présents. Le CPAS sera à l'initiative de la création de ces maisons.

Certains CPAS ont développé une initiative intéressante à cet égard : la création, sur la coordination du CPAS, d'un pôle social qui regroupe, dans un même bâtiment du CPAS, les services du CPAS et des services organisés par l'associatif local et complémentaires au travail du CPAS (école des devoirs, épicerie sociale, Croix-Rouge,...).

Cette initiative renforce la dimension globale et complémentaire de la prise en charge des difficultés des personnes et ouvre l'accès au CPAS à un public plus large vu la palette des services proposés.

Elle pourrait être encouragée, dans les entités où elle aurait de la pertinence, mais nécessite préalablement l'existence d'une coordination sociale dynamique sur le territoire afin que les acteurs puissent bien identifier leurs complémentarités.

Proposition n°154 : Obliger les communes de plus de 25.000 habitants à disposer d'un centre de nuit pour l'accueil des sans-abri et élargir les quotas maxima de nuits par an

Logement

L'accès au logement est un droit économique et social consacré par l'article 23 de la Constitution.

Or, outre le fait que bon nombre de Wallons sont en attente d'un logement adapté à leurs besoins, la question du sans-abrisme ne manque pas de continuer à nous interpeller.

Les structures d'accueil actuelles ne correspondent pas aux besoins de l'ensemble des populations précarisées.

Fidèle à sa ligne doctrinale de tendre vers une individualisation des droits, DéFI est favorable à davantage d'individualisation des structures d'accueil permettant aux personnes de conserver leur dignité sociale.

Proposition n°155 : Mettre en œuvre une politique de construction de logements individuels à moindre coût (cabanons-containers)

Actuellement, un projet a été mis en place par deux CPAS wallons. Au niveau régional, il importe de pouvoir réfléchir à construire (ou louer) ces structures qui offrent bien plus qu'une solution transitoire pour les personnes les plus précarisées.

L'objectif est de faire en sorte qu'en fin de législature 2019/2024, le Gouvernement wallon puisse permettre à au moins 50 CPAS wallons, dont ceux des grandes villes, de pouvoir développer ce concept, sans préjudice du maintien des structures d'hébergement actuelles pour ménages précarisés.

Proposition n°156 : Développer le concept "Housing First"

Dans le cadre de l'accompagnement des personnes sans abri, DéFI est d'avis que le Gouvernement wallon s'implique dans le développement de l'expérience "Housing First".

En quoi consiste-t-elle ?

Il s'agit une manière innovante et efficace de viser l'insertion sociale des personnes sans-abri les plus fragiles (long parcours de vie en rue et problématiques de santé physique/mentale/assuétude).

Pour ces personnes, le processus d'insertion est souvent un long parcours du combattant (il y a trop de conditions, trop d'étapes). Avec "Housing First", on change la logique: le logement est la première étape et on peut y accéder sans condition (sauf celles de tout locataire: payer le loyer et respecter le contrat de bail).

Pour se maintenir en logement, une équipe accompagne le locataire dans tous les domaines de sa vie.

Pendant 3 ans (septembre 2013 à juin 2016), le modèle "Housing First" a été testé à Anvers, Gand, Hasselt, Bruxelles, Molenbeek, Liège, Charleroi et Namur, par le secrétariat d'État de Lutte contre la pauvreté.

Depuis juin 2016, les Régions s'investissent et permettent le maintien des pratiques "Housing First" dans les villes pionnières ainsi que leur expansion.

Au niveau fédéral, une cellule de soutien au développement du "Housing First" a vu le jour: le Housing First Belgium LAB.

Une concertation entre la Région wallonne et l'État fédéral sera mise en œuvre afin d'implémenter ce concept dans les centres urbains wallons (Tournai, Mons, La Louvière, Charleroi, Nivelles, Namur, Arlon, Liège, Verviers, Seraing).

Proposition n°157: Établir en concertation avec les communes et CPAS l'élaboration d'un cadastre d'immeubles inoccupés, privés et publics.

Si certes les autorités publiques ont un rôle important à jouer afin de pallier au manque de logements en Wallonie, et plus particulièrement du manque de logements d'utilité publique, le Gouvernement wallon se doit de soutenir le secteur privé afin de réhabiliter bon nombre de logements insalubres et inoccupés afin de les mettre en location auprès des personnes fragilisées.

Dans le cadre de la lutte contre les immeubles inoccupés, le secteur privé devrait pouvoir être autorisé, dans le respect d'une réglementation stricte, à opérer une réquisition des logements inoccupés en vue de leur remise en état pour location.

Dans cette perspective, le SNP (Syndicat national des propriétaires) sera consulté afin de poser les jalons d'un cadastre de logements inoccupés, en collaboration avec les communes et les CPAS.

- **Energie**

Proposition n°158 : Augmenter le plafond de la prime MEBAR à 2000 euros pour les ménages

Actuellement, la Région wallonne accorde une subvention aux ménages à revenu modeste pour la réalisation, dans leur logement, de travaux qui vont leur permettre d'utiliser plus rationnellement l'énergie. Cela peut être le remplacement de châssis ou de portes extérieures, des travaux d'isolation, l'installation d'un poêle, le gainage d'une cheminée, le placement d'une chaudière ou d'un chauffe-eau, ...

La liste des travaux concernés est énumérée dans un arrêté du Gouvernement wallon. La subvention peut aussi être accordée à un ménage ou un demandeur vivant dans une caravane ou un chalet situé dans un camping ou un parc résidentiel de week-end. Si le demandeur est locataire, il doit obtenir au préalable l'accord de son propriétaire.

Pour obtenir la subvention, le demandeur doit s'adresser au CPAS de sa commune. C'est lui qui vérifiera, au cas par cas, les conditions d'octroi et qui lancera la procédure si le demandeur et les travaux concernés répondent aux conditions légales.

Le montant maximum de la subvention est de 1365 euros. Elle peut être accordée plusieurs fois à un même ménage à condition qu'un délai de 5 ans se soit écoulé entre deux demandes.

Les travaux doivent être réalisés dans le logement principal du demandeur et ses revenus ne peuvent excéder les revenus d'intégration sociale majorés de 20 % :

- plafond : 1505.78 euros/mois pour les ménages;
- plafond : 1092.62 euros/mois pour les isolés;
- plafond : 728.41 euros/mois pour les cohabitants;

Par revenu, on entend l'ensemble des moyens d'existence dont dispose un ménage à l'exception des allocations familiales, des pensions alimentaires, des revenus complémentaires immunisés, ...

DéFI , après évaluation budgétaire, proposera [sw11] :

- d'augmenter le plafond de la prime MEBAR (ménages à bas revenus) à 2000 euros minimum;
- d'élargir le niveau de revenu pris en compte (RIS majorés de 30% au lieu de 20%).

Pour permettre ce travail d'amélioration du bâti et d'accompagnement des ménages précarisés à domicile, nous demandons aussi :

- un soutien renforcé au dispositif des **tuteurs énergie** (maintien des postes actuels et élargissement à l'ensemble des CPAS wallons) ;
- la poursuite des efforts de simplification administrative des **Plans d'actions préventives en matière d'énergie** (souplesse dans les dépenses éligible et maintien du ciblage du public par les CPAS) et une augmentation du budget alloué par ménage dans ce cadre.

Aide alimentaire

Proposition n°159 : Soutenir financièrement les CPAS et les associations qui récoltent des invendus auprès des grandes surfaces

Afin de pouvoir répondre à une demande grandissante en matière alimentaire, les CPAS récoltent des invendus auprès d'hypermarchés et de grandes surfaces : dans cette mesure, l'achat de chambres froides est nécessaire pour veiller à une meilleure conservation des denrées alimentaires.

DéFI propose qu'un soutien financier soit accordé aux CPAS (1000 euros) afin de pouvoir acheter ce matériel onéreux.

Soutien aux aînés, à l'intergénérationnel, et aux personnes handicapées

Au cours de la législature 2019-2024, la population wallonne en nombre de sexagénaires et des septuagénaires va substantiellement augmenter.

S'il est attesté que l'espérance de vie continue d'augmenter (83,7 ans pour les femmes et 79 ans pour les hommes), il s'agit de différencier les jeunes seniors, entre 60 et 80 ans, et le quatrième âge, au-delà de 80 ans.

À l'horizon 2061, la Wallonie comptera en effet deux fois plus de personnes âgées de 80 ans et plus que maintenant.

À l'heure où le Gouvernement wallon entend mettre en place une assurance autonomie (cfr infra), **DéFI** réaffirme sa prédilection à l'égard d'un mode de gestion paritaire des matières transférées dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État, associant de manière étroite les organismes assureurs d'une part et les prestataires d'aide et de soins d'autre part.

Actuellement, 6% des plus de 65 ans (soit 120000 personnes) vivent dans les maisons de repos, dans des établissements dans lesquels on entre en moyenne à 82 ans (dont 46600 rien qu'en Wallonie).

L'accessibilité des maisons de repos et de soins demeure un problème sociétal grave sur le plan financier car leur prix est difficilement payable pour des personnes âgées ne disposant que d'une pension modeste, et par ailleurs dans un contexte de précarisation plus prégnant. Une hausse des prix des MR-MRS est constatée due à des normes plus élevées imposées pour assurer un plus grand confort aux résidents et au renforcement de la protection incendie.

Solidaris a calculé que le prix moyen d'une résidence s'élevait à 1487 euros/mois, un montant d'autant plus significatif qu'il se situe 180 euros au-dessus de la pension moyenne des Belges.

Voici les prix relevés pour la période pendant laquelle la Wallonie est devenue compétente pour les prix en maisons de repos:

MAISON DE REPOS - WALLONIE - PRIX MOYEN (hors supplément)

(source: mémorandum régional fédération des CPAS wallons)

	1er semestre 2015	2e semestre 2017	
Wallonie	43.01	47.76	11 %
Associatif	47, 13	51,45	9.2%
Privé	43,28	49,65	15,2%
Public	38,54	41.97	8,6%
Indexation			4%

Le Gouvernement wallon a approuvé en juin 2018 le projet de décret visant à mettre en place une assurance autonomie, qui vise à déployer une couverture sociale pour répondre aux besoins liés à l'allongement de la vie et à la perte d'autonomie, assurance autonomie annoncée pour 2021.

Les objectifs sont doubles:

1. Augmenter l'autonomie des personnes en accompagnant les personnes à domicile tout au long de la vie, que la perte soit momentanée ou de longue durée ;
2. Garantir aux personnes pensionnées un choix de lieu de vie que ce soit leur domicile, une maison de repos ou une institution pour personnes handicapées, une allocation basée sur les principes actuels de l'APA (l'allocation aux personnes âgées), c'est-à-dire en fonction des revenus du ménage et du taux de perte d'autonomie.

L'assurance autonomie serait donc organisée en deux branches distinctes :

- a) un compte personnel pour des aides à domicile qui deviendra une sorte de droit de tirage (branche 1-SAFA);
- b) à partir de 65 ans, le droit à une allocation spécifique à chaque personne, autant pour les personnes ayant rejoint une résidence ou institution que les personnes vivant à domicile. La seconde branche de l'assurance, l'allocation forfaitaire autonomie (AFA) correspond actuellement à l'APA, et sera conditionnée par des critères d'âge (65 ans et plus) et de revenus.

Elle est censée accorder au bénéficiaire une intervention financière calculée sur la base de son niveau d'autonomie et être octroyée tant aux personnes résidant à domicile qu'en institutions (MRPA/MRS, institution pour personnes handicapées). Les montants accordés (

de 85 à 571 euros mensuels, en fonction des revenus) seront versés aux bénéficiaires mensuellement par les organismes assureurs.

En termes de cotisations, toute personne habitant en Wallonie et ayant atteint l'âge de 26 ans sera d'office affiliée au service "assurance autonomie" de son organisme assureur. Les cotisations obligatoires constitueront une des sources de financement de l'assurance autonomie, avec une partie des budgets que la Wallonie consacre actuellement au soutien des services d'aide à domicile, et le budget consacré à l'AFA (394 millions).

À terme, le Gouvernement wallon annonce que le budget annuel global qui financera l'assurance autonomie combinera ces 394 millions d'euros à une part progressive de 15 millions dès 2019 pour atteindre 60 millions à partir de 2026, soit 454 millions à l'horizon 2026.

Selon les projections de l'actuel gouvernement wallon, l'assurance autonomie devrait créer 2.000 équivalents temps pleins complémentaires à terme, de 2019 à 2021 : assistants sociaux, personnels administratifs, aides-ménagères et aides-familiales.

DéFI a toujours plaidé pour une assurance autonomie fédérale. Las, l'adoption d'une assurance autonomie flamande en 1999 a sonné le glas de pareil projet et a surtout constitué un premier axe de démantèlement de la sécurité sociale fédérale, parachevé par la sixième réforme de l'État.

L'assurance autonomie wallonne, pilier d'une future protection sociale wallonne, se doit de permettre à la Wallonie d'assumer pleinement son rôle dans la perspective de la fin des mécanismes de solidarité fédérale.

Dans cette mesure, **DéFI** entend que la gestion publique soit assurée de manière rigoureuse:

Proposition n°160: Exiger que la cotisation à l'assurance autonomie soit progressive en fonction des revenus

Pour **DéFI**, il est essentiel qu'il y ait une corrélation entre cotisation et capacité contributive, en vertu du principe d'équité.

Proposition n°161: Garantir le cadre actuel des services d'aide aux familles et aux aînés (SAFA) qui constitueront la branche 1 de l'assurance autonomie, plus particulièrement en termes de personnel (aides ménagères sociales, gardes à domicile, aides familiales.....)

Proposition n°162: Défendre les droits individuels des aidants proches et développer un réseau de conseillers en soutien

Les aidants proches sont l'un des maillons forts de la politique d'accompagnement des aînés, dans le but de favoriser l'autonomie des personnes âgées à domicile et leur garantir des soins de proximité.

Ces aidants-proches souffrent, trop souvent, d'isolement et sont en proie au découragement et à l'épuisement.

DéFI entend développer un réseau de "conseillers" pour aidants proches qui n'aura qu'un objectif : encadrer et développer l'autonomie de l'aidant dans son rôle.

Proposition n°163 : Définir la programmation des lits des MR sur base de la population de plus de 80 ans

Suite à la sixième réforme de l'État, la dotation pour les personnes âgées est fonction de la population des plus de 80 ans, en application de la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions (LSF) .

Or, la programmation pour l'ouverture des lits est liée à la population des 75 ans et plus, qui évolue plus vite que celle des plus de 80 ans (qui forme la majorité des personnes qui entrent en maison de repos) en 2021.

Proposition n°164 : Renforcer le partenariat public-privé pour la gestion des maisons de repos.

En 1999, avait été mis en place un mécanisme de régulation sectorielle afin de garantir la liberté de choix des résidents , clé qui réservait 25% des lits au secteur public, 21% à l'associatif et au plus 50% au commercial.

Le Chapitre XII de la loi organique sur les CPAS prévoit (article 118) qu'un CPAS, peut pour réaliser une des tâches qui lui sont confiées, former une association avec un ou plusieurs autres CPAS, avec d'autres publics et/ou avec des personnes autres que celles qui ont un but lucratif.

DéFI reste favorable au maintien dudit mécanisme et au développement de PPP dans le cadre de l'application dite "Chapitre XII". [AV12]

Les PPP peuvent constituer une alternative au financement, mais nous restons convaincus que ce n'est pas la voie prioritaire à prendre. Le financement public doit rester la voie prioritaire pour les services résidentiels.

Proposition n°165 : Proposer un nouveau modèle d'organisation au sein des MR/MRS.

Il faut développer de nouveaux concepts comme celui de l'organisation des MR-MRS en petites unités conviviales (CANTOUS) et celui d'une structuration en grappe des divers types de services (accueils de jour, résidences-service, MR, MRS, dispensaires, voire services hospitaliers spécialisés) autour d'un pôle commun incluant restauration, centre de bien-être, petites infrastructures sportives, piscine, jardins des plantes vivrières, médicinales et aromatiques, dans un esprit de participation citoyenne des personnes âgées et de leur famille.

Proposition n°166: Renforcer la création d'infrastructures et d'accompagnement pour les personnes atteintes de démence

Les personnes diagnostiquées démentes font l'objet d'une catégorie spécifique en MR et d'une norme et d'un financement spécifique en MRS.

Cependant, l'ouverture de nouvelles places "centre de soins de jour" demeure conditionnée à la présence préalable de personnes ayant un profil "centre de soins de jour".

DéFI souhaite l'abandon de telle condition afin de développer le service.

Proposition n°167: Promouvoir l'habitat kangourou en Wallonie

Le principe de l'habitat kangourou consiste à scinder une maison unifamiliale en deux logements, autonomes mais groupés, afin d'y accueillir:

- aux étages, un jeune ménage ou une famille;
- au rez-de-chaussée, un couple ou une personne âgée.

L'habitat kangourou, qui demeure sporadique actuellement, favorise l'entraide et la solidarité intergénérationnelle. En effet, elle permet d'atténuer l'isolement et la solitude et renforce l'autonomie de la personne âgée.

Complémentairement, cela permet aux jeunes familles de bénéficier d'un logement à moindre coût et de l'expérience et de la disponibilité des aînés.

Dans cette perspective, **DéFI** propose d'associer étroitement la SWL (Société wallonne du logement) au développement de pareil projet ainsi que les différentes ASBL liées à la gestion immobilière ; pour **DéFI**, l'habitat kangourou peut également se décliner au profit des étudiants via le kot intergénérationnel. L'opérateur 1 Toit 2 Ages doit à cet égard être mobilisé.

Proposition n°168 : Renforcer les aides à la création d'infrastructures et d'équipements collectifs pour les personnes en situation de handicap

Il faut encourager la création de petites unités de proximité qui favorisent l'autonomie des personnes en situation de handicap et la cohabitation des personnes valides. À cette fin, les partenariats avec les asbl qui favorisent ce type de projet doivent être encouragés, notamment par la mise à disposition de réserves foncières publiques.

Proposition n°169 : Encourager toutes les formes de soutien à l'autonomie de la personne en situation de handicap.

Il s'agit de garantir d'abord un revenu propre à la personne en situation de handicap. C'est un droit individuel qui ne peut être subordonné aux revenus des parents ou du conjoint. Son montant doit être calculé sur la base du degré de handicap et des besoins spécifiques de la

personne. Ce revenu propre, sous forme d'allocation unique, doit être complété par la garantie d'accès à des prestations d'assistance (budget d'assistance personnelle). Il ne s'agit pas d'un revenu supplémentaire pour la personne en situation de handicap mais de la prise en charge de dépenses qui doivent être justifiées. Il convient d'ouvrir plus largement le choix des prestataires par la personne en situation de handicap.

En tout état de cause, les indemnités d'incapacité de travail et d'invalidité doivent atteindre au minimum le seuil de pauvreté pour l'intégralité des statuts et une augmentation du montant des allocations de remplacement de revenus pour personnes en situation de handicap afin qu'elles soient au minimum équivalentes au seuil de pauvreté.

Proposition n°170: Mettre en place le Conseil de stratégie et de prospective au sein de l'AVIQ (Agence pour une vie de qualité)

Ce conseil pourra convoquer des groupes d'experts pour remettre des avis sur des avant-projets de décrets ou d'arrêtés.

Vu l'importance du secteur des maisons de repos mais également de celui lié aux personnes en situation de handicap, il importe que ce conseil soit doté d'un secrétariat suffisant, qu'il puisse rendre public le résultat de ses travaux et organiser des formations afin de permettre aux membres du conseil d'être acteur.

Santé publique

Proposition n°171: Renforcer l'offre de soins palliatifs spécialisés en renforçant les équipes de soins et en finançant celle-ci de manière plus juste aussi bien en milieu hospitalier qu'à domicile

- À domicile : augmenter l'aide à domicile notamment le service de garde de nuit ;
- En milieu hospitalier : augmenter le nombre de lits;
- En maison de repos financer une fonction de référent palliatif;
- Créer des lieux de vie "Middle care" qui sont des milieux ni hospitalier ni domicile ni maison de repos mais où le cadre de vie permet des soins palliatifs optimaux ;
- Il faudrait une reconnaissance officielle et un financement structurel de la fédération wallonne des soins palliatifs ;
- Il faut reconnaître et améliorer la formation de base et continue de tous les soignants en soins palliatifs.

Proposition n°172: Garantir le maintien du financement des IHP

Les Initiatives d'habitat protégées (IHP) structurées en ASBL font partie de l'offre résidentielle et ambulatoire en matière de soins de santé mentale extrahospitalière, actuellement financées à 100 % sur base du nombre de places résidentielles agréées, quel que soit le taux d'occupation; elles font partie des matières transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État.

Proposition n°173: Mettre en place au niveau de l'AVIQ la mise en place d'un système garantissant le maintien des flux de facturation à leur niveau d'avant transfert de compétences.

Proposition n°174: Instaurer une actualisation des normes d'agrément et de leurs services , qui prenne en considération la réforme du paysage hospitalier fondée sur les réseaux hospitaliers cliniques locorégionaux.

Proposition n°175: Créer une cellule de révision des normes incendie hospitalières qui datent de 1979

Proposition n°176: Assurer l'exécution du financement des investissements hospitaliers

Proposition n°177: Procéder à l'évaluation du décret wallon du 9 mars 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement des hôpitaux.

Proposition n°178: Revaloriser le système de financement des Maisons de Soins Psychiatriques (MSP) avec une garantie du budget à 100 % pour autant qu'un taux d'occupation de minimum 95 % soit atteint.

Proposition n°179: Evaluer objectivement les besoins d'hébergement et besoins en personnel dans les MR et MRS pour une révision des normes .

Depuis la Sixième Réforme de l'État, et plus particulièrement depuis le 1er janvier 2019, la Région wallonne est pleinement compétente en matière d'accueil et d'hébergement des personnes âgées. et assume la gestion du financement du secteur.

Le Gouvernement wallon dans le cadre du plan wallon d'investissement a marqué son accord de principe en vue de la création de 11907 lits MR/S pour 2030 mais à ce stade on ne sait pas si l'offre correspondra à la demande d'où la nécessité d'une évaluation préalable, car il s'agit d'un enjeu économique important.

CHAPITRE X : GESTION PUBLIQUE DE L'ESPACE ET DU PATRIMOINE

1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

En 2014, les terres utilisées pour l'agriculture (terres arables et cultures permanentes, terres enherbées et friches agricoles) représentent en Wallonie 879.190 hectares, dont 1.760 ha sont perdus annuellement, en moyenne, depuis 1985. L'artificialisation en est la principale cause : 1.810 ha de terres (agricoles et autres) sont artificialisées en moyenne chaque année depuis 1985, principalement à destination du logement (1.130 ha par an avec une croissance de 45 % en 30 ans), et secondairement à destination du développement

économique et industriel (160 ha par an avec une croissance de 38% en 30 ans). Le logement compte pour 62 % de l'artificialisation, et le développement industriel, pour 9%. Au total, 105.140 hectares du territoire wallon, soit 6,2%, sont utilisés à des fins de logement. Cette part représente la plus grande partie des terrains artificialisés (40%), les infrastructures de transports arrivant en seconde position (35%). La croissance des terrains résidentiels atteint 1.130 hectares par an en moyenne au cours des trente dernières. Cette croissance est inégale dans les différentes sous-régions de la Wallonie.

L'accroissement de la population depuis 1985 (11%) n'explique pas à lui seul l'augmentation des zones d'habitat (45%).

La superficie moyenne d'habitat par habitant est passée de 225 m² à 294 m².

Entre 2013 et 2030, le Bureau fédéral du Plan estime une croissance de population d'environ 270.000 habitants en Wallonie (+ 7,5%) et une augmentation de 205.000 unités de ménages privés. Cela correspond à la mise sur le marché de 12.000 logements par an. Par extrapolation, à l'horizon 2040, le SDER (Schéma de développement de l'espace rural) prévoit la mise sur le marché de 225.000 nouveaux logements.

Proposition n°180 : Geler l'extension territoriale

Face à un tel enjeu, il convient de freiner l'étalement urbain.

DéFI demande un gel des extensions territoriales pour 2030 au plus tard, à l'exception de quelques pôles urbains existants..

L'objectif est double :

- lutter contre l'artificialisation des terres agricoles
- implanter des villes d'environ 60.000 habitants dans une logique de complémentarité avec des pôles existants à Ath ou Marche-en-Famenne par exemple.

Avec quelles alternatives ?

- concentrer l'habitat en ville et dans les villages, et donc reconstruire la ville sur la ville. Il faut atteindre un objectif de 40 logements/ha au minimum dans les centres urbains proches de l'offre ferroviaire;
- rénover et remplacer ;
- favoriser les nouveaux types d'habitats (kangourou, colocation...).

Proposition n°181: Élargir le champ d'activités et fonctions prévues dans les zones d'activités économiques (ZAE) au sens du CODET (Code de développement territorial)

Il s'agit de créer la possibilité de mixer les fonctions de résidence, de commerce de proximité et de services publics avec des activités secondaires classiques admises en parc d'activités économiques

Proposition n°182: Intégrer davantage les enjeux de la gestion de l'eau à la politique d'aménagement du territoire

Cette intégration concerne la limitation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation, l'éparpillement de l'habitat, la renaturation des cours d'eau et des zones d'expansion de crue.

2. PATRIMOINE

Proposition n°183: Favoriser les synergies entre l'Agence wallonne du Patrimoine (AWAP) et les fédérations provinciales en charge du tourisme

Pour **DéFI**, la complémentarité des outils publics doit être de mise, la valorisation du patrimoine wallon exceptionnel doit être menée conjointement par l'AWAP (Agence wallonne du patrimoine, qui a repris les compétences de l'ancien Institut du patrimoine wallon) et les provinces qui ont notamment des compétences en matière de tourisme .

Proposition n°184 : Permettre l'ouverture bisannuelle de bâtiments classés privés recevant des subventions publiques

Proposition n°185: Préserver l'identité historique et patrimoniale du Pont des Trous

DéFI souscrit à "l'alerte patrimoine" concernant l'avenir du Pont des Trous, auprès de l'ICOMOS International (Conseil International des Monuments et des Sites qui adopta en 1964 la Charte de Venise sur la conservation et la restauration des monuments et des sites)

DéFI soutient en effet cette initiative qui vise à préserver l'identité d'un monument emblématique de la ville de Tournai, au regard du caractère exceptionnel et remarquable du Pont des Trous qui constitue l'une des dernières portes d'eau de cette ampleur en Europe, et au regard également du risque de déclassement qui pourrait advenir si un projet architectural hasardeux et irréfléchi venait à se concrétiser et à défigurer le Pont des Trous.

DéFI tient à rappeler que la ville de Tournai a deux monuments classés au patrimoine mondial de l'Unesco, que sont la cathédrale et le beffroi. Toute création architecturale qui dénaturerait le Pont des Trous viendrait assurément ternir le potentiel touristique de la ville à ce titre.

DéFI s'est montré favorable à l'étude de l'option « Petit contournement » qui aurait l'avantage de préserver l'édifice et de permettre une mise à gabarit de l'Escaut en vue de renforcer l'attractivité économique de la ville et de sa région.